✱ Année 1954. — N° 113 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mardi 7 Décembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 176e SEANCE

1re Séance du lundi 6 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5852).

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 5852).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères). — Discussion d'un projet de loi (p. 5852).

MM. Gaillard, rapporteur; Isorni, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 31-02.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le rapporteur, Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 31-11.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le président de la commission des affaires étrangères, le rapporteur, Abelin, le président, le rapporteur pour avis, Gaston Palewski.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 31-12. — Adoption.

Chap. 31-13.

MM. de Chambrun, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Gaston Palewski. — Adoption.

Chap. 31-91 à 34-03. — Adoption.

Chap. 34-11.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-12 à 34-94. — Adoption.

Chap. 34-95.

MM. Rosenblatt, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-91.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 37-91 à 42-01. — Adoption.

Chap. 42-22.

Mlle Marzin, MM. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Frugier, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 42-23

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Abelin.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 42-31

Amendement n° 4 de M. Grenier: MM. Grenier, le président de la commission des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le chapitre 42-31 est réservé.

Chap. 42-32.

Amendement n° 1 de M. Isorni, au nom de la commission des affaires étrangères, et n° 2 de M. Rosenblatt: MM. le rapporteur pour avis, Delbez, Rosenblatt, de Chambrun. — Rejet au scrutin

Adoption du chapitre.

Chap. 42-33 (disjoint par la commission).

MM. de Villeneuve, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le rapporteur, le président de la commission des affaires étrangères, Gaston Palewski.

Adoption du chapitre avec un nouveau crédit.

Chap. 42-31 (*suite*).

M. le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 42-34.

Amendement n° 3 déposé par M. Daniel Mayer: M. le président de la commission des affaires étrangères. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 46-91. — Adoption.

Chap. 46-92 (disjoint par la commission).

M. le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Réservé.

Chap. 56-20. — Adoption.

Chap. 57-10.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 57-99 et 60-81. — Adoption.

Adoption de l'article 2, ainsi que des articles 3 et 4.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ordre du jour (p. 5871).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 4 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gosset une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 9256 tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 10 février 1955 un projet de loi-programme visant à fixer et à financer un plan de mise en fabrication de matériel de chemin de fer propre à remédier au chômage partiel et à assurer le plein emploi dans les entreprises spécialisées et surtout à doter le nouveau réseau électrifié de la Société nationale des chemins de fer français de matériel roulant de gros tonnage propre à confirmer et à soutenir la rentabilité de ce réseau, qui a été renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AFFAIRES ETRANGERES

(I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères) (n°s 9281-9552).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit deux heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 20 minutes;

Commission des finances, 12 minutes;

Commission des affaires étrangères, 10 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe communiste, 9 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 8 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 7 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 3 minutes.

Groupe indépendant paysan, 3 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 3 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 2 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute;

Isolés, 1 minute;

Durée des scrutins, 18 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Gaillard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Félix Gaillard, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, cette année le budget du ministère des affaires étrangères ne comporte pas de grandes différences par rapport à celui de l'année dernière. La seule différence notable est une augmentation des crédits au titre des relations culturelles, sur lesquels je m'expliquerai lors de l'examen du chapitre intéressé.

Votre rapporteur s'est préoccupé de rechercher dans quelle mesure l'administration des affaires étrangères avait suivi les conseils, voire les injonctions, que la commission des finances et, après elle, l'Assemblée avaient formulés au cours des années précédentes.

Ces conseils avaient été donnés sur trois points.

En premier lieu, la commission et, je crois, l'Assemblée avaient émis le souhait que le nombre des directeurs généraux de ministère fût réduit progressivement et le ministre, à l'époque, s'était engagé à ce que ces titres disparaissent au fur et à mesure du remplacement de leurs titulaires actuels. Ce souhait n'a été que partiellement réalisé. J'avais le devoir d'en faire la remarque au début de cette discussion.

En second lieu, la commission avait remarqué que le mode de rémunération des agents en service à l'étranger provoquait de très grandes différences dans les rémunérations selon le poste où les agents se trouvaient placés. Certains postes sont très largement dotés; d'autres, au contraire, le sont très insuffisamment et manquent même de moyens absolument essentiels.

La cour des comptes avait soutenu à ce propos la position de votre Assemblée et de la commission des finances et avait demandé que le mode de rémunération en question fût réformé.

L'année dernière, le ministre s'était engagé à faire intervenir cette réforme avant la fin de l'année 1954.

Nous devons constater avec regret qu'il n'en a rien été. C'est pourquoi la commission des finances croit devoir attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder à cette réforme de telle manière qu'elle intervienne au cours de l'année prochaine.

Un débat important s'est déroulé à la commission des finances sur la détermination du rôle de la direction des affaires économiques du ministère des affaires étrangères en ce qui concerne les relations commerciales et économiques de la France avec les pays étrangers.

Au cours de ce débat, à l'exception de M. Abelin, la commission des finances a considéré que le rôle assumé par le ministère des affaires étrangères en cette matière, rôle dont l'importance n'avait cessé de croître par rapport à l'avant-guerre, était maintenant tout à fait excessif et qu'en réalité, dans les relations économiques avec l'étranger, le ministère constituait plutôt un écran, un élément de complications supplémentaires et inutiles. Elle a émis le souhait, à l'unanimité, moins la voix de M. Abelin, que les responsabilités se trouvent regroupées au sein du ministère des finances et des affaires économiques.

Ce faisant, la commission des finances a simplement repris une position affirmée d'une manière très claire les années précédentes.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les remarques liminaires qu'inspire ce budget à la commission des finances. Je me réserve d'intervenir sur chacun des chapitres au fur et à mesure de leur discussion.

M. le président. La parole est à M. Isorni, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Isorni, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, votre commission des affaires étrangères se doit de présenter quelques observations à la suite de l'examen rigoureux que la commission des finances a fait du budget des services des affaires étrangères.

Au chapitre 31-11, la commission des finances a proposé une réduction indicative de 18 millions de francs afin de marquer son désir de voir le Gouvernement réformer le régime des rémunérations du personnel en service à l'étranger.

Il est, certes, nécessaire de réformer ce régime, mais la réduction indicative pratiquée, beaucoup trop importante, aurait certainement des conséquences très graves.

L'évolution du coût de la vie à l'étranger nécessite en cours d'exercice de nombreuses modifications des rémunérations des agents diplomatiques. Il est donc essentiel que ceux-ci, en raison du rôle qu'ils ont à tenir, puissent être assurés, en cas de hausse du coût de la vie à l'étranger, d'un ajustement correspondant à leurs rémunérations.

Un crédit supplémentaire de 36 millions de francs paraît donc indispensable.

La commission des finances a également disjoint un crédit de 3.800.000 francs correspondant à la nomination de trois nouveaux conseillers diplomatiques du Gouvernement. Votre commission des affaires étrangères s'est résolument opposée à la suppression d'une mesure utile qui a un double but, je tiens à le souligner devant l'Assemblée.

Cette mesure permet d'abord d'éviter que des ambassadeurs qui ont été de bons serviteurs se trouvent dans la position diminuée, du point de vue moral, d'ambassadeurs sans poste. J'ajoute, sans qu'il soit besoin d'y insister davantage, que cette mesure peut faciliter grandement les mouvements diplomatiques.

Il est évident que les circonstances ne sont pas les mêmes pour les autres ministères où les mouvements prennent un caractère différent. Nous ne saurions retenir la menace de voir naître des conseillers du travail ou des conseillers de l'agriculture.

La commission des finances, toujours à ce même chapitre, a disjoint les crédits relatifs à la création d'un nouveau poste de ministre plénipotentiaire de 2e classe pour la légation de Taez.

Nous n'en avons pas spécialement délibéré. S'il est vrai que le nombre des ministres plénipotentiaires a augmenté entre 1939 et 1954 de plus de 50 p. 100, passant de 71 à 115, il est vrai, en revanche que le nombre des Etats s'est lui-même accru, ainsi que celui des fonctions diplomatiques qui doivent être remplies.

Dans ce domaine de la représentation française à l'étranger, nous estimons que si légitimes que soient les préoccupations de caractère comptable manifestées par la commission des finances, elles ne doivent pas être exclusives.

La même observation s'impose à propos de la rétribution à l'étranger des concours auxiliaires.

En raison des besoins importants des postes en personnel d'exécution, le ministère des affaires étrangères se trouve dans l'impossibilité de rémunérer convenablement les agents intéressés, pour le plus grand dommage de la qualité des services rendus et de la sécurité.

Le recrutement est rendu, de ce fait, très difficile.

J'ai, sous les yeux, quelques termes de comparaison avec les autres ambassades. L'on éprouve en en prenant connaissance un sentiment assez pénible.

En Afrique du Sud, un auxiliaire de l'ambassade de France touche 39 livres; un auxiliaire de l'ambassade de Grande-Bretagne reçoit 62 livres.

En Argentine, un auxiliaire de l'ambassade de France, touche 2.500 pesos; un auxiliaire de l'ambassade de Grande-Bretagne perçoit 6.280 pesos.

En Turquie, un auxiliaire de l'ambassade de France gagne 600 livres turques, un auxiliaire de l'ambassade de Grande-Bretagne touche 1.200 livres.

Du point de vue budgétaire, on trouvera une compensation à cette augmentation nécessaire dans la suppression d'un crédit de 20 millions de francs que la commission des finances a opérée au chapitre 34-94 pour limiter les abus de l'emploi du télégraphe et le recours systématique aux télégrammes chiffrés.

Nous sommes tous d'accord sur cette suppression. Je me suis laissé dire que des télégrammes chiffrés étaient envoyés de l'O. T. A. N., au Trocadéro, au ministère des affaires étrangères, au quai d'Orsay, alors qu'un cycliste peut transmettre le télégramme sans le moindre frais.

M. Henri-Eugène Reeb. Et sans qu'il y ait davantage de fuites!

M. le rapporteur pour avis. En ce qui concerne les relations culturelles avec l'étranger, la commission des affaires étrangères estime qu'en une telle matière, qui est en quelque sorte la vie même de la France à l'étranger, aucun effort nouveau, aucun crédit supplémentaire ne seront jamais excessifs.

Mais, comme l'estime la commission des finances, encore faut-il que l'emploi de ces crédits se justifie. Nous sommes entièrement d'accord avec la commission des finances sur la ventilation qu'elle propose en ce qui concerne les crédits du chapitre 42-22.

L'examen du chapitre 42-23, relatif à l'assistance à la Libye, pose un problème politique. La commission des finances a disjoint la totalité du crédit pour obtenir des explications du Gouvernement sur son action à la suite des événements de Tunisie et sur le rôle que peut jouer la Libye dans ces événements.

Nous nous associons naturellement à cette demande. Cette suppression n'a qu'un caractère indicatif provisoire.

Est-il exact que la plupart des armes des fellagha proviennent de Libye ? Est-il exact qu'avec l'approbation ou le consentement tacite des autorités libyennes de véritables cours de guerre se soient constitués, où se forment et sont instruits des chefs qui passent ensuite en Tunisie et, de là, en Algérie ?

Enfin, nous nous sommes étonnés, comme la commission des finances, qu'en vue de l'installation à Paris du siège définitif de l'O. T. A. N., le terrain du boulevard Lannes ait été vendu par la ville 990 millions de francs, soit 60.000 francs le mètre carré.

A ce propos se pose une question à laquelle aurait peut-être pu répondre M. le président du conseil municipal de Paris, que je voyais tout à l'heure à son banc: la ville n'avait-elle point reçu ce terrain à titre de cadeau ?

Mais, quel que soit le prix, il faut souligner ici la nécessité de cette construction du siège de l'O. T. A. N. à Paris.

L'O. T. A. N., il faut le dire, n'accepte pas d'être installée aux environs de Paris; elle veut siéger dans la capitale et préférerait quitter la France que de s'installer ailleurs qu'à Paris même.

La vérité oblige à dire qu'il est difficile de trouver un autre terrain que celui que l'Etat vient d'acquérir. Disons même que nous n'avons pas le choix.

M. Gilbert de Chambrun. Il reste la place de la Concorde!

M. le rapporteur pour avis. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai une observation à titre personnel, le rapporteur pour avis faisant place pour un instant au député du seizième arrondissement que représente également M. le président Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Nous sommes onze, dans ce cas, y compris le président du conseil municipal de Paris.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser cette question: lorsque le nouveau palais de l'O. T. A. N. sera construit, quand pensez-vous que disparaîtront ces bâtiments provisoires qui ont attiré un certain nombre de critiques à propos de la manière dont ils défigurent la célèbre perspective du Trocadéro ?

Et, puisqu'il est question de construction d'immeubles diplomatiques, souhaitons que soit édifié à Paris un palais des conférences dont l'aménagement serait tel que la plupart des nations souhaiteraient vivement y voir organiser toutes les conférences internationales.

Il est inutile de démontrer le bénéfice moral que la France en tirerait.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, comme l'a dit très justement M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, le budget des affaires étrangères occupe une place modeste dans la masse totale du budget général; il représente moins d'un centième du budget global des dépenses de fonctionnement des services civils.

Compte tenu du fait que figure dans les dépenses de ce budget la contribution obligatoire de notre pays à différents organismes internationaux dont il est membre, la part du budget de fonctionnement proprement dit se limite à 10.500 millions de francs.

Je souligne ces chiffres pour assurer l'Assemblée que les observations que j'aurai à présenter sur chacun des chapitres à la suite des modifications apportées par la commission des finances aux propositions du Gouvernement, sont sérieuses et fort importantes pour le département des affaires étrangères, les abattements maxima ayant déjà été opérés avant le dépôt du projet de budget de ce département.

Je me bornerai à faire une brève réponse aux observations générales qui figurent en tête de l'excellent rapport de M. Félix Gaillard, relatives au regroupement, sous l'autorité d'un seul

et même ministre, des différents services qui s'occupent des relations économiques à l'étranger. Les autres points traités par lui en tête de son rapport feront de ma part l'objet d'une réponse appropriée à l'occasion de la discussion des chapitres intéressés.

La coexistence de la direction des affaires économiques du quai d'Orsay et de la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie nationale, a alimenté une controverse déjà ancienne. Chaque année, cette question est évoquée dans l'une ou l'autre Assemblée; chaque année, le ministre des affaires étrangères a donné de fort bonnes raisons pour démontrer que ce regroupement est, ou impossible, ou préjudiciable à la bonne marche du service.

Lors de la discussion du budget de 1954, le ministre des affaires étrangères de l'époque a exprimé, sur ce plan, des idées fort saines qui se résument ainsi:

La négociation avec les pays étrangers est une et on ne saurait distinguer entre la négociation politique et la négociation économique. Il ne saurait y avoir d'autre responsable des négociations internationales que le ministre des affaires étrangères, qu'il s'agisse de négociations économiques ou de négociations politiques.

Quant à la création d'un ministère spécial du commerce extérieur, je prendrai à l'autorité de M. Edgar Faure ce qui manque à la mienne, en un pareil domaine, en vous citant les paroles qu'il a prononcées lors du débat tout récent du 30 novembre 1954:

« Certains », disait-il, « ont proposé de créer un ministère spécial du commerce extérieur. Qu'en résulterait-il ? L'expérience en a déjà été faite: il y aurait un ministère supplémentaire du commerce extérieur, mais il en resterait un au quai Branly, un au quai d'Orsay et un autre plus modeste au ministère de l'industrie et du commerce. Qu'en résulterait-il, mesdames, messieurs ? De nouvelles dépenses, de nouveaux fonctionnaires et un alourdissement de la machine administrative déjà trop complexe. »

Quant à moi, fort de l'avis autorisé que je viens de vous citer, je ne prendrai pas la responsabilité de me déclarer d'accord sur une pareille mesure.

Ainsi que je vous l'ai dit, je répondrai aux autres points cités par M. Gaillard à l'occasion de la discussion des chapitres, ce qui me permettra de donner aux questions posées par la commission des réponses plus détaillées et même, dans certains cas — je le dis dès maintenant — de m'associer aux vœux qu'elle a formés ou aux mesures qu'elle a préconisées.

Enfin, en ce qui concerne le rapport pour avis présenté par M. Isorni au nom de la commission des affaires étrangères, je ne puis qu'approuver toutes les remarques qu'il expose et, sur certains points, je me réserve de donner des explications complémentaires au moment de la discussion des chapitres.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 393.744.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Avant d'examiner les deux réductions indicatives opérées par la commission des finances, je tiens à répondre aux arguments du rapporteur concernant les directeurs généraux du ministère des affaires étrangères.

Il est inexact qu'il y ait une inflation des titres au ministère des affaires étrangères.

Avant la guerre de 1939 et jusqu'en 1945, le ministère des affaires étrangères ne disposait que de deux directeurs — un directeur politique et un directeur administratif — et la plupart des hauts fonctionnaires de ce département ministériel n'avaient que le titre de sous-directeur ou de chef de service.

Il en était résulté une telle disparité à l'encontre de ce département ministériel, qui est l'un des premiers de l'administration française, qu'en 1945 le Gouvernement a tenu à placer les affaires étrangères à parité avec d'autres ministères disposant d'un grand nombre de directeurs et, pour certains d'entre eux, les plus importants, de plusieurs directeurs généraux. Il suffit de signaler que si, au ministère des affaires étrangères, il existe actuellement deux directeurs généraux, il en existe également dans dix autres départements ministériels, dont quatre aux finances et aux affaires économiques.

J'ajoute que la question du titre a une importance essentielle, particulièrement aux affaires étrangères, en raison du rôle international de ce département. Les contacts fréquents qui, dans les conférences internationales, s'établissent entre hauts fonctionnaires de rang équivalent rendent indispensable l'égalité des titres.

Sur ce chapitre, votre commission a opéré, d'une part, une réduction indicative de 100.000 francs « pour inviter le Gouvernement à combler les vacances d'emplois d'administrateurs civils au ministère des affaires marocaines et tunisiennes en faisant appel aux administrateurs en surnombre au ministère des affaires étrangères »; d'autre part, une réduction de 234.000 francs correspondant à la disjonction de la proposition tendant à modifier le classement indiciaire du délégué français auprès du conseil de l'Europe.

Les seize emplois d'administrateur en surnombre figurent à une ligne spéciale de ce chapitre, depuis 1949, en vue de permettre la prise en charge des rémunérations des élèves sortant de l'école nationale d'administration et affectés au ministère des affaires étrangères.

Il était, en effet, impossible d'assurer le recrutement normal par l'école du fait de l'absence de toute vacance d'emploi dans le cadre de mon département.

Depuis cette époque, la situation des effectifs ne s'est pas améliorée et il est apparu indispensable de maintenir ces emplois et de les intégrer dans la pyramide générale des administrateurs civils de l'administration centrale.

C'est cette réforme qui est amorcée dans le projet de budget qui vous est actuellement présenté.

Je partage pleinement l'opinion de la commission des finances qui souhaite voir se résorber ces surnombres à l'occasion de la création du ministère des affaires marocaines et tunisiennes et je précise que satisfaction pourrait lui être donnée.

En effet, si l'on tient compte de la suppression de quatre de ces emplois dans le cadre de la réorganisation du service de la comptabilité, il ne reste, en fait, que douze emplois en surnombre, dont huit administrateurs de deuxième classe et quatre administrateurs de troisième classe. Ceux-ci pourraient, à mon sens, disparaître définitivement de la manière suivante:

Les dix emplois d'administrateur civil, au lieu d'être prélevés sur la pyramide générale des effectifs au bénéfice du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, seraient imputés sur ces douze emplois en surnombre et mon département s'efforcerait, dans le courant de l'année prochaine, de détacher deux administrateurs supplémentaires à ce nouveau ministère. De la sorte, il ne subsisterait plus aucun emploi en surnombre au ministère des affaires étrangères pour le budget de l'exercice 1956.

Je veux également indiquer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à demander le reclassement de l'indice hiérarchique de l'emploi de délégué français auprès du Conseil de l'Europe.

C'est au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1952 qu'a été créé l'emploi temporaire de délégué de la France au Conseil de l'Europe.

Cet emploi a été affecté, à l'origine, du classement indiciaire 525-600 correspondant au grade d'administrateur civil de 1re classe.

Il est apparu que, compte tenu de la situation à Strasbourg de plusieurs représentants permanents étrangers, la rémunération moyenne mensuelle de chacun d'entre eux est près du triple de celle du représentant français qui se trouve ainsi dans une position manifeste d'infériorité à l'égard de ses collègues et des fonctionnaires internationaux du Conseil de l'Europe, et cela au sein d'un organisme dans la création duquel la France a joué un rôle déterminant et dont elle continue à être l'animatrice.

Cet état de choses est évidemment très préjudiciable aux intérêts français et risque d'amoindrir les avantages qui doivent normalement résulter de la présence à Strasbourg d'une représentation permanente.

Il importe donc que celle-ci s'établisse à un niveau au moins équivalent à celui de ministre plénipotentiaire de 2e classe.

C'est pourquoi il est proposé d'affecter à l'emploi temporaire de délégué de la France au Conseil de l'Europe le classement indiciaire 650-675, l'incidence financière de cette mesure étant gagée par une réduction indiciaire équivalente sur des emplois d'agents contractuels de mon administration centrale.

J'indique également que cet emploi est actuellement confié à M. Géraud Jouve, que beaucoup d'entre vous connaissent, agent du grade de ministre plénipotentiaire de 2e classe et bénéficiant comme tel d'une rémunération calculée sur la base de l'indice 650.

Le détachement de l'intéressé à l'emploi de délégué au Conseil de l'Europe, dont l'indice hiérarchique maximum est limité à 600, se traduirait donc par une perte pécuniaire absolument injustifiée.

Le nouveau classement proposé permettrait de remédier à cet inconvénient.

J'insiste tout particulièrement auprès de M. le rapporteur pour que, à la lumière de ces explications, il veuille bien accepter, au nom de la commission des finances, de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La première réduction opérée par la commission des finances, celle d'un montant de 100.000 francs visant les administrateurs en surnombre au ministère des affaires étrangères, avait un caractère plus indicatif que ferme.

La situation, à cet égard, donne des préoccupations, mais les explications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont de nature à satisfaire l'Assemblée.

Sur le premier point, la commission des finances renonce donc à la réduction indicative qu'elle avait opérée.

Quant au deuxième point, la commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires étrangères ?

M. le rapporteur pour avis. La commission des affaires étrangères appuie les observations du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 391.078.000 francs, demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 68.928.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La commission des finances a disjoint le crédit prévisionnel de 75.000 francs prévu au titre des indemnités, pour vacation aux membres des diverses commissions siégeant auprès du ministère des affaires étrangères.

Permettez-moi de rappeler que les indemnités, dont le principe a déjà été admis pour des commissions semblables, sont destinées, non pas à assurer un supplément de rémunération aux membres desdites commissions, mais correspondent au remboursement de frais qu'ils sont obligés d'engager : frais de secrétariat et frais de transport.

Il ne serait pas conforme à l'équité de refuser aux seuls membres des commissions de mon département, le remboursement de ces frais.

Aussi faudrait-il, dans l'hypothèse où la commission des finances croirait de voir maintenir sa position, adopter une position identique à l'égard des membres fonctionnaires des commissions créées auprès de toutes les administrations publiques, pour éviter une mesure discriminatoire à l'encontre du seul ministère des affaires étrangères. Et ceci n'est, à mon sens, pas souhaitable.

Par ailleurs, je renonce au crédit de 100.000 francs qui avait été prévu pour l'allocation d'une indemnité au conservateur du domaine de la Celle-Saint-Cloud.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est émue de la tendance qui se manifeste dans les budgets de cette année à la généralisation d'indemnités de la nature de celles dont vient de parler M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat soutient que le fait de supprimer ces indemnités au personnel du quai d'Orsay constituerait une discrimination. En réalité, la discrimination peut être envisagée d'un côté comme de l'autre.

En effet, si certaines indemnités ont été inscrites cette année à plusieurs budgets, il n'en est pas de même pour d'autres et ce dont la commission des finances s'inquiète, c'est, je le répète, de voir que cette pratique tend à se généraliser.

Des fonctionnaires de l'Etat sont appelés à siéger dans diverses commissions en raison même des fonctions pour lesquelles ils sont rémunérés, sur le budget de l'Etat, par leurs traitements et les indemnités qui y sont jointes.

Ces sortes de traitements déguisés que sont ces indemnités représentent pour l'Etat des dépenses supplémentaires dont la commission des finances ne voit pas la justification. Elle en voit, au contraire, les graves inconvénients : une fois de plus, le mode de rémunération des agents de la fonction publique est compliqué par des indemnités annexes qui se multiplient d'année en année.

Votre rapporteur pourrait vous citer un très grand nombre d'administrations qui font appel à la compétence de nombreuses commissions dont les fonctionnaires qui en sont membres ne recevront pas, pour autant, cette année, des indemnités de vacation ou des allocations — que sais-je ? suivant les termes dont on désigne ces sortes de rémunérations.

C'est contre ces indemnités et leur généralisation que la commission des finances s'est élevée et elle s'associe pleinement à la remarque faite par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui tend à ce que, par mesure générale, ce genre d'indemnités soit supprimé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Si l'Assemblée suivait la proposition de la commission des finances elle prendrait une mesure discriminatoire et je dirai presque vexatoire pour le ministère des affaires étrangères.

En l'occurrence, les intéressés ne perçoivent aucune rémunération officielle au titre de leur participation aux travaux de ces commissions, alors que précisément — et M. le rapporteur ne doit sûrement pas l'ignorer — le principe de telles rémunérations se trouve consacré par plusieurs textes, dont un certain nombre de décrets, datant de 1949 et qui sont relatifs : à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, à la commission de discipline budgétaire et aux commissions consultatives des marchés.

Je ne vois donc pas pourquoi une mesure discriminatoire serait prise à l'encontre du personnel du ministère des affaires étrangères.

Si à l'occasion de la discussion de la loi de finances, M. le rapporteur ou M. le rapporteur général propose une mesure d'ordre général, nous pourrions peut-être l'accepter, mais pour le moment je demande à M. le rapporteur de ne pas maintenir sa position pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. le président. La commission des affaires étrangères, d'accord avec le Gouvernement, propose le rétablissement au chapitre 31-02 d'un crédit de 75.000 francs abattu par la commission des finances.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-02, au nouveau chiffre de 69.003.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités, 2.333.290.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. M. Gaillard signale dans son rapport que la commission des finances souhaite qu'il soit mis un terme à la multiplication du nombre des emplois de ministre plénipotentiaire.

Il y a d'abord lieu de constater une vérité d'évidence : l'augmentation de 54 à 79 du nombre des missions diplomatiques résultant de l'accession à l'indépendance d'un nombre important d'Etats. A cette situation, nous ne pouvons rien, sinon nous y adapter. Nous ne pouvons pas, en effet, à seule fin de limiter le nombre de ministres plénipotentiaires, ne pas être représentés dans tous les pays qui entretiennent avec nous des relations diplomatiques.

D'autre part, à l'instar de ce qui existe dans les missions diplomatiques de nombreuses puissances, notamment les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique, il a été indispensable de doter les plus importants consulats généraux de ministres plénipotentiaires pour les diriger.

De même, pour ne pas placer les conseillers de nos missions diplomatiques en état d'infériorité manifeste à l'égard de leurs collègues étrangers, nous avons dû imiter les puissances étrangères qui déjà ont à Londres, Washington, Moscou, à l'O. N. U. plusieurs ministres conseillers.

Si l'on tient compte du nombre des emplois de ministre plénipotentiaire à l'administration centrale — actuellement vingt et un contre dix-huit en 1939 — il ne subsiste que quinze emplois de ministre plénipotentiaire pour les postes de ministre conseiller de nos grandes ambassades et de nos consulats généraux les plus importants, chiffre qui ne peut vraiment pas être considéré comme excessif.

Je termine mes explications sur ce point particulier par une comparaison concernant les possibilités d'avancement dans

les postes supérieurs des affaires étrangères et des grands corps de l'Etat.

Le pourcentage est, aux affaires étrangères, de 19 p. 100 contre 38 p. 100 dans les grands corps. De ce point de vue, je serais fondé à vous demander la création de nombreux emplois de ministre plénipotentiaire.

Je me borne à une très modeste requête, celle qui répond aux besoins impératifs de mon département: la création d'un seul emploi de titulaire d'une nouvelle légation au Yemen. Les explications que je viens de vous donner sont — je l'espère — de nature à vous inciter à me l'accorder.

J'en arrive au second point de mon exposé.

En ce qui concerne l'abattement de 18 millions de francs opéré sur le crédit relatif aux traitements à l'étranger, je tiens à relever les indications contenues dans les considérations générales du rapport de M. Gaillard.

« Les modalités actuellement appliquées, a écrit M. le rapporteur, ont créé des inégalités choquantes et nuisibles au fonctionnement des services. Certains de nos postes à l'étranger semblent dotés d'une manière excessive alors que, dans certaines capitales, nos représentants disposent de moyens à peine décents. »

Ces quelques lignes appellent de ma part certaines précisions.

Tout d'abord, je tiens à marquer que j'ai, avec mon collègue des finances, déjà opéré un abattement sur le montant des allocations familiales servies aux agents à l'étranger. Cet abattement, qui figure dans le projet de budget qui vous est soumis, représente une économie de 43 millions de francs.

Si je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur lorsqu'il déclare que, dans certaines capitales, nos représentants disposent de moyens « à peine décents », je suis en désaccord avec lui lorsqu'il indique qu'il existe des « inégalités choquantes et nuisibles au fonctionnement des services » et que certains de nos postes à l'étranger semblent dotés d'une manière excessive ».

Je lui rappelle qu'en 1952 le Gouvernement a pris l'initiative de reduire tous les traitements à l'étranger. En conséquence, une économie budgétaire de l'ordre de 200 millions a été réalisée sur le chapitre 31-11, « traitements à l'étranger », du budget de 1953.

Depuis lors, le prix de la vie n'a cessé d'augmenter dans la plupart des pays du monde. Pour en tenir compte, le ministère des finances ne retient que les statistiques du fonds monétaire international. Cette méthode ne peut être l'objet d'aucune critique de la part des censeurs financiers les plus sévères.

En effet, les statistiques du fonds monétaire prennent en considération, pour le prix de la vie, les éléments du train de vie des ressortissants étrangers dont le niveau social est le plus modeste. Par contre, nos agents à l'étranger qui vivent et reçoivent sur place estiment que le calcul des augmentations de traitement basées uniquement sur les statistiques du fonds monétaire international est insuffisant parce que cet organisme ne tient compte ni de la part des loyers ni de celle des serviteurs dans leur budget.

Or, il est incontestable que la prise en considération simultanée des statistiques du fonds monétaire international et du budget-type de nos représentants à l'étranger serait beaucoup plus conforme à l'équité et aux nécessités impératives de nos postes.

Bien qu'il connaisse parfaitement les nécessités financières qui sont celles de nos agents à l'étranger, mon département n'a pas voulu adopter un système en quelque sorte mixte de calcul puisqu'il ne peut faire face, avec les crédits dont il dispose et qui sont insuffisants, aux ajustements résultant de la hausse du coût de la vie constatée par les statistiques du fonds monétaire international.

Vous comprenez, dans ces conditions, étant donné les indications qui précèdent, que je ne puisse me rallier aux termes du rapport de M. Gaillard, suivant lequel certains de nos postes bénéficient de traitements trop élevés.

Nos services sont en contact avec ceux de la direction du budget et des finances extérieures et le texte définitif du décret modifiant celui de 1949 sera publié en 1955.

A cette occasion, j'essaierai de faire prévaloir une idée depuis longtemps défendue par mon département et que M. Maroger a bien voulu soutenir au Conseil de la République lors de la discussion du budget de l'exercice 1954; il s'agit de l'acquisition d'appartements pour le logement de nos agents à l'étranger et de l'équipement mobilier de ces appartements.

Le loyer influant très sensiblement sur le budget de nos diplomates, là réside, à mon sens, la seule possibilité de faire un jour des économies sur les traitements à l'étranger.

Je demande donc avec insistance à la commission des finances de bien vouloir rétablir le crédit demandé par le Gouvernement au titre des traitements de nos agents à l'étranger.

Enfin, sur un troisième point, la commission des finances a décidé la suppression d'un crédit de 3.800.000 francs correspondant à la nomination de trois conseillers diplomatiques du Gouvernement.

Je ne puis, pas plus que M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, donner mon accord à cette mesure. Il est, en effet, indispensable que le ministre des affaires étrangères puisse disposer, pour l'affectation des hauts fonctionnaires qui ont servi la France dans des postes d'ambassadeurs à l'étranger pendant de nombreuses années et bénéficient d'un standing international élevé, de postes qui permettent à ces grands serviteurs de l'Etat d'exercer, lors de leur retour à Paris, des fonctions en rapport avec les hautes charges que leur avait confiées le Gouvernement et avec les services que le Gouvernement peut encore attendre d'eux.

Pour les agents de cette catégorie, je ne dispose pas, à l'administration centrale, d'emplois qui puissent leur être attribués en considérant comme remplies les conditions que je viens d'énoncer. Si, à leur retour à Paris, ils n'exerçaient pas d'attributions, cela nuirait non seulement à leur standing personnel, mais encore à la réputation de la France envers les gouvernements étrangers auprès desquels ils ont été accrédités.

Dans un autre ordre d'idées, la nomination de conseillers diplomatiques facilite notablement les mouvements diplomatiques intéressant les plus hauts grades. C'est dans ce but, d'ailleurs, que ces postes avaient été créés par les ordonnances d'octobre 1945.

J'insiste donc très fermement pour que la commission des finances veuille bien renoncer à la réduction qu'elle a opérée, sur ce point particulier, au chapitre 31-11.

Je ne fais, d'ailleurs, qu'ajouter mon insistance à celle de la commission des affaires étrangères unanime.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur ce chapitre, la commission a eu le sentiment de faire œuvre utile, à la fois de bonne gestion et d'économie.

Sur le premier point — suppression du crédit demandé pour la création d'un poste de ministre plénipotentiaire nouveau — la commission ne peut que rappeler l'évolution du nombre des ministres plénipotentiaires au ministère des affaires étrangères depuis la période qui a précédé la guerre.

Il y en avait 71 en 1939, 75 en 1946, 85 en 1949, 89 en 1951; il y en a maintenant 115.

La commission reconnait — comme l'a fait valoir M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères — qu'un certain nombre d'Etats, venus à l'indépendance, se trouvent, de ce fait, bénéficier d'une représentation particulière de la France dans leur propre capitale.

Néanmoins il semble que l'augmentation du nombre des postes de ministre plénipotentiaire soit beaucoup plus importante que l'augmentation du nombre des nouveaux Etats.

La commission des finances n'ignore pas des besoins qui, jusqu'à présent, ont été satisfaits. Cependant, dans une année où l'équilibre du budget est, une fois de plus, difficile et où même, si l'on se réfère à la loi de finances, il ne sera pas encore atteint, il a paru raisonnable à la commission de demander à toutes les administrations de faire un effort pour tendre davantage, fût-ce dans une faible mesure, vers l'équilibre.

Il apparait à la commission des finances que, pour le pays considéré, à la vérité fort petit, la nomination d'un conseiller d'ambassade ou d'un secrétaire d'ambassade — avec rang de chef de poste — permettrait d'assurer la représentation de la France de façon satisfaisante.

On éviterait ainsi la création d'un poste de ministre plénipotentiaire alors que, depuis quinze années, l'inflation du nombre de ces postes a été considérable, comme je l'ai montré.

Ce n'est, certes, pas là une question de grande importance financière, mais la commission insiste sur le principe et demande que, sur l'effectif des ministres plénipotentiaires existants, le ministère prélève celui qui représentera la France au Yémen.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires étrangères ?

M. le président de la commission des affaires étrangères. Sur ce premier point, la commission des affaires étrangères s'oppose à la réduction opérée par la commission des finances.

M. le président. La commission des finances maintient-elle sa réduction de crédit ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le rétablissement, demandé par le Gouvernement, du crédit de 3 millions 802.000 francs supprimé par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La seconde réduction opérée par la commission des finances avait, comme la première, un caractère indicatif.

Etant donné la déclaration de M. le secrétaire d'Etat et sa demande de rétablissement de crédit, je suis dans l'obligation de reprendre la parole pour donner lecture à l'Assemblée de l'avis de la cour des comptes, qui est également celui de votre rapporteur et de la commission des finances.

Voici cet avis:

« La cour a déjà signalé, les années précédentes, les conditions défectueuses dans lesquelles étaient fixées les rémunérations et indemnités des agents à l'étranger.

« Il avait été relevé que le calcul des émoluments était effectué en multipliant le total des traitements, des indemnités et des charges de famille calculés en monnaie étrangère, par un index de correction de change et que cet index ne traduisait pas toujours les différences de niveau de vie entre la France et le pays où l'agent exerçait ses fonctions. Il en résultait des inégalités entre les différents postes et, dans certains cas, des rémunérations exagérées.

« Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances, saisis par référé, ont répondu qu'une réforme générale des traitements était mise à l'étude et trouverait sans doute son application en 1954. »

Tel est, mesdames, messieurs, l'avis de la cour des comptes sur cette affaire.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères rappelle qu'en effet l'index de correction dont il s'agit résulte de calculs du fonds monétaire international. Mais si cet index, en soi fort utile et certainement très sérieux, ne répond pas, pour quelque raison de fond ou de délai, à l'attente de nos services, ce n'est nullement le critiquer qu'en choisir un autre.

Cet avis était d'ailleurs celui de tout le monde l'année dernière et c'est pourquoi la commission des finances s'élève contre le fait que, alors que nous sommes parvenus à la fin de l'année 1954, aucune réforme n'a encore été amorcée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. M. le rapporteur de la commission des finances nous dit qu'en réduisant de moitié le crédit provisionnel demandé par le Gouvernement, la commission n'a opéré qu'un abattement indicatif. Enlever 18 millions sur 36 millions me paraît une indication singulièrement impérative, dont le résultat pratique serait essentiellement l'impossibilité de rémunérer nos agents à l'étranger.

Monsieur le rapporteur, si vous aviez demandé mille francs de réduction, on eût pu parler d'une indication...

M. le rapporteur. Excusez-moi, mon cher collègue, de vous interrompre.

Dans l'esprit de mes collègues de la commission des finances, la réduction indicative — qui peut être de mille francs, d'un million ou même d'un milliard — a principalement pour but de provoquer les explications du Gouvernement et de l'amener à prendre des engagements. Le montant de la réduction, en soi, signifie moins que l'objet auquel elle se rapporte.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je me réjouis, monsieur le rapporteur, de vous avoir permis de m'interrompre, parce que votre réponse sous-entend que, dans quelques instants, vous allez abandonner votre réduction indicative.

M. le rapporteur. Je l'ai déjà dit.

M. le président de la commission des affaires étrangères. J'aurais alors préféré, pour la considération que mérite la commission que vous représentez, que l'indication fût quand même un peu moins importante, ne serait-ce que pour vous éviter le sentiment désagréable, en abandonnant votre abattement, de dépenser 18 millions en quelques secondes. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Mais non...

M. le rapporteur pour avis. Et si la réduction était entérinée par l'Assemblée ?

M. le président de la commission des affaires étrangères. Cela ne peut pas être puisque M. le rapporteur, en rentrant dans l'hémicycle, savait déjà qu'il renoncerait à cette réduction. (*Sourires.*)

Les crédits demandés par le Gouvernement sont très mesurés, limités et légitimes, car les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger sont fixées, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, en citant l'avis de la Cour des comptes, par le décret du 4 septembre 1949.

Les divers éléments composant cette rémunération sont: le traitement brut correspondant au grade et à l'échelon de l'agent, une indemnité de résidence propre au poste ou à l'emploi occupé, un coefficient de correction qui s'applique au total constitué par le traitement de grade et l'indemnité de résidence.

Ce dernier élément joue un rôle de régulateur général des rémunérations servies à l'étranger, l'article 11 du décret de septembre 1949 disposant que « le coefficient de correction est majoré ou réduit, soit en cas de nouvelle définition du franc par rapport aux monnaies étrangères, soit à raison de l'évolution du coût de la vie dans un pays déterminé ».

Les coefficients de correction sont fixés, pour chaque pays, par arrêtés interministériels intéressant les départements des finances et des affaires étrangères.

Or, l'évolution du coût de la vie à l'étranger, fondée — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé — uniquement sur les indices de prix connus par les statistiques du fonds monétaire international, nécessite, en cours d'exercice, de nombreuses modifications des rémunérations des agents diplomatiques et consulaires français en poste à l'étranger, qui se traduisent dans la pratique par la variation des coefficients de correction.

Le pouvoir d'achat de certaines monnaies baisse, en effet, de façon continue, beaucoup plus vite que les traitements ne peuvent augmenter.

Je puis vous faire part d'une expérience récente. Je viens de Montevideo, où se tenait la conférence de l'U. N. E. S. C. O. Il est incontestable que les délégués à cette conférence ne peuvent pas vivre en ce moment en Uruguay avec la modeste allocation qui leur est octroyée. Je dépensais, en moyenne, de 50 à 55 pesos par jour, et les moins rémunérés des membres de la délégation en touchaient 35, au point que M. Berthoin, président de la délégation et ministre de l'éducation nationale, a dû télégraphier au Quai d'Orsay. J'espère que M. le ministre des finances ne verra pas d'inconvénient à ce que les délégués rentrent simplement dans leurs frais grâce à une augmentation qui devrait être d'au moins dix pesos par jour.

Si le pouvoir d'achat de certaines monnaies baisse de façon continue, d'autres pays paraissent en pleine débâcle monétaire et d'autres sont dans un état d'inflation quasi permanent.

Il est incontestable que ces éléments ont une répercussion très sensible sur le montant des émoluments des agents en poste ou — c'est cela qui les intéresse essentiellement, et nous y sommes intéressés pour eux — sur leur pouvoir d'achat réel dans ces postes. C'est uniquement de cela qu'il s'agit. Seules, dans le passé, les dévaluations monétaires entraînant un rajustement des taux de change ont permis de dégager sur le budget des disponibilités suffisantes en francs pour permettre des ajustements de rémunération, fort modestes, mais indispensables.

Etant donné les sujétions particulières imposées aux agents diplomatiques et consulaires français, le rôle qu'ils ont à tenir et qui entraîne de lourdes charges de représentation, le ministère des affaires étrangères doit être en mesure de mettre à leur disposition les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission, je ne dirai pas dans les meilleures conditions, mais simplement dans les conditions les moins défectueuses possible.

Il est essentiel que les intéressés soient assurés, en cas de hausse du coût de la vie à l'étranger, d'un rajustement correspondant de leur rémunération.

Or, le ministère des affaires étrangères n'a jamais disposé — et c'est, monsieur le rapporteur, le point essentiel de mon argumentation — d'une marge de crédit suffisante pour faire face, en cours d'exercice, aux relèvements de rémunération indispensables et justifiés par l'évolution du coût de la vie constatée, souvent, officiellement dans certains pays étrangers.

C'est en vue de pallier, dans une certaine mesure, les inconvénients que je viens de décrire qu'il a été inscrit dans le cadre du projet de budget qui nous préoccupe, un crédit provisionnel de 36 millions de francs.

Dans l'hypothèse où votre abattement, monsieur le rapporteur, serait retenu par l'Assemblée ou imprudemment repris par un collègue, tout payement à nos services de l'étranger devrait alors être suspendu.

L'abattement de la commission des finances — auquel vous allez renoncer, monsieur le rapporteur — devait donc inciter M. le ministre des affaires étrangères à tenir compte de l'avis de la Cour des comptes. Mais la commission des finances n'eût-elle pas pu donner acte au Gouvernement de ce qu'une réduction de 43.802.000 francs a déjà été proposée sur le crédit du présent chapitre pour traduire les incidences financières qui peuvent être attendues d'une refonte du décret du 4 septembre 1949, notamment en ce qui concerne le système des majorations familiales.

Au nom de la commission des affaires étrangères et pour assurer le bon fonctionnement des services à l'étranger, je

vous demande, en conséquence, monsieur le rapporteur, de renoncer à l'abattement opéré par la commission des finances sur le chapitre 31-11.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après l'intervention de M. le président de la commission des affaires étrangères, j'ai maintenant l'assurance que la commission des finances a eu raison d'opérer une réduction indicative d'un tel montant, car c'est l'importance même de cette réduction qui a provoqué ce débat et les réponses si complètes de M. le secrétaire d'Etat et de M. le président de la commission des affaires étrangères.

Au demeurant, sur le fond même de la question — qui n'aurait pas été évoqué d'une façon aussi brillante si la commission, plus modeste, avait opéré une réduction d'un franc, voire de 1.000 francs — je tiens à répéter que la commission des finances est du même avis que M. le président Daniel Mayer et M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Elle estime, non pas que l'ensemble des crédits demandés est trop élevé par rapport aux besoins, mais que ces crédits sont mal employés.

Ce qu'elle demande, ce à quoi s'étaient engagés les ministres au cours des années précédentes, sans que les engagements pris aient été tenus, c'est que soient modifiées les conditions de rémunération de ces agents.

C'était là le seul objet de la réduction opérée par la commission des finances.

Comme il semble que tout le monde soit d'accord sur le fond, je suis persuadé que l'Assemblée unanime acceptera de remplacer l'abattement indicatif de 18 millions de francs par un abattement indicatif de 1.000 francs pour marquer l'accord complet de l'Assemblée et du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Abelin, pour répondre à la commission.

M. Pierre Abelin. Je voudrais présenter une observation à l'appui de ce que vient de dire M. le rapporteur de la commission des finances. Mon propos ne sera, d'ailleurs, pas en contradiction avec ce qu'a dit M. le président de la commission des affaires étrangères.

J'ai constaté, en effet, que dans certains pays, les représentants de la France qui sont des agents d'un grade moins élevé que celui de ministre, bien qu'ayant la charge d'une légation, perçoivent des indemnités et des traitements en principal qui ne correspondent pas au niveau des prix dans le pays de leur résidence.

Au surplus, j'ai constaté que les statistiques, notamment celles du fonds monétaire international, ne peuvent être utilisées qu'avec un certain décalage.

Les statistiques nationales relatives à l'évolution du niveau des prix dans tel ou tel pays sont généralement présentées d'une façon avantageuse, et ne font pas ressortir une augmentation des prix aussi massive que celle qui est effectivement intervenue. D'où un premier décalage.

Puis, le fonds monétaire international reprend ces éléments naturellement avec un certain retard.

Enfin, le ministère des finances, direction du Trésor, reprend ces indications avec un nouveau décalage.

Ainsi, des hommes qui ont un temps d'activité assez long, ne bénéficient pas véritablement, par suite de l'évolution du niveau des prix dans le pays de leur résidence, de la situation qu'il convient. Ils ont même des difficultés parfois à exercer leurs fonctions.

Chaque année, on leur fait les mêmes promesses, mais comme le système défectueux en vigueur est maintenu, il en résulte de toute évidence, à la longue, chez les intéressés, un certain désenchantement, une certaine déception, ce qui n'est favorable ni au service ni à ce que nous attendons de ces agents.

Telle est, monsieur le président, l'observation que je voulais formuler, très heureux qu'une réforme soit à l'étude, ainsi que M. le secrétaire d'Etat vient de l'indiquer.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement accepte la réduction de 1.000 francs proposée par la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. La commission des affaires étrangères accepte également cette réduction de 1.000 francs.

M. le président. Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que deux heures seulement avaient été prévues pour la discussion de ce budget et qu'une heure s'est déjà écoulée.

Je serais donc très reconnaissant aux divers orateurs, au Gouvernement et aux rapporteurs de vouloir bien abréger au maximum leurs interventions.

M. Pierre Abelin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Abelin, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Abelin. Je ne comprends pas comment la conférence des présidents et l'Assemblée elle-même ont pu fixer un temps de parole aussi limité pour la discussion d'un très important budget.

On peut concevoir de ne discuter le budget que tous les deux ou trois ans, c'est une méthode, mais si, pour examiner des crédits aussi importants, on ne prévoit que deux heures — dont, par exemple, huit minutes pour le groupe du mouvement républicain populaire — on ne peut vraiment pas soutenir sérieusement que les représentants de la nation discutent le budget.

M. le président. Monsieur Abelin, la conférence des présidents s'est référée à la durée des débats de l'année dernière. Nous nous trouvons en présence d'une décision de l'Assemblée, qui, hélas! ne sera pas respectée.

Ne prolongeons pas inutilement la discussion.

Il faut absolument abréger les interventions afin d'en terminer ce matin.

Au chapitre 31-11 le Gouvernement demande le rétablissement d'un crédit de 3.800.000 francs, correspondant à la nomination de trois conseillers diplomatiques du Gouvernement, qui a été disjoint par la commission des finances.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'insiste très énergiquement auprès de l'Assemblée pour qu'elle décide de rétablir le crédit de 3.800.000 francs correspondant à la nomination de trois conseillers diplomatiques du Gouvernement.

Votre commission des affaires étrangères a été unanime sur ce point.

J'ai indiqué les raisons impérieuses qui motivaient l'augmentation du nombre des conseillers, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères également.

Je demande à la commission des finances de ne pas maintenir son opposition, et à l'Assemblée de rétablir le crédit de 3.800.000 francs.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, je ne suis pas maître de telles décisions. Je ne fais que rapporter l'avis quasi unanime — à une ou deux voix près — de la commission des finances et mon devoir est d'exposer brièvement à l'Assemblée les raisons pour lesquelles la commission des finances en a jugé ainsi.

La commission ne voit pas de raison valable pour créer — en faveur d'ambassadeurs qui ne sont plus titulaires d'un poste ou d'un emploi — une sorte de corps de dignitaires dont le statut est bien mal défini, dont les attributions le sont plus encore, à seule fin de donner au ministère des affaires étrangères certaines commodités administratives qu'aucun autre ministère ne réclame.

Autrefois, avant et même après la guerre, il était procédé, dans le cadre du Quai d'Orsay, à des mouvements diplomatiques. C'était assez fréquent et cela se passait normalement. On trouvait un moyen, à la suite de ces mouvements, de donner à ceux des personnels du ministère qui se trouvaient être changés de poste ou privés de poste des compensations à la fois conformes à la reconnaissance que l'Etat leur doit et à leur propre dignité.

Ainsi, le conseil d'Etat, notamment, accueillait, au titre de conseillers en service extraordinaire, des ambassadeurs qui ne se trouvaient pas diminués pour autant.

De même, certaines grandes entreprises internationales qui ont besoin des conseils de diplomates éprouvés, de diplomates de carrière pour leurs rapports internationaux, étaient heureuses d'accueillir ces agents du Quai d'Orsay qui se trouvaient privés de poste à l'occasion d'un mouvement.

Cela, je le répète, se passait naturellement. On n'éprouvait pas, alors, le besoin de créer une sorte de corps honorifique où, d'ailleurs, ces agents, qui ne sont pas encore parvenus à l'âge de la retraite, sont dans une complète inactivité, ce qui est également difficilement conciliable avec leur dignité.

D'autre part, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en acceptant les créations de postes demandées, elle créerait un précédent qui risquerait d'être fâcheux et dangereux.

Des agents du ministère du travail, du ministère de l'agriculture, de tous les ministères, qui ont rendu de grands services peuvent, pour des raisons diverses, être également amenés à cesser leurs fonctions. Va-t-on créer, à leur intention, des titres de conseiller agricole du Gouvernement, de conseiller du travail du Gouvernement, que sais-je encore ?

Il semble à la commission des finances que ce serait créer un précédent très fâcheux. C'est pour cette raison de principe,

vous le devinez bien, et non point pour une raison pure et simple d'économie, que la commission, à la quasi-unanimité, a pensé que le crédit devait être disjoint.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Monsieur le président, répondant à la commission des finances et à son distingué rapporteur, je dirai qu'à mon sens l'innovation qui consiste à maintenir en service, en tant que conseillers diplomatiques, des chefs de mission qui, pour des raisons diverses, ont vu se terminer leurs fonctions à l'étranger — bien que leur expérience et leur connaissance des affaires constituant encore un actif diplomatique pour le pays — me paraît une initiative heureuse.

Une telle pratique est d'usage dans certains pays étrangers. Dans ces pays, on note, dans une forme quasi organique, le rappel au département d'ambassadeurs qui viennent former un conseil consultatif au ministère des affaires étrangères. D'autre part, en Angleterre, la Haute Assemblée, constituée sur désignation du souverain et du gouvernement, représente un champ d'action politique naturel pour les plus distingués de ces anciens ambassadeurs.

Les dispositions, rappelées par M. Gaillard, qui étaient en vigueur avant la guerre, avaient l'inconvénient de prévoir l'emploi des anciens ambassadeurs dans des postes d'un caractère quasi privé ou bien d'un caractère administratif n'ayant pas la valeur politique que présenterait un organisme de conseil diplomatique du ministère des affaires étrangères.

C'est pour ces raisons, plus encore que pour des motifs de commodité administrative — bien que nous devions avoir le souci d'assurer à nos agents à l'extérieur, en temps voulu, des possibilités d'avancement légitime — que je prierai l'Assemblée de se rallier à l'avis de la commission des affaires étrangères et de ne pas suivre les suggestions de sa commission des finances.

M. le président. La commission des finances maintient-elle la disjonction du crédit de 3.800.000 francs correspondant à la nomination de trois conseillers diplomatiques du Gouvernement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit.

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement, demandé par le Gouvernement, du crédit de 3.800.000 francs disjoint par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, décide de rétablir le crédit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au nouveau chiffre de 2.358.891.000 francs, résultant des décisions de l'Assemblée.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers, 293.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 752.140.000 francs. »

La commission des finances a opéré une réduction indicative de 1 million de francs sur le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat ayant donné, dans son exposé général, les explications que demandait la commission des finances, celle-ci renonce à la réduction indicative.

M. le président. La commission des finances renonce à la réduction indicative de 1 million de francs qu'elle avait opérée sur le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Chambrun, inscrit sur ce chapitre.

M. Gilbert de Chambrun. Le chapitre 31-13 concerne plus spécialement la rémunération des auxiliaires à l'étranger.

La commission des affaires étrangères, à de nombreuses reprises, a attiré l'attention du Gouvernement sur la situation de ce petit personnel. Des amendements indicatifs ont été votés, des promesses faites.

Pourquoi l'Assemblée s'était-elle émue de la situation des auxiliaires à l'étranger ? Parce qu'elle avait appris avec stupeur que des personnes employées par l'Etat à l'étranger dans des postes délicats n'avaient ni stabilité dans l'emploi, ni allocations familiales, ni droit à la retraite.

L'Assemblée a donc demandé un changement; des engagements ont été pris. Quelle suite y a-t-elle été donnée ? On nous a dit qu'un décret allait fixer le statut des auxiliaires à l'étranger.

En effet, un décret a été pris le 12 décembre 1952, qui a créé un corps nouveau du ministère où devaient entrer les auxiliaires à l'étranger.

217 auxiliaires à l'étranger sont entrés dans ce corps, c'est-à-dire seulement 15 p. 100 des effectifs — les auxiliaires à l'étranger sont un peu moins de 2.000, dont 800 Français, répartis sur cinq continents.

Si nous examinons la situation de ceux qui sont entrés dans ce nouveau corps d'agents, nous constatons que les emplois les meilleurs, ceux d'adjoint de chancellerie, ne sont qu'au nombre de trente.

Il y a moins d'agents de chancellerie qu'il y a d'ambassadeurs ! C'est vraiment le type d'une armée où il y aurait plus de généraux que de soldats !

Autant on mesure peu les crédits lorsqu'il s'agit de créer un poste de conseiller diplomatique pour un ambassadeur qui apparaît un peu fatigué, autant on lésine lorsqu'il s'agit d'un petit personnel essentiel à la vie matérielle des postes.

Ces 217 agents nouveaux — 15 p. 100 du personnel — ne connaissent pas encore aujourd'hui le montant de leur traitement, et aucun crédit n'est prévu pour les frais de route de leur famille, c'est-à-dire qu'ils payent l'honneur d'entrer enfin dans un corps d'agents de l'Etat avec un statut, de la séparation pour des mois, peut-être même pour des années, de leur famille. Telle est la situation de ceux — 15 p. 100 — que l'on a admis au bénéfice d'un statut.

Quelle est la situation des autres, de ceux qui ne sont pas entrés dans le corps et qui représentent la majorité ? Il ne faut pas penser qu'il s'agisse d'un personnel négligeable. Voici la qualification de l'un de ceux qui n'a pas été intégré dans le corps : quarante et un ans, marié, deux enfants, sous-officier de réserve avec sept ans de services militaires, admissible au concours de secrétaire d'administration en 1951 et 1953, il n'est pas titularisé dans ce nouveau corps des adjoints de chancellerie.

Quelle est la situation de l'ensemble du personnel des auxiliaires à l'étranger ? Ils peuvent être renvoyés à tout moment et sans raison. Ils ne bénéficient d'aucun droit d'ancienneté. Il ne leur est tenu compte d'aucune charge de famille dans leur rémunération, contrairement à ce que l'on dit parfois. C'est ainsi que l'homme marié de quarante et un ans, père de deux enfants, dont je viens de citer le cas, touche le même traitement que lorsque, célibataire, il a pris son premier poste. Enfin, ils n'ont pas de retraite. Après trente ans de services, ils partent sans rien. Une vieille employée qui a servi pendant trente ans et sur qui a reposé toute la charge matérielle d'un poste part sans retraite.

La commission des affaires étrangères avait demandé un changement, et si, aujourd'hui, je me permets de retenir quelque peu l'attention de l'Assemblée, c'est que je vois au banc du Gouvernement un de nos anciens collègues de la commission des affaires étrangères qui connaît parfaitement la situation et qui s'est associé, à la commission des affaires étrangères, à toutes les demandes qui ont été faites en ce sens.

C'est pourquoi j'espère qu'il y aura désormais un changement.

Je demande que la situation de ces 217 agents qui bénéficient d'un petit statut soit enfin réglée tant au point de vue de leur traitement que de celui des frais de route et que ceux qui n'en bénéficient pas obtiennent enfin la stabilité dans l'emploi, les indemnités pour charges de famille et la retraite.

Je dois ajouter que l'on peut avoir quelque inquiétude quant à la situation de ce personnel, qui, loin d'être en voie d'amélioration, semble au contraire devoir diminuer.

Est-il exact qu'il serait prévu de réduire de 10 p. 100, pour une centaine de postes, les crédits affectés à la rémunération de ce personnel ?

Au lieu de s'améliorer comme le demande l'Assemblée, la situation de ce personnel se dégrade chaque jour davantage.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, jamais l'Assemblée nationale ne vous mesurerait les quelques dizaines de millions qui vous permettraient de ne pas être le plus mauvais patron de France et de remplir les stricts devoirs d'un employeur à l'égard de ses employés.

Je n'ai pas déposé d'amendement indicatif, je demande un engagement du Gouvernement et j'insiste pour que les crédits qui pourraient être dégagés au cours de cette discussion soient tous employés à remédier à la situation des auxiliaires à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Comme M. de Chambrun, j'ai le plus grand souci de la situation de ces agents auxiliaires qui ont, en effet, des traitements insuffisants et qui ne bénéficient pas d'une retraite.

C'est la raison pour laquelle nous avons inscrit à ce budget un crédit supplémentaire de 34 millions. Mais je reconnais qu'il est notoirement insuffisant et ne peut pallier que dans une faible mesure les difficultés exposées avec juste raison par M. de Chambrun.

Je suis prêt, en ce qui me concerne, à examiner, avec mon collègue des finances, l'augmentation des effectifs des adjoints

et agents de chancellerie; ainsi que l'augmentation des traitements du personnel auxiliaire.

Si des économies peuvent être faites au cours de l'étude de ce budget, je serai très heureux de pouvoir les affecter à ce chapitre. Ce serait une excellente mesure et je ne pourrais que m'en féliciter.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Je m'associe aux paroles qui ont été prononcées par M. de Chambrun.

J'ai été très heureux de voir, à l'étranger, avec quelle flamme, avec quelle ardeur, ce petit personnel si défavorisé se considérait comme représentant des intérêts français et quelle conscience, quel dévouement, quel attachement à la patrie il apporte dans l'exercice de ses fonctions.

Je le répète, j'associe mes instances à celles de M. de Chambrun et demande à M. le secrétaire d'Etat de faire tout ce qui est en son pouvoir en faveur de ce petit personnel.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Tournez-vous vers M. le secrétaire d'Etat aux finances. (*Sourires.*)

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement est solidaire.

M. Gaston Palewski. Monsieur le secrétaire d'Etat, certaines catégories défavorisées ont souvent ici des défenseurs puissants; je vous demande de ne pas oublier les absents. Ils sont peu nombreux. Tout ce que vous ferez pour eux sera de l'argent bien employé pour le pays.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances s'associe aux observations de M. de Chambrun et de M. Palewski.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au nouveau chiffre de 753.140.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 107.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 65.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 12.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 14.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 109.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques, 16.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais, 318.230.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La commission des finances a opéré un abattement de 10 millions de francs sur le crédit demandé au titre de l'article 1er. « Frais de voyage et de transport de mobilier », de ce chapitre, afin d'inviter le Gouvernement à calculer d'une façon plus stricte les remboursement de frais de transport de mobilier et à éviter les mutations trop fréquentes de personnel.

Les modalités de remboursement de frais de voyage et de transport de mobilier des agents du ministère des affaires étrangères sont fixées par un décret du 22 novembre 1951. Les remboursements opérés à ce titre au profit des intéressés sont donc effectués conformément à cette réglementation, le contrôleur des dépenses engagées auprès du ministère des affaires étrangères n'autorisant la dépense correspondante que dans la mesure où la demande présentée est conforme aux dispositions du décret du 22 novembre 1951 susvisé.

En ce qui concerne en particulier les frais de transport de mobilier, l'article 19 du décret dont il s'agit limite strictement les possibilités de remboursement de tels frais selon le poids et le cubage effectivement transporté, compte tenu du grade de l'agent intéressé.

Une diminution des frais correspondants ne pourrait donc être recherchée que dans le cadre d'une réduction du nombre des mutations de personnel. Or celles-ci sont effectuées dans les limites les plus strictes compatibles avec les nécessités du service et il n'est pas possible d'en diminuer la fréquence. Il suffit pour s'en convaincre de considérer l'évolution de la dotation budgétaire depuis deux ans. Fixée à 372 millions au budget de 1953, elle a été arrêtée à 300 millions en 1954 et les propositions actuellement soumises à votre approbation pour 1955 s'établissent à 284 millions, soit en réduction de 16 millions par rapport à l'exercice en cours et de 88 millions par rapport à l'exercice 1953.

C'est donc une réduction globale de plus de 23 p. 100 qui a été opérée dans ce domaine.

Il y a lieu d'ailleurs de rattacher à cette question celle du financement par voie d'emprunt du programme d'équipement immobilier à l'étranger, dont je vous ai entretenus lors de la discussion du chapitre afférent à la rémunération des agents diplomatiques et consulaires en service à l'étranger, car si on ajoute toutes les dépenses de transport de mobilier effectuées depuis dix ans, on arrive au chiffre d'un milliard.

Il serait plus intéressant de consacrer, en capital, cette somme à l'achat de mobilier qui resterait dans nos ambassades et dans nos légations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il conviendrait de retenir la dernière partie des explications de M. le secrétaire d'Etat.

La commission pense, en effet, qu'il serait intéressant de réserver une partie du crédit destiné au remboursement des frais de transport de mobilier pour l'affecter, par une dotation en capital, à la constitution d'un fonds de mobilier qui resterait à demeure dans les ambassades et légations, ce qui permettrait de diminuer grandement les frais de transport de mobilier des agents.

M. le président. La commission maintient-elle son abattement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je me rallie à la décision de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11, au chiffre de 318.230.000 francs.

(*Le chapitre* 34-11, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel, 930.432.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 263 millions 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 9.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 264.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-94. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 361 millions de francs. »

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement accepte l'abattement de crédit opéré par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-94, au chiffre de 361 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-94, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-95. — Missions. — Conférences internationales, 316.322.000 francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. A propos de l'article 4 de ce chapitre, ainsi libellé: « Mission d'étude des archives diplomatiques allemandes », je tiens à rappeler à M. le secrétaire d'Etat que, depuis des années, les anciens déportés protestent contre la remise aux Allemands, en vertu de l'article 6 des accords de Bonn, des archives des camps de déportation, notamment de celles qui se trouvaient à Arolsen.

Les anciens déportés sont d'autant plus indignés que, dans la proportion de 80 p. 100, les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères d'Allemagne sont d'anciens nazis. C'est donc à d'anciens nazis qu'il faudra s'adresser dorénavant, et il est à craindre qu'ils n'achèvent la destruction de tout ce qui restait de vivant et de souvenirs des camps de déportation allemands.

Nous protestons donc énergiquement et nous demandons que ces archives ne soient pas remises aux mains du gouvernement de Bonn.

L'article 5 de ce même chapitre comporte un crédit de 9.832.000 francs pour « frais de mission et de représentation des membres français de l'Assemblée consultative européenne, à Strasbourg. »

Nous serions heureux de connaître les indemnités que perçoivent les députés délégués de l'Assemblée nationale à Strasbourg, et qui s'ajouteront aux augmentations qu'ils s'octroieront à partir du 1er janvier.

J'aimerais savoir quelle est au juste la destination de ce crédit, car dans un autre chapitre figure un crédit de 162 millions au titre du Conseil de l'Europe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pour ce qui est des archives des camps de déportation, j'indique que la question est prévue dans les accords qui viennent d'être signés à Paris le mois dernier et qui seront prochainement soumis à l'Assemblée nationale pour ratification.

Par ailleurs, j'indique que les membres de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République qui siègent au Conseil de l'Europe à Strasbourg perçoivent une indemnité pour frais de déplacement de 2.000 francs par jour, ce qui me paraît modeste.

M. le président. La commission des finances a opéré un abattement d'un million de francs sur le crédit de ce chapitre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-95, au chiffre de 316.322.000 francs.

M. Marcel Rosenblatt. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 34-95, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons au chapitre 36-91, dont je donne lecture :

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-91. — Subvention à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, 40 millions de francs. »

La commission des finances a opéré un abattement d'un million de francs sur le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des affaires étrangères demande le rétablissement de ce crédit d'un million de francs.

La subvention à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a déjà été ramenée en 1954 de 46 millions à 41 millions ; elle se trouverait réduite à 40 millions de francs si la commission des finances maintenait son abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient son abattement.

Elle estime que la faible réduction qu'elle a opérée sur ce chapitre ne gênerait en rien le fonctionnement de l'Office, car il demeure dans cet organisme un grand nombre de postes très élevés qui ne lui semblent pas justifiés.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Isorni tendant à rétablir, pour le chapitre 36-91, le chiffre de 41 millions proposé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-91, au nouveau chiffre de 41 millions de francs.

(*Le chapitre 36-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 10 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Allocation à la famille d'Abd-el-Kader, 8 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 3.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger, 3.486.012.000 francs. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. En 1947, la dotation de ce chapitre relatif aux relations culturelles s'élevait à 31,5 p. 100 du montant du budget des affaires étrangères. Nous regrettons, qu'en 1954, cette proportion soit tombée à 23,16 p. 100, ce qui indique que le Gouvernement ne se soucie pas suffisamment du prestige de la culture française à l'étranger.

Le nombre des postes d'enseignants à l'étranger est considérablement réduit et la qualité des maîtres n'est plus ce qu'elle était il y a quelques années. Cette situation est d'une particulière gravité car on est en droit d'attendre une très haute compétence de la part du personnel enseignant à l'étranger.

Malheureusement, on constate au contraire que les agrégés sont remplacés par des certifiés, les certifiés par des délégués ou même par du personnel contractuel. Quant aux instituteurs, ils sont remplacés de plus en plus par des stagiaires ou par des agents contractuels.

Les personnels enseignant à l'étranger et la fédération autonome de l'éducation nationale se sont élevés contre une pareille situation et le problème mérite de retenir l'attention de l'Assemblée.

Il est constaté, par ailleurs, que des rappels de personnel qualifié exerçant à l'étranger ont été effectués. Or, ces personnels exerçaient depuis plusieurs années déjà. Ils étaient au courant des problèmes spéciaux à leurs postes. Ils sont remplacés par un personnel dont la bonne volonté n'est évidemment pas en cause, mais qui a beaucoup moins l'expérience de ces problèmes.

De telles décisions sont prises sans doute parce qu'on a constaté qu'un professeur de français à l'étranger, lorsqu'il arrive à une échelle élevée de rémunération, coûte trop cher et qu'il y a avantage à le remplacer par un professeur de qualification moins élevée, donc moins bien payé.

Il a été constaté aussi qu'on tend à rappeler de préférence les professeurs ayant beaucoup d'enfants, sans doute parce que là aussi les dépenses sont plus élevées.

L'envoi du personnel enseignant à l'étranger pose des problèmes que le présent budget ne permettra certainement pas de résoudre.

Au cours de l'exercice 1954, les rémunérations du personnel enseignant métropolitain ont subi une certaine amélioration. L'incidence de cette amélioration sur la situation du personnel enseignant à l'étranger est-elle prévue dans le budget qui nous est soumis ? Nous en doutons.

La situation du personnel enseignant à l'étranger est tout à fait particulière. Celui qui s'expatrie a des charges supplémentaires à supporter. Il doit souvent conserver en France un logement ou tout au moins mettre son mobilier dans un garde-meuble. Souvent ses enfants supportent difficilement le climat du pays étranger, ou bien il désire leur donner la formation culturelle dispensée en France, ce qui le met dans l'obligation de les placer en pension dans la métropole.

Tout cela constitue des charges supplémentaires. Il faudrait au moins que la situation des enseignants français à l'étranger ne soit pas inférieure à celle de leurs collègues métropolitains. Or, depuis plusieurs années, l'écart entre les rémunérations des uns et des autres va s'amenuisant et nulle mesure de remise en ordre n'est prise.

Il est inévitable, dans ces conditions, qu'on éprouve les plus grandes difficultés à recruter pour l'étranger le personnel enseignant qualifié qui est cependant indispensable.

Le statut des enseignants à l'étranger avait prévu une augmentation des rémunérations lorsqu'une indemnité spéciale serait attribuée à l'ensemble du personnel enseignant, ce qui est actuellement le cas. Cette mesure est certes insuffisante en ce qui concerne le personnel métropolitain, ce n'est pas une raison pour ne pas l'appliquer aux personnels enseignant à l'étranger avec les aménagements indispensables, compte tenu des charges qui leur sont particulières.

Sans doute le crédit de ce chapitre fait-il apparaître une augmentation de 115 millions de francs, mais nous ne pensons pas que celle-ci soit suffisante pour résoudre les problèmes qui se posent et auxquels il faudrait vraiment donner une solution très rapidement.

C'est le rayonnement même de la culture française qui est en cause. Nous aimerions savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à la situation difficile que nous venons de signaler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Comme vient de le souligner Mlle Marzin, ce chapitre est l'un des plus importants du budget des affaires étrangères.

Je suis heureux de constater que la commission des finances partage entièrement les vues du Gouvernement sur la nécessité

d'augmenter la dotation de ce chapitre si essentiel pour le développement de notre présence à l'étranger.

Je suis également heureux d'indiquer à l'Assemblée que l'orientation souhaitée par la commission correspond exactement aux vues du Gouvernement et que mes services se sont déjà employés depuis plusieurs mois à reconsidérer leur action dans ce sens.

C'est ainsi qu'un effort systématique a été fait dans les domaines scientifique et technique. Il importe, en effet, que la France n'apparaisse plus aux yeux de l'étranger comme une nation exclusivement littéraire et artistique. Comme le souhaitait M. Morice, des sections techniques ont été créées dans plusieurs de nos établissements à l'étranger.

Cet effort sera poursuivi en dépit des difficultés bien connues qu'il y a à trouver des professeurs dans ces spécialités en raison de la concurrence du secteur privé.

De même, il est entendu que les augmentations demandées seront entièrement consacrées aux régions nouvelles où l'appel vers notre culture revêt une forme spontanée particulièrement frappante. Je pense à l'Amérique latine et à l'Asie du Sud-Est.

Ainsi sera progressivement corrigée la répartition de notre action qui, comme il est naturel, avait dû tenir compte dans les années passées de considérations historiques dont l'importance ne doit pas faire méconnaître les transformations très rapides qui se sont opérées dans l'équilibre des forces mondiales.

Votre commission a estimé que l'augmentation demandée à l'article 8, « Subventions aux organismes et missions d'échanges culturels », était trop importante et qu'il valait mieux la transférer en faveur de l'enseignement.

Il est bien évident que la pièce maîtresse de notre action est l'enseignement. Néanmoins, il est indispensable que le rôle permanent de nos établissements: instituts, lycées, centres culturels, alliances, soit soutenu, relayé, nourri par des missions de courte durée qui permettent de faire connaître à l'étranger l'évolution de notre science et de notre technique.

Nos services ont délibérément renoncé aux conférenciers littéraires. Les chargés de mission qui sont envoyés sont désormais des spécialistes qui s'adressent à un public de spécialistes.

J'ajoute que la présence de la France dans les congrès scientifiques internationaux est indispensable et qu'il ne dépend pas entièrement de nous de limiter notre effort dans ce domaine.

Très souvent, dans ces congrès, la présence américaine et même allemande est nettement supérieure à la nôtre. Je ne veux pas dire par là que nous devions prendre exemple sur la prodigalité des autres, mais il faut toutefois, pour notre prestige, conserver un certain équilibre.

Par contre, je suis tout à fait d'accord pour que la part relative, dans cet article, qui revient aux associations soit diminué. Je sais que mes services ont le souci de n'accorder de subventions que pour les services réellement rendus et non pas pour couvrir des frais généraux. Il n'en reste pas moins qu'il est bon qu'on sache au dehors que mon département n'est pas en mesure de répondre aux innombrables sollicitations qu'il reçoit.

Ceci dit, j'estime que, compte tenu des dix millions réservés à l'Assocation du monde bilingue, il serait raisonnable qu'une augmentation de dix millions de francs soit maintenue à cet article, ce qui porterait le crédit définitif de l'article 8, si M. le rapporteur voulait bien me donner son accord, à 132.500.000 francs.

Je ferai une observation du même ordre au sujet de l'article 10, qui concerne les manifestations artistiques, où votre commission a estimé que la plus grande partie de l'augmentation devait être également virée à l'article concernant l'enseignement à l'étranger.

Je partage l'opinion de la commission. Il convient que les crédits afférents à ces manifestations soient bloqués sur un certain nombre de grandes entreprises plutôt qu'éparpillés entre des entreprises plus médiocres.

Il n'en reste pas moins que ces manifestations sont un stimulant indispensable pour notre action culturelle à l'étranger. Les grandes tournées théâtrales comme celles de la Comédie-Française, de la compagnie Jean-Louis Barrault et de la compagnie Jean Vilar maintiennent non seulement le prestige de notre culture mais aussi, ce qui est essentiel, celui de notre langue.

Tout bien pesé, et en donnant à M. le rapporteur l'assurance que ces manifestations à l'étranger ne donnent pas lieu à doubles emplois avec l'aide apportée par la direction des arts et lettres du ministère de l'éducation nationale, j'estime que l'Assemblée serait bien inspirée en acceptant de laisser à cet article 15 millions, sur l'abattement de 50 millions que propose la commission, en faveur des articles 1er, 2, 3 et 11.

La dotation définitive de l'article 10 s'établirait alors, si M. le rapporteur voulait bien en être d'accord, au chiffre de 134.300.000 francs. Cette répartition permettrait de dégager, conformément au vœu de la commission, 35 millions de plus en faveur de l'article 1er, 28 millions en faveur de l'article 2, 1.500.000 francs en faveur de l'article 3 et 2 millions en faveur de l'article 11.

En ce qui concerne l'article 12 relatif à la diffusion de films, la commission s'est inquiétée du choix des bandes d'actualités françaises mises à la disposition des postes diplomatiques.

D'une façon générale, à la suite d'une enquête qui a été entreprise par mes services, nos ambassades et nos services culturels à l'étranger se félicitent de la qualité de ces bandes et du succès qu'elles remportent.

Il est certain, toutefois, comme l'écrit très bien votre rapporteur, que certaines de ces images supposent une connaissance très précise de la vie française, qui manque souvent aux spectateurs étrangers.

Pour répondre au vœu de la commission, je propose donc de demander que les pouvoirs du représentant du département en cette matière soient renforcés et lui permettent un contrôle très strict des bandes exportées.

Je terminerai en me félicitant de la concordance de vues très précise qui existe entre votre commission et le Gouvernement sur ce très important chapitre, et en la remerciant d'avoir compris la valeur de l'effort que le Gouvernement est décidé à faire dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Frugier.

M. Jean-Raymond Frugier. Mesdames, messieurs, je voudrais insister sur une question un peu particulière.

La commission des finances a demandé que les augmentations de crédits prévues aux articles 1er, 2 et 3 du chapitre 42-22 soient exclusivement utilisées en faveur des régions nouvelles: Amérique latine, Asie du Sud et du Sud-Est, dont l'importance croissante, dit-elle, justifie l'effort demandé.

M. le rapporteur a indiqué à cet égard qu'en 1955 la répartition de l'effort serait: pour l'Europe, de 30 p. 100; pour le Proche-Orient, de 30 p. 100; pour les pays anglo-saxons, de 13 p. 100; pour l'Amérique latine, de 19 p. 100; pour l'Asie, de 8 p. 100.

Il est possible en effet que cette répartition ne reflète plus exactement l'importance relative des zones dans lesquelles s'exerce et doit s'exercer notre influence. Mais il me semblerait imprudent de consacrer la totalité de cet effort supplémentaire à l'Amérique latine et à l'Asie du Sud-Est.

Le Proche-Orient, mesdames, messieurs, constitue un bastion séculaire de l'influence française. Si quelques établissements reçoivent des subventions suffisantes, d'autres, par contre, sont nettement défavorisés. Certains mêmes, ne reçoivent aucune subvention. Je pense particulièrement aux écoles primaires qui, elles, touchent la masse de la population et ont, de ce fait, une action profonde en faveur de l'influence française.

Je voudrais avoir l'assurance, en un temps où des problèmes angoissants et douloureux se posent pour nous dans nos rapports avec le monde arabe, que soit fait en faveur du Proche-Orient un effort veritable. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est à mon tour de me féliciter de l'harmonie et de l'accord qui règnent entre l'opinion de la commission des finances et celle du Gouvernement sur cet important chapitre.

M. le président de la commission des finances. N'excluez pas la commission des affaires étrangères de cette symphonie!

M. le rapporteur. La symphonie est donc accrue de la partition de M. Daniel Mayer. (*Sourires.*)

Par conséquent, nous ne pouvons que rejoindre les observations de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et lui faire confiance pour la nouvelle répartition des crédits qu'il propose.

La présentation budgétaire de ce chapitre faisait ressortir une réduction de crédit de 101.502.000 francs.

Il est inutile de dire qu'il n'était pas dans l'intention de la commission des finances d'opérer une réduction sur l'ensemble de ce chapitre, mais c'était le moyen budgétaire pour obtenir du Gouvernement une répartition différente entre les articles à l'intérieur de ce chapitre.

Etant donné la déclaration que vient de faire M. de Moustier, la commission des finances se rallie pleinement à sa proposition et accepte que le crédit primitif de ce chapitre, soit 3.587 millions 511.000 francs, soit rétabli.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Avant la mise aux voix de ce chapitre, je tiens à remercier M. le rapporteur.

Je donne par ailleurs à M. Frugier mon entier accord sur les suggestions et remarques qu'il vient de présenter. Il n'est pas

question de diminuer les crédits des relations culturelles avec le Proche-Orient, mais au contraire d'augmenter certains crédits en faveur de l'Amérique du Sud et de l'Asie du Sud-Est.

M. le président. Personne ne demande plus la parole.

La commission accepte de reprendre le chiffre demandé par le Gouvernement.

Je mets aux voix le chapitre 42-22, au chiffre de 3.587 millions 514.000 francs demandé par le Gouvernement.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 42-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-23. — Assistance technique bilatérale, 265.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La commission des finances, tout en prenant note de l'augmentation de 120 millions prévue à ce chapitre et en demandant au Gouvernement d'accomplir si possible un effort plus grand dans ce domaine, a opéré une réduction indicative de 1.000 francs, dans le but d'obtenir une division par articles de ce chapitre et la réduction des dépenses relatives aux stations agricoles en Syrie et au Liban et à la mission régionale permanente dans le Proche-Orient.

Sur le premier point évoqué par votre commission pour motiver l'abattement indicatif dont il vient d'être question, je rappellerai que l'essentiel des activités de l'assistance technique bilatérale porte: sur l'envoi d'experts à l'étranger, sur la réception en France de boursiers stagiaires ou de personnalités étrangères, sur le fonctionnement des stations agricoles et de la mission régionale permanente dans le Proche-Orient, sur la participation à des manifestations internationales en France ou à l'étranger, et sur la diffusion des documents techniques.

S'il est relativement facile de déterminer à l'avance le montant des crédits nécessaires au fonctionnement des stations agricoles et même de la mission régionale du Proche-Orient, qui sont des organismes permanents dont le plan de développement peut être établi, il est, par contre, difficile de prévoir la répartition des crédits nécessaires aux trois autres postes, et cela en raison de la nature même de l'assistance technique bilatérale. Celle-ci doit en effet profiter au maximum et rapidement de telles ou telles circonstances qui ne dépendent pas entièrement d'elle.

L'exemple le plus frappant est celui des missions d'experts effectuées uniquement selon les besoins et à la demande des gouvernements étrangers, et dont il est par conséquent impossible de prévoir à l'avance le nombre, la durée et l'importance.

Il convient donc de maintenir dans la répartition de ces crédits une grande souplesse. Cette souplesse conditionne en effet l'efficacité de l'assistance technique bilatérale.

Pour ces raisons, il ne me paraît pas souhaitable de subdiviser cette dotation en plusieurs articles.

En ce qui concerne par ailleurs l'importance des crédits consacrés au fonctionnement des stations agricoles et de notre mission régionale dans le Proche-Orient, le ministère des affaires étrangères s'efforcera, dès 1956, de procéder à une diminution des dépenses prévues à ce poste.

Il paraît en effet difficile, pour 1955, de descendre au dessous du chiffre prévu de 75 millions de francs en raison des considérations suivantes.

La station du Liban a été créée, en 1951, par un accord conclu avec le gouvernement libanais, celle de Syrie, en 1953, par un accord passé avec le ministre de l'agriculture syrien.

En vertu de ces accords, nous avons pris l'engagement de créer ces deux centres et d'en assurer le fonctionnement.

Créée il y a un an et demi, la station de Syrie est encore en pleine période de construction. Elle devra faire face, en 1955, à d'importants travaux de forages, d'adductions d'eau, de constructions de bâtiments et de laboratoires. Un crédit de 40 millions a donc dû être prévu pour ce seul centre.

Il est évident, par contre, que cette période d'investissements passée, les dépenses s'amenuiseront notablement.

Il est prévu, enfin, que sous certaines réserves, dans un délai qui devra être précisé, le fonctionnement des stations sera pris en charge par les autorités libanaises et syriennes.

La mission régionale, exclusivement française, est particulièrement intéressante.

Créée au début de 1954, elle a pour objet de coordonner et d'assurer, dans le domaine agricole, l'ensemble de notre assistance technique pour le Proche-Orient. Ses activités sont donc très variées, tandis que sa compétence n'est pas limitée à la Syrie et au Liban, mais s'étend à l'Egypte, la Turquie, l'Irak, la Jordanie, l'Arabie séoudite et le Yémen.

C'est dans le cadre de la mission régionale que sont prévues les nombreuses missions d'experts agricoles au Proche-Orient.

Réduire actuellement les crédits affectés à l'action agricole française entreprise dans le Proche-Orient entraînerait donc pour la France une perte de prestige extrêmement sensible.

Je précise cependant qu'une légère réduction peut être d'ores et déjà envisagée pour 1956. Elle sera beaucoup plus marquée en 1957. Mais, pour l'année 1955, il paraît indispensable de maintenir le crédit de 75 millions qui était prévu, faute de quoi, nous risquerions de perdre le bénéfice des efforts accomplis jusqu'à présent.

Je pense que la commission des finances, au vu de ces explications, voudra bien reprendre le crédit initial.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission renonce à son abattement indicatif.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je reprendrai très brièvement les indications qui figurent déjà au rapport, comme suite à des observations que j'avais formulées à la commission des finances.

Je rappelle que ces crédits d'assistance technique bilatérale sont généralement très modestes dans le budget français. L'assistance technique, qui est une des formes les plus utiles de coopération internationale, est beaucoup mieux dotée ailleurs.

C'est ainsi que les Etats-Unis fournissent, au titre du Point IV du plan Truman, des experts et des services représentant au total 50 milliards de francs par an, sans préjudice de ce qui est consenti à des titres divers par l'administration américaine ou par des fondations privées.

D'autre part, les Britanniques, dans le cadre du plan de Colombo, ont prévu une assistance technique de 8 milliards de francs pour trois ans, simplement pour la région du Sud-Est asiatique, alors que la France consent à ce titre des crédits toujours limités.

En 1953, le crédit d'assistance technique bilatérale s'élevait au total à 118 millions de francs, chiffre qu'il convient de rapprocher de celui de 50 milliards de francs du Point IV du plan Truman, ou de l'effort consenti par les Britanniques dans le cadre du plan de Colombo.

Sur ces 118 millions de francs de crédit de l'assistance technique bilatérale, l'Asie, depuis le Pakistan jusqu'à l'Indonésie et le Japon, compte non tenu des Etats associés d'Indochine, bénéficiait seulement de 22 millions de francs.

Autrement dit, pour un ensemble de territoires comportant une très grande fraction de la population mondiale, où la France doit être présente sous toutes formes, on affectait un crédit d'assistance technique bilatérale de 22 millions.

En 1954, on avait trouvé ces chiffres encore excessifs et on avait, sauf erreur de ma part, ramené le crédit de 118 millions à 106 millions de francs.

C'est dire qu'il s'agissait là de crédits inscrits pour le principe, sans efficacité véritable, ce qui est absolument stupéfiant quand on pense à leur utilité.

Je loue le Gouvernement d'avoir majoré les crédits de ce chapitre. Cette majoration est encore très limitée par rapport à ce qui est fait par d'autres pays avec lesquels nous sommes, en quelque sorte, en concurrence de coopération économique, technique et sociale. Mais enfin, il y a là un progrès. Ce progrès devra être continué par la suite.

J'ajoute qu'il me paraît raisonnable de ne pas diminuer de façon brutale les crédits qui concernent le Proche-Orient, en particulier les créations de Syrie et l'actuelle mission d'assistance agricole.

Ces missions permanentes ont une utilité réelle. En effet les habitants de la région qui désirent une aide d'assistance technique ont assez normalement tendance à s'adresser à un organisme permanent qui travaille sur place.

Les évolutions sur ce point doivent donc être assez lentes et assez prudentes, et je pense que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a raison de le signaler.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission accepte de retirer son abattement et de reprendre le chiffre du Gouvernement.

Je mets aux voix le chapitre 42-23, au chiffre de 266 millions de francs, demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 42-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 3.247.803.000 francs. »

M. Fernand Grenier a déposé un amendement n° 4 tendant à réduire les crédits de ce chapitre de 51 millions de francs.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. A ce chapitre est prévue une augmentation de crédit de 51 millions de francs pour le laboratoire européen de recherches nucléaires.

Or la commission de l'éducation nationale a été unanime, la semaine dernière, pour regretter l'insuffisance scandaleuse des crédits prévus pour l'Université, le centre national de la recherche scientifique et la recherche en général, insuffisance

qui a pour résultat déplorable la pauvreté de nos laboratoires d'enseignements, l'obligation où se trouvent les directeurs de certains de nos instituts de quémander des subventions aux industriels de leur région, la situation pécuniaire outrageusement inférieure de nos chercheurs par rapport à leurs collègues engagés dans l'industrie privée, etc.

Dans ces conditions, il est parfaitement anormal de nous demander 51 millions de plus pour le laboratoire européen de recherches nucléaires, alors qu'il reste tant à faire dans notre propre pays et qu'on ne peut l'accomplir faute de crédits.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'augmentation de crédit de 51 millions et report de celui-ci au budget de l'éducation nationale, au titre de la recherche scientifique. Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. La commission des affaires étrangères n'a pu délibérer sur l'amendement de M. Grenier, pour l'excellente raison que cet amendement vient seulement d'être déposé.

Les crédits de ce chapitre concernant le centre européen de recherches nucléaires paraissent à la commission uniquement la conséquence de la loi adoptée, il y a peu de semaines, par le Parlement à l'unanimité, moins les voix communistes et progressistes, et créant le centre européen de recherches nucléaires. A cette occasion, un débat a eu lieu, au cours duquel M. Longchambon, au nom du Gouvernement, avait répondu à la crainte manifestée par certains parlementaires, dont M. Grenier, concernant la représentation scientifique de la France à Genève.

Dans son rapport, M. Gaillard a sollicité également des explications du Gouvernement en ce qui concerne la représentation scientifique de notre pays au sein du laboratoire européen de physique nucléaire. Si le Gouvernement pouvait nous donner des assurances sur ce point, on pourrait, non pas obtenir de M. Grenier qu'il retire son amendement — je n'ai pas cet espoir! — mais demander à l'Assemblée de le repousser.

M. le président La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La commission craint que la représentation scientifique de la France au sein de ce laboratoire ne soit pas à la mesure de sa participation financière.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire des deux hauts fonctionnaires qui siègent au conseil directeur de l'organisation, se préoccupe d'asseoir efficacement notre influence dans cet organisme, à ses débuts.

Je crois pouvoir dire que ce laboratoire n'a pas encore pris, sur le plan de son état-major, une structure définitive. Deux postes importants sont dès maintenant occupés par nos compatriotes. J'espère vivement que des circonstances prochaines nous permettront d'augmenter ce nombre.

Votre commission a parfaitement raison, d'autre part, de s'alarmer d'une éventuelle dispersion des installations techniques. Il n'est pas question, naturellement, de disperser les services proprement dits qui sont tous réunis à Genève, mais il est exact qu'actuellement un groupe d'études théoriques est installé à Copenhague. Le Gouvernement français a déjà demandé formellement que ce groupe soit transféré au siège de l'organisation, à Genève, dans un délai qui ne dépasse pas deux ou trois ans.

Puis-je ajouter que d'importantes commandes ont été passées par le laboratoire à des entreprises françaises pour la construction de l'électro-aimant du synchro-cyclotron ?

Je puis donc donner l'assurance à votre commission que le Gouvernement suit avec vigilance les problèmes posés par ce nouvel organisme, dont l'importance n'est pas à démontrer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont de nature à me rassurer partiellement.

Toutefois, je suis fort inquiet de voir que le Gouvernement a prévu un délai aussi long — deux à trois ans — pour le regroupement de laboratoires qui auraient été créés dans d'autres capitales européennes, ce groupement devant avoir lieu à Genève, siège choisi d'un commun accord par les pays participants au moment de la signature de la convention.

En effet, l'une des raisons, la raison essentielle même pour laquelle la France et certains autres pays ont participé à la création de ce laboratoire européen, est que, précisément, il y avait lieu, pour les pays d'Europe plus petits que les Etats-Unis d'Amérique, de se grouper en vue de mettre en service, en commun, certains appareils puissants que chaque pays, séparément, se reconnaissait difficilement en mesure de construire

Or, quel serait le sens de cette convention si, au lendemain même du jour où elle a été signée, le premier soin de ceux qui ont la charge de la mettre en vigueur est de disperser dans plusieurs capitales ce qui, au contraire, doit être groupé au même lieu ?

Je considère que la création, à Copenhague, du laboratoire de physique nucléaire est contraire à l'esprit même et au motif pour lesquels la France a signé la convention. Aussi je demande instamment au Gouvernement de donner des instructions à ses représentants auprès de cet organisme pour que tous les laboratoires rejoignent la même capitale, Genève, qui a été choisie par les pays participants.

M. Gilbert de Chambrun. Il fallait y penser au moment où l'on s'est engagé.

M. le rapporteur. Au moment où l'on s'est engagé, il n'y avait pas autre chose en vue

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je donne mon accord complet aux observations présentées par M. Gaillard. Le Gouvernement donnera des instructions pour que le délai en cause soit réduit au minimum et que le regroupement souhaité soit réalisé.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Il y a des choses que nous ne comprenons vraiment pas.

On nous dit que le groupement des laboratoires exigera deux ou trois ans. Mais des crédits avaient été déjà inscrits à cet effet.

Mon amendement tend à obtenir la suppression de l'augmentation de crédit proposée, car on nous demande 51 millions de plus que l'an dernier. Nous souhaitons que cette augmentation de crédit soit reportée au budget de l'éducation nationale et affectée à la recherche scientifique française.

Notre propre recherche scientifique, en effet, est loin d'être dotée des crédits et des matériaux qui lui seraient nécessaires, à une époque justement décisive pour l'avenir de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. C'est donc au moment même où nos propres recherches sont insuffisamment dotées que vous nous demandez d'augmenter de 51 millions le crédit destiné au laboratoire européen, auquel vous consacrez déjà 280 millions.

C'est contre cette politique que nous nous élevons. Tel est, mes chers collègues, le sens de notre amendement qui peut se résumer — si vous le voulez — par la devise : « France d'abord! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. Grenier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	100
Contre	516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances a opéré sur ce chapitre une réduction totale de 129.600.000 francs. Celle-ci marque, à concurrence de 10 millions, son désir de voir la France prendre l'initiative, au sein des organismes internationaux, notamment de l'O. N. U., d'une réduction de leurs dépenses d'administration et de gestion; d'autre part, une réduction de 100 millions tend à voir réduire de moitié la subvention prévue pour l'exécution du programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes de Palestine. Enfin, une réduction de 19.600.000 francs a pour objet de réserver le crédit prévu au titre de la coopération financière libyenne.

En ce qui concerne le premier point, j'insiste sur le fait que le rôle joué par la France sur le plan international est directement lié au montant des contributions qu'elle verse aux principales organisations internationales, notamment à celles rattachées aux Nations Unies. Toute diminution, même relative, de ces contributions, entraînerait inévitablement une perte de prestige correspondant à l'amoindrissement de notre position dans les organisations intéressées, une réduction du nombre des experts, des bourses et des crédits d'achat attribués à notre pays, la disparition des possibilités d'influence et d'expansion

culturelle, technique, économique et politique et une diminution du nombre des postes de fonctionnaires permanents occupés par les Français.

Nos délégations auprès des organisations internationales ont reçu pour instruction, nous affirme le Gouvernement, de favoriser activement la stabilisation des budgets administratifs à un niveau raisonnable. Notre action continuera en tout état de cause à s'exercer dans le sens d'une limitation aussi étroite que possible des dépenses d'administration et de gestion de ces organismes.

Je demande au Gouvernement — qui nous en a fait part — de renouveler ses assurances devant l'Assemblée nationale.

S'agissant de la contribution à l'U. N. R. W. A., je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur les inconvénients de la réduction de toute contribution. Le Gouvernement a tenu, dès la création de cet organisme destiné à aider les réfugiés arabes de Palestine, à participer à son financement aux côtés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Il était clair, en effet, qu'après les bouleversements survenus au Moyen-Orient du fait de la guerre de Palestine et de la création de l'Etat d'Israël, que la France ne pouvait se désintéresser du sort d'un million de réfugiés arabes sans nuire au maintien de notre position traditionnelle au Moyen-Orient.

Cette contribution, si modeste par rapport à celle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, nous vaut d'importants avantages sur les plans psychologique et politique. Si elle était supprimée, ce geste serait interprété comme la preuve d'une modification de la politique française aux dépens des pays arabes.

Sur le plan proprement financier, il convient de souligner que le crédit de 200 millions est le plus faible que nous ayons jamais inscrit à notre budget puisque la contribution de la France s'élevait à un milliard en 1951 et à 400 millions en 1954.

Or, nous retirons de ce minime effort financier d'appréciables contreparties économiques. L'office passe, en effet, à l'industrie française, des commandes importantes qui, au cours des années précédentes, ont excédé le montant de notre contribution. Ces contreparties pourraient encore s'accroître dans l'année budgétaire lorsque sera mis en œuvre le programme définitif de travaux actuellement à l'étude, pour lequel la France a réservé un crédit de 745 millions. Cette somme est d'ailleurs relativement minime par rapport à celle que les Anglais et les Américains ont affectées à cet usage. En effet, les Etats-Unis y ont affecté 15 milliards de francs environ et la Grande-Bretagne 3.500 millions environ.

Pour toutes ces considérations sur l'importance desquelles j'attire l'attention de l'Assemblée, je demande à celle-ci de rétablir les crédits disjoints par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crains qu'il n'y ait une certaine mésentente entre la commission des affaires étrangères et celle des finances sur le sens et la portée des réductions qui ont été opérées par notre commission.

En ce qui concerne la première réduction de 10 millions, jamais la commission des finances n'a entendu voir le rôle de la France diminué au sein de l'O. N. U. et des organismes qui y sont rattachés. Mais le prestige de la France n'est pas fonction de l'accroissement annuel des dépenses administratives totales de ces organismes. Or, c'est sur ce point que la commission des finances a voulu attirer l'attention de l'Assemblée. Les organismes internationaux nombreux qui gravitent autour de l'Organisation des nations unies accroissent d'année en année leurs dépenses de personnel et d'administration, leurs frais de fonctionnement, à tel point que l'on en est venu à un état de luxe qui paraît excessif et inutile à grand nombre d'entre nous.

La commission des finances a remarqué que dans d'autres organismes, européens ceux-là, des pays comme la Grande-Bretagne avaient pris, l'année dernière ou il y a deux ans, l'initiative de proposer — et ont d'ailleurs fait adopter — une réduction importante des frais de gestion et d'administration.

M. Robert Schuman. C'est sur ce point qu'il faut agir.

M. le rapporteur. La réduction opérée par la commission des finances n'a d'autre sens que d'inciter le Gouvernement français à prendre, sur le plan de l'Organisation des nations unies et des organismes satellites, une initiative semblable à celle que la Grande-Bretagne a prise pour les organismes européens.

En ce qui concerne les dépenses relatives à l' U. N. R. W. A., le souci de la commission des finances a été de réduire aux besoins réels les frais d'installation et de regroupement des réfugiés arabes de Palestine. Un programme a été établi par cet organisme tendant à réaliser de grands travaux d'irrigation et d'ordre agricole. Pour ce faire, chaque pays, dont la France, a apporté depuis quelques années des contributions importantes. Or, nous remarquons que ces contributions s'accumulent et ne sont aucunement utilisées. La France a déjà versé, à ce titre, quelque 750 millions qui n'ont pas encore été utilisés et qui, certainement, ne pourront pas l'être pleinement au cours de l'année prochaine.

Dans ces conditions, la commission des finances, sans porter aucun jugement sur la nécessité de la présence de la France dans cet organisme et sans critiquer par là — ce n'est d'ailleurs pas son rôle — la politique qu'y mène la France, la commission des finances, dis-je, estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter aux sommes non employées, qui sont considérables, de nouveaux crédits qui ne sont pas négligeables, puisqu'il s'agit de 200 millions. Elle considère que la moitié de ce crédit serait amplement suffisant.

Tel est le sens des deux réductions qu'a opérées la commission des finances.

M. le président. La commission des finances a également opéré une troisième réduction de 19.600.000 francs.

M. le rapporteur. C'est une autre question, monsieur le président.

En réalité, la réduction de 19.600.000 francs sur la coopération financière libyenne pourrait faire l'objet d'une discussion commune avec la demande de suppression du chapitre 42-33, relatif à l'assistance à la Libye. C'est le même problème.

M. le rapporteur pour avis. C'est, en effet, le même problème.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Puis-je demander à M. le rapporteur de bien vouloir ramener à 1.000 francs le montant de la réduction symbolique opérée pour marquer son désir de voir la France prendre l'initiative, au sein des organismes internationaux, notamment à l'Organisation des Nations Unies, d'une réduction des dépenses d'administration et de gestion ? Car la décision ne doit pas être prise ici, mais au sein des organismes considérés.

En ce qui concerne les crédits de l'U. N. R. W. A., il est exact que les crédits antérieurs qui s'élèvent à 745 millions n'ont pas été dépensés. La raison en est qu'ils avaient été volontairement bloqués en vue de l'exécution de grands travaux, qui nécessitent d'assez longs délais, ne serait-ce qu'en matière d'adjudication. Si les crédits demandés n'étaient pas votés, il en résulterait un grave préjudice pour la France quant à sa participation à l'exécution de ces travaux.

M. le président. Monsieur le rapporteur, si vous maintenez la réduction de 19.600.000 francs du crédit du chapitre 42-31, en ce qui concerne la coopération financière libyenne, il conviendrait que ce chapitre fût réservé.

M. le rapporteur. En effet, monsieur le président, il y a lieu de réserver le chapitre 42-31 qui devra être mis aux voix après le règlement de la question de la Libye.

M. le président. En conséquence, le chapitre 42-31 est réservé.

« Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes, 22.499.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, le premier, qui porte le n° 1, présenté par M. Isorni, au nom de la commission des affaires étrangères saisie pour avis, le second, qui porte le n° 2, déposé par M. Rosenblatt, tendant à réduire de 10 millions de francs le crédit du chapitre 42-32.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission des affaires étrangères m'a en effet chargé de déposer un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 42-32 d'une somme de 10 millions de francs, réduction qui vise la subvention du Mouvement européen.

M. Rosenblatt a signalé à votre commission que le Mouvement européen s'était livré à des attaques contre certains parlementaires qui avaient voté contre la Communauté européenne de défense. Il a déposé un amendement tendant à la suppression du crédit. La commission a adopté cet amendement. C'est dans ces conditions qu'elle vous demande la suppression de la subvention.

M. le président. La parole est à M. Delbez.

M. Louis Delbez. Mes chers collègues, on ne saurait s'élever avec trop de vigueur et d'énergie contre l'amendement que nous pourrions appeler l'amendement Rosenblatt-Isorni...

M. le rapporteur pour avis. Non, non! Dites: l'amendement Rosenblatt-rapporteur pour avis.

M. Louis Delbez. ...si nous ne connaissions pas les artifices de la procédure.

La décision de supprimer la subvention de 10 millions de francs au Mouvement européen a été prise au sein de la commission des affaires étrangères dans des conditions un peu particulières et contraires à ses habitudes, je veux dire sans examen approfondi, sans discussion sérieuse, par une minorité

de présents, à la majorité de deux voix, et, comme le disait à l'instant M. Isorni, sur la simple observation de M. Rosenblatt qu'à la suite du vote du 30 août les représentants du Mouvement européen avaient exprimé leur déception et leur mécontentement en termes un peu vifs et un peu irrévérencieux...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Qu'ils regrettent.

M. Louis Delbez. ...qu'ils regrettent, j'en suis persuadé.

A supposer que l'appréciation portée par M. Rosenblatt au sujet du ton un peu vif de cette protestation soit fondée, ce dont je ne suis pas sûr, j'estime que la sanction pris à l'égard du Mouvement européen sous forme d'une amputation brutale de dix millions de francs sur son budget dépasse vraiment la mesure.

J'ai sous les yeux le projet de budget, dépenses et recettes, du Mouvement européen pour l'année 1955. Il s'élève au total à 26 millions de francs. Vous amputez donc les ressources du Mouvement européen des deux cinquièmes.

A supposer qu'après une telle amputation, aussi brutale, il soit en état de continuer à cotiser à l'organisme international dont il n'est qu'une section et qu'il puisse faire fonctionner son centre administratif, il est bien certain qu'il devra cesser toute activité externe, c'est-à-dire que son œuvre de propagande et de diffusion se trouvera par là même extrêmement compromise sinon vouée à la disparition complète.

Je vous le demande, mes chers collègues, est-ce vraiment ce que nous voulons ?

Voulons-nous la disparition ou la mise en sommeil du Mouvement européen alors que, nul ne l'ignore ici, il rend à la politique étrangère française des services si éminents ?

Une telle mesure ne sera-t-elle pas interprétée par nos adversaires à l'étranger — car nous en avons de nombreux — comme signifiant une régression de l'idée européenne en France, une transformation sérieuse pour ne pas dire profonde des données fondamentales de notre politique internationale ?

S'il est, mes chers collègues, une idée qui a recueilli ici une large audience, c'est bien celle de la construction nécessaire de l'Europe, nécessaire pour apaiser les antagonismes nationaux, pour asseoir définitivement la paix et en même temps pour relever le niveau de vie des peuples.

Nous sommes tous d'accord, tout au moins sur les bancs nationaux de cette Assemblée, pour désirer la construction d'une Europe politique. Des divergences ne sont intervenues que sur les modalités et sur le rythme de cette construction européenne et lorsque le vote du 30 août, qui a eu une signification très nette, est intervenu, nous nous sommes prononcés contre un rythme trop rapide ou un degré d'intégration trop accentué; nous nous sommes prononcés, en somme, contre une modalité de la construction européenne; nous ne nous sommes pas du tout prononcés contre le principe.

Si j'interprète bien le sentiment dominant de cette Assemblée, nous ne pouvons vraiment pas nous donner un démenti à nous-même en sanctionnant aujourd'hui, d'une façon très lourde, très grave et en voulant peut-être à la disparition, par notre faute, un mouvement qui apporte à une idée qui nous est chère un secours aussi puissant.

Vous le savez, le Mouvement européen a toujours travaillé dans des conditions parfaites, actives, impartiales, ...

M. Gaston Palewski. Non, pas impartiales du tout!

M. Louis Delbez. ... effectives à la fois dans le sens européen et dans le sens français.

Je suis très heureux de rendre ici hommage à son éminent président, M. René Courtin, dont les services rendus au pays ne se comptent pas, et d'évoquer son nom devant cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mes chers collègues, en raison de l'importance de la question et étant donné que nous ne pouvons pas priver notre politique étrangère de cet important et précieux appoint, je m'élève contre l'amendement de M. Rosenblatt et demande à M. le président d'ouvrir un scrutin.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Rosenblatt, pour soutenir son amendement, je fais remarquer à l'Assemblée qu'il est presque midi et que, normalement, je devrais lever la séance.

Mais l'Assemblée voudra sans doute terminer ce matin l'examen du budget des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

Afin d'y parvenir, je demande à nos collègues d'être très brefs.

La parole est à M. Rosenblatt, pour soutenir son amendement.

M. Marcel Rosenblatt. L'année dernière je me suis déjà opposé à l'octroi de la subvention de 10 millions au Mouvement européen.

L'orateur qui vient de combattre l'amendement adopté par la majorité de la commission a signalé que cette subvention représente les deux cinquièmes du budget de cette organisation. Ce sont donc les contribuables français qui payent les deux cinquièmes du budget d'un mouvement qui n'est pas officiel.

M. Louis Delbez. Mais qui fait une politique française.

M. Marcel Rosenblatt. Considérez-vous la C. E. D. comme le fruit d'une politique française ? Jugez-vous que la politique de M. Krupp représente une politique française ? C'est peut-être votre avis; ce n'est pas celui de la majorité des Français.

M. Alfred Coste-Floret. M. Krupp ne fait pas partie du Mouvement européen.

M. Marcel Rosenblatt. Mais il le subventionne en Allemagne.

Nous nous sommes élevés contre l'aide donnée à ce mouvement. Nous avons été d'abord seuls à le faire. Mais, dans le courant de l'année, un de nos collègues, M. Soustelle, avait demandé à M. le ministre des affaires étrangères pourquoi les contribuables français étaient appelés à subventionner un mouvement qui développe une campagne contre les députés ayant voté contre la C. E. D.

Il est exact que ce mouvement, subventionné par la volonté du Parlement, a calomnié, par des campagnes de tracts et de lettres, la majorité des députés français et a dénigré le Parlement français.

Nous n'acceptons pas, quant à nous, d'accorder, en la mettant à la charge des contribuables, une subvention qui sert à alimenter une campagne contre les députés français ayant voté pour la France le 30 août dernier.

Pour toutes ces raisons, nous demandons également le scrutin, car il n'est pas normal de donner des subventions à de tels organismes.

Pourquoi ne subventionnons-nous pas l'organisme qui désire la paix ?

Votre petite Europe consacre la division de l'Allemagne en deux parties. Il en est de même des accords de Londres et de Paris que vous approuvez actuellement.

Quant à nous, nous sommes partisans d'une Europe, mais il s'agit de l'Europe entière; nous voulons un pacte de sécurité collective de tous les pays européens qui apporte la paix, tandis que l'Europe des Krupp et des Schneider est celle des marchands de canons et mène à la guerre.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je rappelle que l'amendement dont nous discutons a été voté par la commission des affaires étrangères.

M. Alfred Coste-Floret. Par 7 voix contre 5.

M. le rapporteur. Et il y a eu 4 abstentions.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur Coste-Floret, je pourrais citer plusieurs cas où vous avez invoqué à l'appui de vos thèses des majorités qui s'étaient manifestées en commission et qui n'étaient pas des majorités absolues.

La commission des affaires étrangères était régulièrement réunie lorsque l'amendement a été voté.

Je présenterai quelques brèves observations sur le fond de la question.

L'Europe, c'est un mot prestigieux, mais la définition en est un peu vague.

Faut-il, chaque fois qu'un groupement ou une association de quelque nature que ce soit invoque le nom d'Europe, lui voter des crédits sur le budget de la nation sans examiner de près la marchandise que recouvre son pavillon ? Cela nous entraînerait très loin dans nos dépenses.

Nous avons vu, lors de l'examen du chapitre concernant le laboratoire européen, que nous nous comportons un peu comme le pélican à l'égard de ses enfants et que nous tendons à porter atteinte à notre propre recherche scientifique en suscitant une recherche scientifique danoise.

Je ne tirerai pas argument de la réunion qui a eu lieu précédemment, mais je voudrais, à propos du Mouvement européen, présenter une remarque.

Lorsqu'une association veut avoir une action, lorsque cette association correspond à un mouvement réel, lorsque ce n'est pas une association morte, dans son intérêt même elle ne doit pas demander de subvention sur les fonds publics, car c'est dans la mesure où les adhérents ou les cotisants font un sacrifice pour que cette association fonctionne qu'ils sont liés à elle et que celle-ci représente un véritable mouvement d'opinion.

L'exemple donné par M. Delbez est éclatant à cet égard.

Notre collègue dit: « Le budget de ce mouvement est de 26 millions de francs; la subvention est de 10 millions. »

Mesdames, messieurs, 26 millions pour le Mouvement européen cela veut dire que, si 26 millions de Français considéraient que ce mouvement répond à une nécessité profonde pour le pays, il leur suffirait de donner un franc chacun pour que le mouvement fonctionne sans aide, sans avoir besoin de subvention du budget.

D'autre part, même quand on subventionne des associations — ce qui est mauvais pour toutes les associations — encore faut-il que cette aide soit donnée à celles qui développent leur activité dans un certain climat de sérénité. Ce disant, je pense à la fédération française des associations pour les Nations Unies. A celle-là on ne donne que trois millions. Son action est pourtant très importante pour les Nations Unies, cette association groupant un très grand nombre de gens qui essaient de faire de la propagande pour les Nations Unies.

Apparemment, à en juger par cet étrange calcul qui a présidé à l'élaboration du chapitre du budget dont nous discutons, les Nations Unies valent 3 millions et l'Europe vaut 10 millions.

M. le président de la commission des affaires étrangères. C'est inversement proportionnel à l'intérêt offert.

M. Gilbert de Chambrun. Or il a été reproché au mouvement européen d'avoir dénoncé violemment une majorité de l'Assemblée nationale. Auparavant, on lui reprochait simplement, de ce côté-ci de l'Assemblée *(l'orateur désigne l'extrême gauche)* de dénoncer violemment l'opposition.

Les opposants sont aussi contribuables et ils ont le droit de s'opposer à ce qu'on subventionne des associations qui les attaquent violemment.

Mais, en attaquant les opposants à la C. E. D., l'association attaque la majorité de l'Assemblée nationale. Elle l'attaque avec violence. Elle exclut de son sein M. Bardoux, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, sous prétexte qu'il n'a pas voté la C. E. D.

Or c'est à cette même majorité de l'Assemblée que l'on demande aujourd'hui de reconduire le crédit de dix millions destiné à subventionner cet organisme.

Il y a plus. Ce Mouvement européen est-il une sorte de réceptacle de toutes les activités européennes ? Rend-il compte impartialement des débats du Conseil de Strasbourg et des thèses qui s'y affrontent ? Non, c'est une petite chapelle. De plus en plus, des Européens sincères sont considérés par lui comme hérétiques, car lui seul est le dépositaire de la vraie et sûre doctrine de l'Europe.

Il est quelque peu comique de la part du Parlement de subventionner ce mouvement sur les crédits du budget.

Si je fais preuve d'un peu de chaleur dans mon exposé, c'est que je pense aux paroles de M. le secrétaire d'Etat. Il a dit, en effet, que les quelques économies qu'on pourrait réaliser dans ce budget seraient reportées sur la catégorie des auxiliaires à l'étranger. J'ai suivi l'examen du budget et je n'ai pas encore rencontré beaucoup d'économies. Je songe à la situation de ces malheureux qui ne perçoivent ni allocations familiales, ni retraite. C'est à eux que doivent être destinés les crédits plutôt qu'à un certain nombre de personnes qui, au sein d'une association, mènent une activité ne paraissant pas légitimer une subvention de l'Etat.

M. Alfred Coste-Floret. C'est un bon moyen d'aider ceux qui s'efforcent de faire l'Europe!

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement n° 1, présenté par M. Isorni, au nom de la commission des affaires étrangères et tendant à réduire de 10 millions de francs le crédit de ce chapitre.

Cet amendement est repoussé par la commission des finances et le Gouvernement, qui demandent le maintien du crédit.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	183
Contre	425

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement de M. Rosenblatt n'a donc plus d'objet.

M. Marcel Rosenblatt. En effet, monsieur le président.

M. le président. A ce chapitre 42-32, la commission des finances a disjoint l'augmentation de crédit proposée.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement ne veut pas prolonger le débat. Il se rallie à la proposition de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-32 au chiffre de 22.499.000 francs.

(Le chapitre 42-32, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 42-33. — Assistance à la Libye. »

Le crédit de ce chapitre a été disjoint par la commission.

M. de Villeneuve avait déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Mais cet amendement n'est pas recevable, le crédit étant disjoint.

Je donne néanmoins la parole à M. de Villeneuve sur le chapitre.

M. Frédéric de Villeneuve. L'objet de mon amendement, monsieur le ministre, était de vous demander à quoi correspond le crédit de 360.000 francs demandé par le Gouvernement au titre de l'assistance à la Libye.

Vous n'ignorez pas que le gouvernement de ce pays n'est pas étranger aux difficultés que nous rencontrons, non seulement en Algérie et en Tunisie, mais également, ces jours-ci, au Fezzan.

Cette situation est plus que paradoxale; elle est inadmissible. Comment donner de l'argent à un gouvernement qui, soit directement, soit par personne interposée, participe à la lutte contre la France en Afrique du Nord.

Nous vous serions reconnaissant de nous donner tous apaisements à ce sujet et de nous dire quelles sont les dispositions que vous avez prises pour obtenir de la Libye la modification de son comportement à l'égard de la France en Afrique du Nord et pour consolider notre position au Fezzan.

Je vous pose maintenant une question d'ordre général au sujet du budget de la Tunisie. Par quelle autorité les milliards que la France accorde à la Tunisie sont-ils répartis et contrôlés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je répondrai à M. de Villeneuve et au désir exprimé par la commission des finances.

La présence française au Fezzan résulte des accords provisoires signés avec la Libye les 12 et 24 décembre 1951 et qui ont été, depuis lors, périodiquement reconduits, en attendant la conclusion des accords définitifs que les deux gouvernements ont en vue.

Bien que de tels accords n'aient pu être conclus en dépit des efforts déployés par le Gouvernement français et d'un certain nombre de concessions, le gouvernement libyen nous a fait savoir récemment qu'il ne pouvait envisager, au delà du 1er janvier prochain, le maintien des forces françaises au Fezzan.

Le Gouvernement français a aussitôt fait savoir au gouvernement libyen, en réponse à cette communication, qu'il ne pouvait admettre un tel point de vue et qu'il n'envisageait pas la possibilité de modifier l'état de choses existant en vertu de l'accord militaire provisoire du 24 décembre 1951, jusqu'à ce qu'un accord général ait pu être conclu entre la France et la Libye.

En outre, le Gouvernement français a aussitôt pris contact avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en vue de solliciter leur appui. Une démarche a déjà été effectuée auprès du gouvernement libyen par le gouvernement britannique qui, en vertu d'une alliance qu'il a conclue le 29 juillet 1953 avec la Libye, se trouve posséder dans ce pays une influence non négligeable.

Un contact étroit sera gardé, à cet égard, entre nous et nos alliés, compte tenu de l'évolution de nos pourparlers avec le gouvernement libyen.

En toute hypothèse et étant donné la volonté du Gouvernement français de demeurer au Fezzan jusqu'à la conclusion de cet accord définitif avec la Libye, il ne saurait être question actuellement de supprimer le crédit d'un montant de 260 millions de francs que nous versons annuellement à ce pays.

En effet, ce versement, qui résulte de l'accord financier du 12 décembre 1951, constitue la contre-partie de nos établissements militaires en Libye.

Il importe donc, pour la poursuite même de la politique que s'est assignée le Gouvernement sur la voie délicate des négociations, qu'il puisse continuer à disposer de cette somme au delà du 1er janvier prochain.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que le montant de ce versement est lui-même relativement modique, comparé à ceux qui ont été consentis par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au gouvernement libyen et qui s'élèvent, pour la première de ces deux puissances, à 3.700 millions de francs et, pour la

seconde, à 5 millions de dollars annuellement, soit 1.750 millions de francs.

Le traité en vue comportera d'ailleurs, selon toute vraisemblance, des clauses financières concernant un tel versement dont il m'est impossible actuellement de fixer le montant, en tout état de cause, ne saurait être inférieur à celui qui est actuellement consenti.

En ce qui concerne votre deuxième question, monsieur de Villeneuve, bien qu'elle ne soit pas de mon ressort, je puis vous indiquer que les crédits dont vous avez parlé sont contrôlés par le ministre français des affaires tunisiennes et marocaines.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Si le gouvernement de la Libye ne veut pas que nous restions au Fezzan, comment concevoir que nous puissions continuer à lui donner des fonds ? il maintiendra sa position.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. S'il n'y a pas d'accord, il n'y aura pas de versement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances se félicite d'avoir provoqué, en disjoignant le crédit du chapitre 42-33, les explications, que nous venons d'entendre, de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Ses déclarations paraissent certainement à un grand nombre d'entre nous fort graves et inquiétantes. En effet, plusieurs traités d'établissement devaient être signées entre le nouvel Etat libyen, d'une part, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part.

Il avait été convenu — et la France avait toujours insisté dans ce sens — que les traités ne seraient pas signés avec la Libye séparément, mais qu'ils le seraient après accord entre les trois pays alliés. Or, je crois savoir que les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne ont signé un traité pour ce qui les concerne. Ainsi, seule la France n'a pas encore réglé l'état de ses relations avec la Libye, alors que se pose, pour la sécurité de l'Afrique du Nord, le problème de la présence des troupes françaises dans le Fezzan.

Le crédit de 360 millions inscrit au chapitre 42-33, pour l'exercice 1955, correspond, pour une part, à la reconduction de l'accord provisoire qui avait été signé entre la Libye et la France, mais, pour une autre part, il comprend une somme suplémentaire en prévision de la signature du traité définitif, qui ne semble pas devoir être prochaine si l'on en juge par les déclarations du gouvernement libyen. Aussi, je me demande si l'Assemblée, en l'état présent de nos relations avec la Libye, ne devrait pas exprimer avec plus de fermeté qu'elle peut le faire à l'occasion de ce simple débat, sa volonté de voir ces relations évoluer vers un règlement définitif, et son désir aussi, dans un problème aussi important pour la France, que la solidarité des puissances occidentales se manifeste d'une manière plus effective que jusqu'à présent.

A défaut de prononcer la disjonction de l'ensemble des crédits de ce chapitre, l'Assemblée devrait, à tout le moins, en disjoindre la partie qui ne concerne pas la reconduction pure et simple de l'accord provisoire qui avait été signé il y a quelques années entre la France et le gouvernement libyen.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je fais amicalement observer à M. le rapporteur qu'il me semble très difficile de traiter le grave problème de notre présence au Fezzan et celui de nos rapports avec la Libye, par le biais de la discussion du budget des affaires étrangères.

J'attire l'attention de l'Assemblée et plus particulièrement de ceux de nos collègues qui, comme moi-même, ont été frappés de la gravité des propos de M. le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de rétablir les crédits qui sont la contrepartie de notre établissement militaire en Libye. En effet, ne pas inscrire ces crédits, c'est accepter d'ores et déjà l'abandon de notre position militaire.

Sous réserve que soit engagé ultérieurement un débat sur ce problème — et nous pourrions faire dans ce sens une proposition à la conférence des présidents — je demande à l'Assemblée de ne pas préjuger son vote politique final et, par conséquent, de voter le rétablissement des crédits en marquant que, dans son esprit, le problème reste entier.

M. Alfred Coste-Floret. Il s'agirait du rétablissement d'une partie des crédits, mais non de l'ensemble !

M. le président de la commission des affaires étrangères. Nous sommes d'accord, monsieur Coste-Floret.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de nous indiquer quelle est la partie de ces crédits qui représente la contrepartie de l'occupation militaire française au Fezzan; et je prie l'Assemblée nationale d'accepter ce rétablissement partiel, ce qui est le seul moyen pour nous de réserver le problème politique.

M. Gaston Palewski. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Je suis entièrement d'accord avec M. le président de la commission des affaires étrangères.

Il convient de rétablir uniquement le crédit correspondant à nos dépenses militaires au Fezzan, car nous devons marquer de la façon la plus nette — et je sais qu'à cet égard l'Assemblée est unanime — que la différence de traitement entre la France et d'autres pays — et notamment notre alliée britannique — est à la fois inexplicable et inacceptable. Nous devons à un passé récent et glorieux, qui a conduit le maréchal Leclerc au Fezzan, de ne pas admettre longtemps le retard apporté à la conclusion du traité.

C'est dans les délais les plus brefs que nous entendons voir assainir une situation qui a déjà eu d'ailleurs, dans certains territoires, des répercussions qui ne sauraient se prolonger.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Si j'ai bien compris, par la reconduction des crédits antérieurs, l'Assemblée désire marquer son souci de ne pas préjuger le résultat des négociations en cours.

M. le président. La commission des affaires étrangères demande le rétablissement partiel du crédit du chapitre 42-33.

La commission accepte-t-elle cette proposition ?

M. le rapporteur. C'est une des deux hypothèses que j'avais suggérées. Je me rallie donc à cette proposition.

M. le président. Quelle serait alors la dotation du chapitre 42-33 ?

M. le rapporteur. 260 millions de francs, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 42-33, au chiffre de 260 millions de francs.

(*Le chapitre 42-33, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons au chapitre 42-31 qui avait été précédemment réservé.

J'en donne lecture :

« Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 3.247.803.000 francs. »

La commission avait opéré trois réductions de crédit à ce chapitre. Le Gouvernement a demandé que la première réduction, de 10 millions de francs, soit ramenée à 1.000 francs à titre indicatif.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte.

M. le président. La deuxième réduction, de 100 millions de francs, opérée par la commission des finances, vise à réduire de moitié la subvention prévue au titre du programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes de Palestine-U. N. R. W. A.

La commission des affaires étrangères, d'accord avec le Gouvernement, a demandé le rétablissement du crédit du Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient la réduction de 100 millions de francs.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 100 millions de francs concernant l'U. N. R. W. A. demandé par la commission des affaires étrangères et repoussé par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

M. le président. Enfin, par une troisième réduction, d'un montant de 19.600.000 francs, la commission des finances a entendu réserver le crédit prévu au titre de la corporation financière libyenne.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Comme suite à la décision prise à propos du chapitre 42-33, il y a lieu de rétablir ce crédit.

M. le président. En conséquence et à la suite des décisions que vient de prendre l'Assemblée, le crédit du chapitre 42-31 s'établit au nouveau chiffre de 3.377.402.000 francs.

Je mets aux voix, avec ce nouveau chiffre, le chapitre 42-31.

M. Marcel Rosenblatt. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 42-31, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-34. — Assistance aux réfugiés étrangers en France, 321.750.000 francs. »

M. Daniel Mayer a déposé un amendement n° 3 tendant à rétablir le crédit de 325 millions demandé par le Gouvernement à ce chapitre.

La parole est à M. Daniel Mayer.

M. le président de la commission des affaires étrangères. La commission des finances, dans le double souci de réaliser des économies et d'obtenir des indications du Gouvernement, a proposé une réduction égale à 1 p. 100 des crédits demandés, soit 3.250.000 francs.

Elle nous indique qu'elle a opéré cette réduction afin d'obtenir que le ministre des affaires étrangères agisse en liaison avec le ministère du travail pour assurer le reclassement des réfugiés étrangers en France.

En raison de fonctions déjà fort anciennes et de fonctions actuelles, je crois avoir autorité pour préciser à l'Assemblée nationale que la liaison étroite qui existe entre le ministère des affaires étrangères, le ministère du travail et le service social d'aide aux émigrants, pour assurer le reclassement des réfugiés étrangers en France résulte du fait que le service social d'aide aux émigrants est, entre autres attributions, responsable, sous l'autorité et les auspices du ministère du travail, du service social de la main-d'œuvre étrangère.

Sur le plan national, ce service agit, en effet, compte tenu des directives qui lui sont données par les deux ministères du travail et des affaires étrangères. Son budget est soumis à la commission interministérielle pour l'assistance aux réfugiés. Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail siège régulièrement à cette commission, assisté du chef de bureau de la formation professionnelle. Le ministère des finances y est également représenté.

Sur le plan local, les assistantes sociales, dans les départements, étudient individuellement la situation des réfugiés et elles établissent les projets de reclassement professionnel en accord étroit avec les directions départementales du travail.

Enfin, aucun placement dans un centre ni chez un patron privé n'est fait sans l'accord préalable des services de main-d'œuvre.

L'accord est par conséquent total entre le ministère du travail et le ministère des affaires étrangères et, de ce point de vue, M. le rapporteur a satisfaction.

Par ailleurs, je veux dire un mot du service social d'aide aux émigrants.

C'est par un accord en date du 28 février 1950, que M. le président Robert Schuman a signé à l'époque, que le Gouvernement français s'est engagé formellement à assurer l'assistance aux réfugiés en France par l'intermédiaire de ce service social d'aide aux émigrants et je crois, à l'occasion d'un précédent budget, avoir eu l'occasion de rendre hommage à une femme exceptionnelle, Mme Chevalet, qui a rendu les plus grands services en cette matière à la direction de ce service.

C'est en raison de cet engagement d'aide aux réfugiés que l'organisation internationale des réfugiés a remis sur les fonds internationaux des sommes s'élevant à plus d'un milliard et demi pour des fondations de lits notamment pour les vieillards, tuberculeux et invalides, lits qui demeurent — j'insiste sur ce point car on l'ignore parfois — la propriété de la France.

L'organisation internationale des réfugiés distribue plus de 60 millions mensuellement aux réfugiés en France. En 1952, on a voté 350 millions pour l'assistance aux réfugiés; en 1953 325 millions, en 1954, 315 millions et cette dernière somme est tout à fait insuffisante pour répondre aux nécessités les plus urgentes et les plus impérieuses.

Cependant les secours attribués par le service social d'aide aux émigrés sont calculés sur la base des secours légaux et ne sont donnés que lorsque le réfugié n'est pas secouru par l'assistance publique. Il est tenu compte du fait que les réfugiés depuis peu d'années en France vivent la plupart du temps en hôtel meublé, c'est-à-dire que leur loyer est au strict minimum de 5.000 francs par mois, si ce n'est davantage. C'est pourquoi on leur remet, dans ce cas, un supplément qui, en aucun cas, n'excède la moitié du loyer. Cela aboutit à des secours moyens qui oscillent entre 5.000 et 10.000 francs par mois, qui reviennent, de toute façon, moins cher à l'Etat que l'entrée en hospice où il faudrait payer un prix journalier de 400 francs à 1.000 francs.

Il en est de même, par exemple pour la modeste aide supplémentaire que le service social d'aide aux émigrants verse aux tuberculeux sortant de sanatorium, qui est au maximum de 4.500 francs par mois, alors que si on les envoyait dans les hôpitaux, il en coûterait 2.000 à 3.000 francs par jour.

J'avais déposé un amendement tendant à revenir à la somme présentée par le Gouvernement, l'année dernière, qui était de 350 millions. La vigilance des services administratifs de la présidence de l'Assemblée nationale m'a rappelé que je ne pouvais pas présenter d'amendement dont le taux excédât la proposition gouvernementale de cette année.

Je regrette que le Gouvernement ne propose que 325 millions au lieu de 350, l'année dernière.

Je supplie donc la commission des finances de bien vouloir revenir sur son abattement de 1 p. 100, qui se traduirait par un « manque à gagner » de trois millions pour ce service qui a vraiment fourni la preuve à la fois de son impartialité et de son utilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte le rétablissement du crédit primitif demandé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-34, au nouveau chiffre de 325 millions de francs.

(*Le chapitre 42-34, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Daniel Mayer est ainsi satisfait.

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Frais de rapatriement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-92. — Frais d'assistance et d'action sociale. »

La commission a disjoint le crédit de ce chapitre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de ce chapitre au chiffre de 36.499.000 francs.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 46-92, au chiffre de 36.499.000 francs.

M. Marcel Rosenblatt. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 46-92, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 14.637.522.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.710.087.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« Et à concurrence de 7.927.435.000 francs au titre IV: Interventions publiques,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Marcel Rosenblatt. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme, 471.200.000 francs;

« Crédit de payement, 332.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-20.

(*Le chapitre 56-20, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 57-10:

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme, 1.826.800.000 francs;

« Crédit de payement, 526.800.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En disjoignant le crédit de 100 millions de francs inscrit à ce chapitre pour l'installation à Paris du siège de l'O. T. A. N., la commission souhaitait obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles la ville de Paris est devenue propriétaire du terrain cédé aujourd'hui à l'Etat et des justifications sur le prix fixé pour la cession.

Ce terrain appartenait originairement à l'Etat et faisait partie de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville de Paris. Il constituait le sol du bastion n° 55.

Cette parcelle a été cédée, avec les autres terrains, constructions et matériaux dépendant de ladite enceinte, par l'Etat à la ville de Paris, aux termes d'une convention en date du 16 décembre 1912 relative au déclassement et à l'aménagement de la zone de servitude *non ædificandi*. Cette convention a été approuvée par l'article 11 de la loi du 19 avril 1919.

La cession de la totalité des terrains, constructions et matériaux de cette enceinte a eu lieu moyennant le payement par la ville de Paris d'un prix de 100 millions de francs.

Ce terrain a été acquis par l'Etat français pour un prix total de 990.120.000 francs pour un terrain de 16.562 mètres carrés. Le prix du mètre carré ressort à 60.000 francs.

Ce prix a été établi, compte tenu, d'abord de la situation du terrain. Il s'agit d'un terrain d'une situation remarquable, le mieux situé dans le site des avenues Foch et du Bois de Boulogne. C'est même en raison de cette situation exceptionnelle que la ville de Paris n'avait pas jusqu'ici accepté de le céder.

Le prix a tenu compte, en second lieu, du fait que l'îlot ne serait pas divisé en lots et qu'ainsi une très grande liberté de composition allait être laissée à l'architecte; et, enfin, des prix de vente pratiqués en 1953 dans le 16e arrondissement ou les arrondissements limitrophes et pour des terrains infiniment moins bien situés.

Un terrain situé 133, avenue de Versailles a été vendu 45.285 francs le mètre carré, celui du 15, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 48.500 francs, et, tout récemment, un terrain situé 29-31, rue de Courcelles, a été vendu 103.000 francs le mètre carré.

Enfin, votre commission demande que soit comparé le prix du terrain du boulevard Lannes aux prix couramment pratiqués pour les expropriations dans le même quartier.

Aucune expropriation n'est intervenue pour un terrain comparable puisque tous les terrains en bordure du bois, dans ce quartier, appartiennent à la ville.

Mais il va sans dire que si, pour un terrain situé rue de Courcelles, les prix atteignent 103.000 francs le mètre carré, le prix de ceux jouxtant le bois — et qui sont libres de toute occupation — ne saurait être inférieur à 60.000 francs.

Je tiens à appeler ici votre attention sur le fait qu'aucun autre terrain n'est susceptible d'être proposé à l'O. T. A. N. L'installation de cet organisme dans son nouveau siège conditionne l'évacuation des locaux provisoires du palais de Chaillot réclamée avec force par le conseil municipal de la ville de Paris.

Enfin, j'ajoute que si l'Etat n'achète pas le terrain à la ville de Paris au prix demandé, celle-ci le conservera et que, par conséquent, il sera impossible d'y construire un palais.

Sur ce même chapitre, votre commission des finances désire obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles ont été engagés les travaux de construction des immeubles de l'U. N. E. S. C. O. et de l'O. T. A. N., les délais d'achèvement de ces travaux; elle désire aussi savoir si ceux-ci tiennent compte des programmes d'autres sessions d'organismes internationaux à Paris au cours des prochaines années.

En ce qui concerne le siège de l'U. N. E. S. C. O. je tiens d'abord à rappeler que c'est en application d'une loi du 7 février 1953 que le ministre des finances et des affaires économiques a été autorisé à donner la garantie de l'Etat à un emprunt remboursable en trente années contracté par cette organisation pour l'édification de son siege permanent à Paris.

La remise du terrain a été effectuée par le Gouvernement français à l'U. N. E. S. C. O. le 29 octobre dernier.

En ce qui concerne les conditions de lancement des travaux de construction, je signale que la procédure à suivre pour les appels d'offres et d'adjudication a été fixée par le directeur général de l'organisation après avis du comité du siège.

Les appels d'offres ont été faits dans tous les pays. Seules les entreprises présentant de hautes garanties techniques et financières étant appelées à concourir. 351 firmes, dont 151 françaises, ayant paru offrir ces garanties ont été invitées à soumettre leurs offres à l'U. N. E. S. C. O.

Les dispositions nécessaires ont été prises pour que les soumissionnaires français ne puissent pas être placés en position d'infériorité par rapport à leurs concurrents étrangers.

L'achèvement des travaux peut être escompté pour le courant de l'année 1957.

Quant à la construction du siège de l'O. T. A. N. sur le terrain du boulevard Lannes, dont je viens de faire état, cette organisation étudie actuellement les différents plans établis par l'architecte. Une décision doit intervenir avant le 15 décembre. Celle-ci sera aussitôt communiquée aux administrations compétentes afin que soit assurée la protection du site aux abords du bois de Boulogne.

L'ensemble des travaux de construction doit être terminé dans le courant de 1957.

Enfin, la commission des finances demande s'il a été tenu compte d'une session d'organismes internationaux à Paris au cours des prochaines années, notamment d'une éventuelle session de l'O. N. U. en 1956.

Comme vous le savez, les conférences internationales qui se sont tenues à Paris depuis 1946 — environ 250, la plupart du temps à la demande des gouvernements étrangers — ont été organisées dans les locaux les plus divers, tels que le palais de Chaillot, la maison de la chimie ou différents hôtels.

De nombreuses études ont été faites par les services techniques de mon département en vue de la création d'un centre de conférences internationales, mais aucune solution n'a encore été retenue par le Gouvernement en raison de l'importance des crédits à engager pour la construction d'un tel édifice. Nous aurions évidemment tout intérêt à envisager la construction d'un tel centre qui nous permettrait d'encourager la tenue à Paris de conférences de tous ordres et de faire ainsi affluer en France des personnalités de diverses nations.

Si l'on tient compte des sommes très importantes qui depuis la libération ont été dépensées pour les aménagements, il serait évidemment de bien meilleure politique financière de procéder à un investissement pour une construction durable.

Je propose de saisir très prochainement le Gouvernement de cette affaire et je m'efforcerai de la faire aboutir en vue de donner à la France les moyens matériels de faire de Paris un grand centre européen de conférences internationales. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. La commission des finances s'estime pleinement satisfaite et accepte le rétablissement du crédit de payement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-10, aux chiffres de 1.826.800.000 francs pour l'autorisation de programme, et de 626.800.000 francs pour le crédit de payement, le rétablissement de ce dernier chiffre, demandé par le Gouvernement, étant accepté par la commission.

(*Le chapitre 57-10, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

» Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

B. — Prêts et avances.

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-81. — Equipement économique de la Sarre:

« Autorisation de programme, 1.894 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.894 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 2.853 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.192 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent, à concurrence de 959 millions de francs pour les crédits de payement et de 2.298 millions de francs pour les autorisations de programme, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » et, à concurrence de 1.894 millions de francs pour les crédits de payement et de 1.894 millions de francs pour les autorisations de programme, au titre VI: « Investissements

exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Marcel Rosenblatt. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Les matières faisant l'objet du décret-loi du 28 août 1937 mettant en vigueur le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères relèveront, à dater de la promulgation de la présente loi, de la compétence du pouvoir réglementaire.

« Des décrets, pris sous le contreseing du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget, pourront, en tant que de besoin, compléter ou modifier les dispositions fondamentales dudit tarif. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Marcel Rosenblatt. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

« Art. 4. — La valeur du timbre dit « timbre Nansen » applicable au droit perçu sous le contrôle et pour le compte de l'office français de protection des réfugiés et apatrides est fixée à 100 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	516
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955 :

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (nos 9283-9494-9553. — M. Marcel Massot, rapporteur) (durée prévue : une heure) ;

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (nos 9302-9524-9541-9597. — M. Mazier, rapporteur) (durée prévue : cinq heures) ;

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur) ;

Education nationale (nos 9287-9591. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs) (durée prévue : dix-huit heures) ;

France d'outre-mer (nos 9291-9466-9520. — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue : six heures) ;

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309-9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur) (durée prévue : quatre heures) ;

Relations avec les Etats associés (nos 9297-9648) (durée prévue : deux heures).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 6 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2701)

Sur l'amendement de M. Grenier au chapitre 42-31 du budget des affaires étrangères (Participation de la France au laboratoire européen de physique nucléaire).

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	100
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de LaVigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Favet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravotile.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Malo.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anthier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles) Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Bezquet.
Begouin.
Bérard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.

Catrice.
Catroux
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier
Charre
Chassaing
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Closterman.
Cochart
Coffin
Coirre
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert
Coudray
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Deboudt (Lucien).
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors
Desson
Detœuf.
Deveiny
Dezarnaulds
Dicko (Hamadoun)
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dorey
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne
Dubois.
Ducos
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Evrard
Fabre
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Forcina.
Fouchet
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henault
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrev
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Laurette.
Loustau
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe
Malbrant
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Léplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti
Mollet (Guy).
Mondon
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Reeb
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnet.
Sibué
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Huel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 100
Contre 516

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2702)

Sur l'amendement de M. Isorni au chapitre 42-32 du budget des affaires étrangères (Suppression de la subvention au mouvement européen).

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 181
Contre 424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Cloistermann.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fourvel.
Mme François.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser
Hettier de Boislambert
Huel
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Pupat.
Quinson
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Younès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Branimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain
Chevallier (Jacques)
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Courre
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul)
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Frugier.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.

Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Traco.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ilhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Denis (André), Dordogne.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Mme de Lipkowski.
Moatti.
Nocher.
Noe (de La).
Vallon (Louis).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 183
Contre 425

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2703)

Sur l'ensemble du projet de budget des affaires étrangères pour 1955.

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 510
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bideault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisde (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.

Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Monte (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyre.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priche.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Pribu.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quéinard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah Menouar.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savalle.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sihué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Traore.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Gremier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 516
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 177e SEANCE

2e Séance du lundi 6 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5876).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre). — Discussion d'un projet de loi (p. 5876).

M. Mazier, rapporteur suppléant; Vendroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Article unique. — Réservé.

Adoption des chapitres de l'état annexe.

Amendement n° 1 de M. Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères, tendant à insérer un article additionnel: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Explication de vote: M. Rosenblatt.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande). — Discussion d'un projet de loi (p. 5879).

MM. Coudray, Pleven, Febvay, président de la commission de la marine marchande et des pêches; le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le président.

MM. Mazier, rapporteur; Febvay, rapporteur pour avis.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01

MM. Signor, Hénault, Reeb, Jean Guitton, Golvan, Coudray, Gaumont, le rapporteur.

Le chapitre 31-01 est réservé, ainsi que le chapitre 31-02.

Chap. 31-11.

Amendement n° 9 de M. Reeb: MM. Reeb, le ministre des travaux publics.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 5892).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AFFAIRES ETRANGERES

(III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre) (n°s 9283, 9494, 9553).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 1 heure, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 10 minutes;

Commission des finances, 10 minutes;

Groupe socialiste, 7 minutes;

Groupe communiste, 6 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 5 minutes;

Groupes des républicains sociaux, 5 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 3 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 2 minutes;

Groupe indépendant paysan, 2 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 2 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 2 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Mazier, suppléant. M. Massot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur suppléant de la commission des finances.* Mes chers collègues, en l'absence de notre collègue M. Massot, il m'a été demandé de présenter, à sa place, le rapport de la commission des finances sur le budget des services français en Sarre.

Ce projet de budget s'élève pour 1955 à 1.206.302.000 francs, c'est-à-dire qu'il présente une diminution de 29.658.000 francs par rapport à celui de 1954. D'ailleurs, une lettre rectificative intervenue après l'étude faite par la commission des finances, a accru cette différence, la portant à 89.658.000 francs.

Ce budget — c'est surtout ce point qu'il convient de souligner — est en réalité un budget conservatoire puisque son application ne dépassera pas la ratification des accords franco-allemands sur le statut européen de la Sarre, que les parlements français et allemand examineront prochainement.

La mise en application du statut — c'est le problème sur lequel votre commission des finances s'est penchée le plus longuement — rendra nécessaire la refonte importante des services de la mission diplomatique, de telle sorte que si votre commission des finances a examiné chaque chapitre avec le souci de réduire au maximum les crédits — qui, je le signale en passant, ne sont pas à la charge du budget français, mais sont remboursés par le budget sarrois — elle s'est surtout préoccupée de ce que deviendrait le personnel non titulaire de la mission française en Sarre.

Ce personnel se trouvera placé dans les mêmes conditions que le personnel qui était en fonctions en Indochine ou qui est actuellement en activité dans les services des affaires allemandes et autrichiennes: après avoir servi l'Etat pendant plusieurs années avec dévouement, il va se trouver sans situation.

C'est pourquoi votre commission des finances a pris en considération un article additionnel, dont le texte figure dans le rapport de M. Massot, et qui pourra être inséré soit dans la loi de finances soit dans le budget des finances « charges communes ».

Voilà l'essentiel des observations que je devais vous présenter au nom de la commission des finances. Au fur et à mesure de l'examen des chapitres, je vous signalerai les réductions proposées par cette commission.

M. le président. La parole est à M. Vendroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Vendroux, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* La commission des affaires étrangères ne s'est, bien entendu, par attardée à l'aspect financier des crédits affectés aux services français en Sarre, ceci est du domaine de la commission des finances. Elle n'a voulu en examiner que les éventuelles incidences politiques.

Ce budget tient compte, comme vient de le dire mon collègue de la commission des finances, d'un resserrement des effectifs qui s'explique par la part de plus en plus considérable que prend l'administration sarroise dans la gestion du territoire. Peut-être faut-il y voir aussi, comme l'a fait remarquer mon collègue, une orientation préparatoire à un éventuel nouveau statut.

Quant à la disjonction de la dotation de 40 millions prévue au chapitre 37-02: « Fonds spéciaux », et à la réduction de 20 millions proposée sur le crédit du chapitre 42-01 résultant de la lettre rectificative qui est jointe au dossier, nous devons constater qu'elles préjugent purement et simplement la ratification des accords actuellement soumis à notre discussion.

La commission n'a pas exprimé de réserve particulière à ce sujet, mais je me devais de présenter cette remarque.

D'autre part, le problème, que vient de soulever mon collègue de la commission des finances, de la situation très particulière et très préoccupante des agents auxiliaires qui vont se trouver disponibles du fait du resserrement des effectifs, a retenu également notre attention et nous l'avons examiné avec beaucoup d'intérêt.

Après avoir rendu hommage à l'ensemble du personnel de la mission diplomatique dont la compétence et le dévouement ont contribué à établir une solide amitié franco-sarroise, qui restera la base la plus stable de tout statut de la Sarre, la commission des affaires étrangères, à l'unanimité, est arrivée à la conclusion que le sort de ces agents auxiliaires devait être réglé aussi rapidement que possible.

Voilà deux ans, en effet, que le problème a été posé devant l'Assemblée. Il l'a été à l'occasion de l'examen des deux derniers budgets. Des engagements avaient été pris par le Gouvernement, mais il ne semble pas que, jusqu'à présent, ils aient été tenus.

La commission des affaires étrangères a estimé qu'elle ne pouvait pas se contenter d'une vague promesse, et j'ai déposé en son nom un amendement présenté sous la forme d'un article additionnel au projet de loi n° 9283. Cet amendement est ainsi conçu:

« Par dérogation aux règles générales de recrutement, les agents des services français en Sarre en fonctions le 23 octobre 1954 en qualité d'agent temporaire seront intégrés dans des emplois permanents de la fonction publique et affectés aux postes vacants.

« Un décret pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre des affaires étrangères fixera, dans les six mois à compter de la publication de la présente loi, les modalités d'application des dispositions du précédent alinéa. »

Les conclusions de la commission des affaires étrangères sont différentes de celles de la commission des finances, puisque nous avons déposé un amendement au projet de loi actuellement en discussion, alors que la commission des finances propose l'adoption d'un article additionnel à la loi de finances pour l'exercice 1955. En second lieu, et ceci est peut-être encore plus important, la commission des finances indique « les agents pourront bénéficier d'un reclassement », alors que la commission des affaires étrangères précise « seront intégrés », c'est-à-dire que dans son esprit il y a une obligation, alors que la commission des finances ne présente qu'une invitation.

J'ajoute que la formule que nous avons retenue n'a pas d'incidence budgétaire puisqu'il ne s'agit que de combler des vacances.

L'imminence de la possibilité d'une décision concernant ces agents auxiliaires a été de nature à inciter la commission à souhaiter une solution immédiate du problème qui les intéresse. C'est pourquoi j'insiste pour que le Gouvernement et la commission des finances acceptent l'amendement de la commission des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* J'approuve entièrement les remarques fort pertinentes qui ont été présentées tour à tour par M. Mazier, au nom de la commission des finances, et par M. Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères.

Votre commission des finances ayant attiré l'attention du Gouvernement sur la question du reclassement du personnel temporaire de la mission diplomatique française en Sarre, je crois devoir préciser que ce problème fait l'objet d'un examen attentif de la part du ministère des affaires étrangères et des diverses administrations intéressées.

Je partage à cet égard le sentiment de votre commission qui insiste sur la nécessité de ne pas dissocier le cas des agents appartenant aux services français en Sarre du cas des agents qui appartiennent à d'autres services temporaires et que les vissicitudes politiques mettent dans une situation analogue.

En ce qui concerne les agents en service en Sarre, le secrétariat à la fonction publique estime ne pouvoir examiner attentivement la situation des intéressés qu'après règlement définitif de la question sarroise, compte tenu du rôle qui sera dévolu à l'administration française par les accords internationaux.

Dans l'hypothèse où la titularisation sur place ne pourrait être envisagée, les personnels considérés pourraient bénéficier de mesures de reclassement dans les différents départements ministériels français selon un système inspiré de celui qui est actuellement en vigueur pour les agents des affaires allemandes et autrichiennes, c'est-à-dire: 5 p. 100 des emplois réservés à l'occasion de chaque recrutement dans les différents ministères français, assimilation des services accomplis dans l'administration au titre de laquelle les intéressés postulent aux services accomplis dans les services des affaires allemandes et possibilité de se présenter à tous les concours et examens professionnels internes.

Je m'efforcerai d'obtenir des services de la fonction publique et du budget le reclassement automatique dans les diverses administrations françaises des personnels de Sarre appartenant aux catégories B, C et D, cela, bien entendu, dans l'hypothèse où le personnel de Sarre ne pourrait être titularisé sur place. Le même avantage devrait être, bien entendu, étendu au personnel des affaires allemandes.

Enfin, en ce qui concerne l'article additionnel que propose M. Vendroux au nom de la commission des affaires étrangères, je dois faire remarquer à notre collègue que cet article ne paraît pas trouver sa place dans une loi de développement budgétaire, telle que celle que nous examinons aujourd'hui, mais seulement dans la loi de finances ou dans un texte spécial.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 212.518.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 212.518.000 francs.

M. Marcel Rosenblatt. Le groupe communiste vote contre ce chapitre et les chapitres suivants.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Emoluments du personnel sarrois, 103 millions 464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 122 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 51.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 7 millions 152.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 96.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 83.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 9.931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 21.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Célébrations et commémorations, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Presse. — Information et documentation, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-02. — Subventions diverses, 293.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant du vote de l'Etat A:

« *Article unique.* — Il est ouvert au président du conseil, ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires des services français en Sarre pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme total de 1.131.815.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 773.515.000 francs au titre III: « Moyens des services ».

« Et à concurrence de 358.300.000 francs au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre, figurant à l'état annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur l'article additionnel suivant présenté par M. Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères saisie pour avis:

« Par dérogation aux règles générales de recrutement, les agents des services français en Sarre en fonctions le 23 octobre 1954 en qualité d'agent temporaire seront intégrés dans des emplois permanents de la fonction publique et affectés aux postes vacants.

« Un décret pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre des affaires étrangères fixera, dans les six mois à compter de la publication de la présente loi, les modalités d'application des dispositions du précédent alinéa. »

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cet article additionnel est irrecevable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. En réponse aux objections qu'a formulées tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, j'indique d'abord qu'en tout état de cause des compressions d'effectifs peuvent être rendues nécessaires assez rapidement, même si la question du statut n'est pas résolue.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir dès maintenant le reclassement des agents auxiliaires, car leur situation devra être réglée dans un avenir très proche.

Je pose, d'autre part, une question aux juristes de cette Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères vient de déclarer: « Cet article additionnel n'est pas recevable ». J'aimerais savoir pourquoi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'invoque l'article 68 du règlement.

J'estime, en effet, que cet article additionnel trouverait mieux sa place dans la loi de finances.

M. le président. Le Gouvernement est-il opposé à l'insertion de cet article additionnel ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, je dois consulter la commission des finances sur le point de savoir si l'article 68 est applicable.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances n'en ayant pas débattu, je suis assez embarrassé pour donner son opinion.

M. le président. Monsieur le rapporteur suppléant, permettez-moi de vous rappeler les termes de l'article 68 du règlement.

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Il s'agit de savoir si l'article additionnel de M. Vendroux relève de cet article 68.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est à vous, monsieur le président, d'en décider.

M. le président. Je dois auparavant recevoir l'avis de la commission des finances.

M. le rapporteur suppléant. Il semble effectivement que l'article additionnel proposé par M. Vendroux ne répond pas aux conditions que vous venez de rappeler.

M. le rapporteur pour avis. Je ne suis pas suffisamment juriste pour démontrer le contraire, je le reconnais humblement.

Mais je voudrais savoir si M. le président déclare mon amendement irrecevable.

M. le président. Le Gouvernement s'est opposé à votre amendement et a invoqué l'article 68 du règlement. Si la commission des finances déclare que l'article 68 s'applique, je prononcerai la disjonction de votre amendement.

M. le rapporteur pour avis. M. le secrétaire d'Etat peut-il du moins nous faire dès à présent la promesse que l'article additionnel présenté par la commission des affaires étrangères sera repris dans la loi de finances ?

M. Maurice Schumann. C'est toute la question.

M. Auguste Tourtaud. Il risque de subir le sort de tous les articles additionnels qui seront écartés à ce moment-là.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. Il est plutôt désagréable pour la commission des finances de formuler une objection, alors qu'il s'agit d'une question qu'elle a elle-même débattue, sur laquelle elle a exprimé une inquiétude analogue à celle de la commis-

sion des affaires étrangères et pour laquelle elle a proposé une solution qui, par une voie différente, tend au même but.

En effet, au lieu d'insérer un article additionnel dans le présent projet de budget, elle a trouvé préférable de le faire dans la loi de finances.

M. le président. C'est aussi l'avis du Gouvernement.

M. le rapporteur suppléant. Par l'une ou l'autre solution, nous devons arriver au but final souhaité, je crois, par toute l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit, je dois constater qu'effectivement le présent article additionnel ne tend ni à supprimer ou à réduire une dépense ni à créer ou à accorder une recette. Il ne peut donc pas être introduit dans le budget des services français en Sarre.

Toutefois, M. le représentant de la commission des affaires étrangères peut être assuré que la commission des finances, lorsque la loi de finances sera soumise à l'Assemblée, appuiera les dispositions qui garantissent les intérêts du personnel en faveur de qui il est intervenu et dont notre commission, comme la sienne, s'est inquiétée.

M. le président. Il semble par conséquent que le Gouvernement et la commission des finances soient d'accord pour renvoyer l'article additionnel à la loi de finances.

Je vais donc en prononcer la disjonction.

M. le rapporteur pour avis. Le Gouvernement et la commission des finances devraient au moins accepter, dans ces conditions, que ces dispositions, sous une autre forme, soient introduites dans la loi de finances.

En effet, si nous devons présenter à nouveau un article additionnel, et si on doit nous répondre à nouveau qu'il est irrecevable, la comédie pourra durer longtemps.

M. le président. L'article additionnel de M. Vendroux est disjoint.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'article unique du projet de loi.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Au nom du groupe communiste, je voudrais faire quelques remarques sur le budget des services français en Sarre.

Depuis 1947, les gouvernements successifs ont tenté de donner une justification, même partielle, à leur politique de démission nationale en répondant aux nombreuses critiques qui leur étaient faites : « Et la Sarre ? Nous avons la Sarre ! »

Pour faire accepter les 12 divisions de la Wehrmacht, le réarmement de l'Allemagne, vous avez présenté comme une victoire essentielle l'accord sur la Sarre.

Or, voilà que le gouvernement de Bonn publie un exposé des motifs très clair et qui est en contradiction formelle avec vos déclarations.

Les contradictions qui se manifestent actuellement sont l'expression de votre alliance avec les marchands de canons qui sont aux prises pour obtenir un profit maximum.

La pression actuellement exercée sur le Gouvernement par le comité des forges consiste à donner à Rochling, criminel de guerre, 15 milliards et à faire ainsi un cadeau à Schneider-Creusot pour entrer en possession des usines Rochling en Sarre.

La situation actuelle du problème sarrois démontre clairement que nous avions raison de proclamer que la politique d'abandon national qui a commencé en 1947 à la conférence de Moscou et qui aboutira aux 12 divisions allemandes si les accords de Londres sont ratifiés, est une politique de démission nationale et de banqueroute.

Pour le plat de lentilles sarrois, vous avez abandonné les réparations, le contrôle quadripartite de la Ruhr, la décartellisation qui est supprimée dans vos accords de Bonn.

Votre politique a abouti aux 50 milliards pour Krupp et aux 15 milliards que vous voulez donner à Rochling.

Elle a abouti à la division de l'Allemagne, que vous voulez perpétuer par vos accords de Londres.

Faire croire au peuple de France que la création de douze divisions allemandes vous donnera des satisfactions soit sur la Sarre soit sur un autre point, c'est mentir impunément au peuple.

Le plan Marshall a relevé en priorité l'industrie lourde allemande, le plan Schuman a donné une suprématie aux trusts allemands et la remilitarisation de l'Allemagne leur redonnera la suprématie militaire demain.

Notre position sur le problème de la Sarre a été maintes fois affirmée. Elle consiste en ceci : opposition à toute annexion, réaffirmation du droit des Sarrois à la libre disposition, solidarité avec la classe ouvrière sarroise surexploitée et privée de la liberté d'association.

Le problème sarrois est un problème particulier qui doit trouver sa solution avec l'ensemble, dans une négociation d'ensemble sur les questions de la sécurité européenne, de la détente internationale et du problème allemand. Il ne peut ni ne doit être réglé en faveur des impérialistes allemands ni en faveur des impérialistes français, mais dans l'intérêt des peuples de France et d'Allemagne et en tenant compte de la volonté et des intérêts de la population sarroise.

Pour ces raisons, nous voterons contre le projet de loi qui nous est soumis et nous lutterons de toutes nos forces contre vos accords néfastes.

Pour des raisons indentiques d'opposition générale à la politique extérieure du gouvernement de M. Mendès-France, en particulier sur le problème allemand, nous avons voté ce matin contre le budget des affaires étrangères ; de même nous voterons cet après-midi contre le budget des services français en Sarre et nous demandons le scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	516
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

MARINE MARCHANDE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande (nos 9302-9521-9541-9597.)

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit cinq heures, compte non tenu de suspensions éventuelles :

Gouvernement, 45 minutes ;

Commission des finances, 30 minutes ;

Commission de la marine marchande et des pêches, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 30 minutes ;

Groupe communiste, 28 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes ;

Groupe républicains sociaux, 18 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes ;

Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes ;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute ;

Isolés, 3 minutes ;

Durée des scrutins, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Mazier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Coudray. Il est regrettable que M. le ministre des travaux publics ne soit pas présent.

M. le président. Le Gouvernement est représenté. M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques est à son banc.

M. Georges Coudray. On peut admettre qu'il représente valablement le Gouvernement, mais beaucoup moins la marine marchande.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous sommes heureux de vous voir à votre banc, mais nous aimerions y voir aussi votre collègue chargé de la marine marchande.

J'espère qu'il ne va pas tarder à arriver.

M. Marc Dupuy. Cette absence est une marque de mépris à l'égard de l'Assemblée.

M. René Pleven. Ce qui est surtout regrettable, c'est qu'il n'y ait pas un ministre chargé spécialement de la marine marchande.

M. le président. M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, a déclaré à la conférence des présidents que les discussions budgétaires pouvaient fort bien se dérouler soit en sa propre présence soit en présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances. (*Mouvements divers.*)

M. Georges Coudray. Tel ne semble pas être l'avis de l'Assemblée.

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande à M. le rapporteur de ne pas présenter son rapport en l'absence de M. le ministre des travaux publics.

Nous déplorons tous qu'il n'y ait pas un ministre chargé exclusivement de la marine marchande. Attendons au moins que celui qui en fait fonction soit présent pour commencer la discussion du budget de ce département.

M. Jean Febvay, *président de la commission de la marine marchande et des pêches.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine marchande.

M. le président de la commission de la marine marchande. L'Assemblée déplore avec quelque raison que M. le ministre chargé de la marine marchande ne soit pas présent.

Je demande donc que la séance soit suspendue en attendant son arrivée. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. M. le président de la commission de la marine marchande propose à l'Assemblée de suspendre sa séance quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, je voudrais, avant que M. le rapporteur prenne la parole, m'excuser auprès de l'Assemblée et de son président.

C'est à la suite d'un malentendu que j'étais absent au moment où a été appelé le budget de la marine marchande; je prie l'Assemblée de bien vouloir accepter mes excuses.

D'autre part, je pense qu'avant de commencer la discussion de ce budget, nous voudrons, les uns et les autres, adresser une pensée particulièrement fervente à ceux de nos marins de Concarneau dont nous sommes sans nouvelles (*Mmes et MM. les députés se lèvent.*)

L'Assemblée est unanime — j'en suis sûr — à souhaiter que ne soit pas déçu l'espoir, que nous conservons encore, et malgré tout, de les voir revenir au port.

M. le président. L'Assemblée et son président s'associent aux paroles de M. le ministre de la marine marchande.

La parole est à M. Mazier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le projet de budget de la marine marchande se présente, cette année, dans la même forme que celui de l'année dernière et ses crédits sont sensiblement de même importance.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent, en effet, à 17.125 millions de francs et sont en augmentation de 773 millions environ sur ceux de l'an dernier. Mais, en réalité, cette augmentation ne représente que 168 millions de mesures nouvelles, dont 100 millions sont destinés à l'aide au cabotage.

Les dépenses d'investissement se présentent en diminution à la fois pour les autorisations de programmes et pour les crédits de payement, mais pour cette raison, que vous connaissez bien, que la reconstruction de la flotte est maintenant achevée.

Les crédits de programme s'élèvent à 16.760 millions, contre 17.595 millions l'année dernière, et les crédits de payement à 28.537 millions, contre 35.582 millions l'année dernière.

Vous trouverez, dans la première partie de mon rapport, quelques indications sur l'état de la flotte, la situation de l'armement de la pêche maritime, que j'ai cru susceptibles d'intéresser un certain nombre de mes collègues et sur lesquelles je ne crois pas qu'il soit utile de m'attarder.

Pour ce qui est de l'état de la flotte, le tonnage continue à augmenter régulièrement, mais dans des proportions moins fortes, évidemment, étant donné que la reconstruction est achevée.

Je signale même ce phénomène important: si le tonnage a continué à augmenter cette année, dans de faibles proportions d'ailleurs — 70.000 tonneaux environ — le nombre de navires a diminué, puisqu'il passe de 752, au 1er octobre 1953, à 734, au 1er octobre 1954.

Cette diminution n'est pas négligeable, car elle pose notamment un sérieux problème d'emploi.

En tout cas, la reconstruction est achevée. La question qui se pose maintenant est celle de l'assainissement.

A ce point de vue, les armateurs devront choisir les types de bateaux qu'ils veulent faire construire par priorité. Le problème se pose pour les différentes catégories de bateaux.

En ce qui concerne les paquebots, vous savez combien les armateurs hésitent devant les conditions nouvelles de transport et devant la concurrence du trafic aérien. Ces hésitations se manifestent notamment pour la construction du paquebot de l'Atlantique Nord, dont nous dirons un mot tout à l'heure.

Pour les pétroliers, vous savez que notre flotte s'est enrichie de nombreuses unités. Mais elle reste encore alourdie par des bateaux anciens et d'une exploitation difficile.

Quant aux cargos, certaines compagnies ont fait un gros effort de rajeunissement. C'est là un problème important. Comme pour l'ensemble de la flotte mondiale, la flotte française reste encombrée par des navires de transition, des navires de fortune construits pendant la guerre et qui n'ont pas été réformés, alors que des bateaux neufs sont entrés en service.

L'état de la flotte est lié à la situation de la construction navale qui continue à être stimulée par l'aide à la construction navale que nous avons votée en 1952 et qui a permis jusqu'ici aux chantiers d'assurer le plein emploi.

Je vous signale que cette loi permet, au profit des chantiers français, des commandes d'un intérêt certain, et dont vous trouverez la liste à la page 14 de mon rapport. Vous noterez, en particulier, des constructions pour des pays étrangers.

Mais, pour que l'armement français bénéficie pleinement de cette loi, celle-ci devrait être complétée par une loi d'aide à l'armement, comme on le rappellera certainement au cours du débat.

En ce qui concerne la situation de l'armement, la crise que nous avions signalée l'an dernier a persisté. Il semble que la situation s'alourdisse en raison d'un tonnage excédentaire dans la flotte mondiale. Un trafic stable en face d'un tonnage accru fait évidemment peser une menace sur les frets.

Or l'armement français est désavantagé par rapport aux armements étrangers, comme la commission du plan l'a souligné. Si l'aide à la construction navale tend à surmonter les difficultés techniques, le décret du 18 mars 1954, sur le crédit à l'armement, doit être complété par des mesures plus efficaces pour que, sur le plan financier, les armateurs trouvent des capitaux à meilleur compte.

Ils doivent aussi supporter les charges sociales, qu'ils présentent comme un des handicaps les plus sérieux — ce qui est d'ailleurs contesté par les syndicats — mais qui pourraient donner lieu à une procédure de remboursement, exactement comme pour d'autres industries exportatrices.

En tout cas, la crise de l'armement a sérieusement pesé sur la Compagnie générale transatlantique dont vous trouverez dans mon rapport le compte contractuel d'exploitation pour 1953, qui fait apparaître un excédent de dépenses de 3.789 millions de francs. Ce chiffre est assez inquiétant, car il traduit non pas seulement le déficit presque inévitable des services maritimes d'intérêt général, en raison des tarifs de conférence pratiqués

qui ne couvrent pas le prix de revient, mais un déficit dans l'exploitation des lignes libres, laquelle, jusqu'à présent, compensait en grande partie le déficit des lignes d'intérêt public.

Il y a là un problème sérieux sur lequel s'est penchée la sous-commission des entreprises nationales et qui appellera sans doute certaines observations.

En revanche, la Compagnie des messageries maritimes a bénéficié de conditions favorables au trafic en Extrême-Orient et à la baisse des taux d'affrètement. Sa compte contractuel se solde par un excédent de 1.924 millions de francs.

Mais cette situation risque fort d'être passagère et ne doit pas incliner à un optimisme excessif. Les modifications du trafic vers l'Extrême-Orient ou en Extrême-Orient, le relèvement des taux d'affrètement qui s'est produit ces derniers mois peuvent rapidement renverser la tendance.

C'est pourquoi j'imagine que l'Assemblée doit s'attendre, avant la fin de l'année, à voir, tout au moins la Compagnie générale transatlantique, demander que jouent les clauses de revision de l'avenant que le Parlement a voté il y a quelques mois.

Mon rapport mentionne les résultats de la pêche pour 1954. Ils marquent une légère diminution sur ceux de 1953.

Le développement de la pêche maritime, en effet, ne fait pas l'objet d'efforts suffisants. La situation des constructions navales, de l'armement qui intéressent des activités plus concentrées ont été jusqu'ici, de la part du Gouvernement, l'objet d'une sollicitude plus attentive que celle de la pêche considérée, semble-t-il, comme une activité secondaire. Or, elle pose certains problèmes que les études des services du ministère m'ont permis de résumer dans mon rapport.

Jusqu'à présent, le concours du fonds national de productivité, les dispositions du décret du 18 mars 1954 qui n'est pas applicable seulement à l'armement au commerce, ont permis des opérations intéressantes, mais malheureusement limitées.

La véritable institution concernant l'équipement de la pêche est le Crédit maritime mutuel. Nous le répétons chaque année, la dotation de ce fonds reste insuffisante. En 1954, il a disposé d'une somme de 320 millions de francs pour des demandes s'élevant à un milliard. Si nous voulons que les armateurs à la pêche puissent adapter leurs bateaux aux conditions nouvelles, il faut mettre à leur disposition des crédits plus importants et relever le plafond actuellement fixé à 4 millions seulement.

S'il existe un plan de modernisation des pêches maritimes, le problème de son financement n'a pas trouvé de solution adaptée à la nature de ses activités. Une politique de la pêche maritime est aussi nécessaire pour orienter et coordonner l'ensemble des activités de ce secteur de l'économie en matière de production et en matière de distribution, celle-ci commandant en grande partie la première et exigeant une politique des transports et une politique d'équipement des industries de la conserve, notamment de l'industrie du froid. Jusqu'à présent, on ne peut pas dire que l'on ait beaucoup fait en ce domaine.

D'autre part, cette industrie est menacée, dans certains de ses aspects, par l'appauvrissement des fonds de pêche. Cette situation exige une réglementation mais que, pour des raisons d'ordre social, monsieur le ministre, vous devez appliquer malgré tout avec prudence et avec bienveillance dans certains secteurs côtiers.

Je signale également dans mon rapport les efforts qui ont été faits en matière de pêche dans les départements d'outre-mer en vue de la réglementer et, surtout, de l'aider.

Ces efforts ne manquent pas d'intérêt, étant donné la place que le poisson tient dans la nourriture des populations de ces régions.

Le développement des pêches maritimes exige également une surveillance sur place par des garde-pêches. Vous noterez dans le budget l'augmentation des crédits destinés à l'entretien des unités qui sont chargées de ce service.

Enfin, si nous voulons vraiment que les pêcheurs, notamment les pêcheurs artisanaux, adoptent des méthodes plus modernes — déjà utilisées dans quelques régions — des travaux de recherches sont nécessaires. C'est pourquoi vous vous réjouirez sans doute que, cette année, nous n'ayons pas à nous battre comme en 1953 pour obtenir l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement du *Théodore Tissier* et de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

J'indique, trop brièvement d'ailleurs, dans mon rapport, ce qu'a été l'activité de cet institut au cours de l'année écoulée. Celui-ci reste fidèle à sa double mission de recherche scientifique et de recherche technique au service de la profession, indépendamment des tâches de contrôle que vous savez.

Une expérience a été faite, notamment aux Sables-d'Olonne, qui a démontré l'efficacité d'une collaboration étroite entre les chercheurs et les pêcheurs.

J'évoque également dans mon rapport les questions de l'apprentissage maritime et de l'enseignement.

L'apprentissage maritime est désormais doté d'un réseau d'écoles — dont vous trouverez la liste et le nombre dans mon rapport — et qui dépasse peut-être actuellement les besoins puisque, malheureusement, beaucoup des élèves qui sortent de ces centres ne trouvent pas ensuite à se placer.

L'enseignement maritime, lui, a donné lieu, depuis plusieurs années, à de longues études et à de vastes projets, mais un certain flottement paraît exister en la matière. Il en est, d'ailleurs, de l'enseignement maritime comme de l'enseignement en général: depuis la Libération, nous sommes accablés de décrets et de circulaires qui ont finalement introduit un grand désordre.

Il serait important de faire le point exact de la situation et de savoir notamment si l'arrêté n° 28 du 20 décembre 1952 pris par M. André Morice, à l'époque ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est toujours valable. Nous ne le pensons pas, sinon ce budget ne se présenterait pas de la même manière. Nous demandons des précisions à ce sujet.

La marine marchande ne pose pas seulement des problèmes économiques comme ceux que je viens d'étudier ou des problèmes humains commme celui de l'apprentissage, elle pose aussi des problèmes sociaux. Nous devrions y prêter encore plus d'intérêt en cette saison où les populations côtières, comme le rappelait M. le ministre — au geste duquel j'ai été personnellement sensible, car je crois qu'il est quasi inédit dans l'histoire de l'Assemblée — sont angoissées sur le sort de nombreux pêcheurs perdus en mer et sur lesquels, d'ailleurs, la grande presse, nous l'avons souvent remarqué dans les régions côtières, est beaucoup plus discrète que sur d'autres catastrophes du travail auxquelles elle donne une plus large et légitime publicité. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri-Eugène Reeb. Chaque année il y a 250 orphelins à ce titre.

M. le rapporteur. Les questions sociales que pose le budget de la marine marchande, vous les connaissez, monsieur le ministre, et, sur ce point, vous alliez rencontrer quelques difficultés pour faire accepter un budget qui nous paraît insuffisant.

Je n'insisterai pas sur la question des pensions. Lors de votre audition par les commissions de la marine marchande et des finances, vous avez entendu nos objections touchant les modifications que nous aurions souhaité voir apporter à la loi de septembre 1948, votée à l'unanimité, mais dont nous savions bien qu'à l'épreuve elle révélerait certaines insuffisances qui, d'ailleurs, pourraient être réparées par l'octroi de crédits bien modestes.

Il s'agit, par exemple, de la situation de tels marins qui ont navigué avant 1930 et dont les veuves sont privées de pension, de la situation des agents du service général dont les années accomplies avant 1930 ne comptent pas, de l'interdiction de naviguer, problèmes dont la solution n'exigeait pas des crédits considérables et que les populations côtières auraient été heureuses de voir régler. Mais les crédits inscrits au budget ne permettront que l'application de la loi.

En ce qui concerne l'organisation du travail maritime, vous avez pris, monsieur le ministre, un décret sur la durée du travail. Cette initiative, fort louable, devait mettre fin à des difficultés bien connues, mais les dispositions du décret n'ont pas satisfait tous les intéressés.

Je signale dans mon rapport l'intérêt qui s'attache, pour la profession maritime, à ce que soient revues les dispositions du code du travail maritime. Beaucoup, en effet, sont périmées, cette réglementation étant marquée, dans nombre de cas, de considérations militaires qui sont, aujourd'hui, dépassées.

Il y a là tout un travail de refonte que votre ministère serait bien inspiré d'entreprendre.

Enfin, un gros problème qui n'existait pas les années précédentes, apparaît maintenant: le chômage. Tous les parlementaires des régions côtières sont accablés de demandes d'embarquement qui, malheureusement, ne peuvent être satisfaites. Les difficultés d'embarquement résultent de la diminution du nombre des navires, ainsi que je l'ai signalé, mais aussi du fait que les nouvelles unités de remplacement, bien que d'un tonnage généralement plus important, utilisent moins de personnel. Certaines conditions de recrutement aussi ne sont peut-être pas respectées. Toujours est-il que la situation est inquiétante dans les régions côtières qui fournissent les équipages des bateaux.

Il serait nécessaire qu'en accord avec le ministère du travail, vous prévoyiez des mesures en faveur de ceux qui sont privés d'embarquement et des dispositions spéciales en ce qui concerne l'inscription, le contrôle et l'indemnisation des marins en chômage, sous la responsabilité de votre ministère.

Vous trouverez dans mon rapport l'examen des chapitres du budget. Je me bornerai à énumérer quelques-uns des points sur lesquels notre commission s'est attardée.

S'agissant du personnel, elle a opéré au chapitre 31-11 un abattement indicatif pour signaler la situation des syndics et des gardes maritimes. Ces agents d'exécution de l'inscription maritime remplissent, sur les côtes, un rôle effacé mais indispensable. Il est incontestable qu'ils n'ont pas reçu les satisfactions qu'ils attendaient et que les promesses qu'on leur avait fait miroiter, l'an dernier, n'ont pas été remplies.

En réglant cette question, dont la solution ne nécessite que des crédits limités, vous apporteriez un apaisement dans un corps qui a toujours bien servi.

En ce qui concerne la subvention aux pêches maritimes, nous demandons le rétablissement d'un crédit de 10 millions consacré à la propagande pour la consommation du poisson. J'espère que vous nous l'accorderez.

Nous avons disjoint le chapitre relatif à l'établissement national des invalides, parce que nous avons estimé que le crédit inscrit n'était pas suffisant pour satisfaire quelques menues revendications, particulièrement modestes, que nous avions évoquées devant vous.

Mais le plus gros débat, vous le savez, a porté sur le chapitre 63-00 concernant le paquebot de l'Atlantique Nord. La discussion ayant été fort ample, je ne la rouvrirai pas ici, d'autant qu'il semble que vous ayez pris maintenant position par l'inscription d'un crédit de programme et d'un crédit de payement. Toutefois, la modicité de ce crédit, malgré votre affirmation que nous considérons comme un engagement de votre part, peut nous laisser assez sceptiques sur votre volonté d'aller vite

Pourtant, l'heure du choix est désormais arrivée: il faut savoir si oui ou non on construira ce paquebot. S'il n'était pas mis en chantier maintenant, la France serait obligée d'abandonner cette ligne en 1958 ou en 1959.

Je tiens à souligner que cette réalisation ne pose plus de problème technique ou financier. Les données de ces problèmes doivent vous être connues, qu'il s'agisse du prix de la construction ou de la forme que pourra revêtir la contribution de la Compagnie générale transatlantique à cette réalisation.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un problème politique. Il s'agit de savoir si le Gouvernement est résolu dans cette entreprise.

Vous avez déclaré vous-même, monsieur le ministre, que la mise en chantier de ce paquebot « correspondrait à un acte de foi de la France en elle-même ». Nous le pensons également. Nous sommes convaincus que la disparition de notre pavillon sur la ligne de l'Atlantique Nord apparaîtrait, aux yeux du monde, comme une démission et marquerait un recul dans le domaine de l'activité maritime, qui témoigne, beaucoup plus que ne le croit une opinion mal informée des choses de la mer, de la vitalité d'un pays. L'abandon de la ligne de l'Atlantique Nord constituerait une démission que nous n'acceptons pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Febvay, président de la commission de la marine marchande et des pêches, suppléant M. Gaborit, rapporteur pour avis.

M. Jean Febvay, *président de la commission de la marine marchande et des pêches, rapporteur pour avis suppléant.* Mesdames, messieurs, au nom de M. Gaborit, il m'appartient de vous présenter le rapport pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

Je tiens, d'abord, à rendre hommage au rapporteur de la commission des finances, M. Mazier, qui connaît parfaitement les problèmes de la marine marchande et qui, avec une parfaite objectivité, une fois de plus, a rapporté les principales questions concernant ce budget.

Les dépenses au titre de la marine marchande s'élèvent à 45.663.089.000 francs, soit, par rapport au précédent exercice, une diminution appréciable puisqu'elle s'élevait alors à 51.938.342.000 francs.

Voici la répartition des crédits proposés: 17.125.589.000 francs de dépenses ordinaires, dont 1.539.133.000 francs au titre des moyens de services et 15.586.456.000 francs au titre des interventions publiques et, d'autre part, 28.537.500.000 francs de dépenses en capital. Il y a lieu d'y ajouter 16.660 millions d'autorisation de programme.

L'examen de ce budget a appelé, de la part de notre commission, les observations suivantes:

Le chapitre 31-11, qui concerne l'inscription maritime, présente une augmentation de 23.094.000 francs se décomposant ainsi: 17.181.000 francs au titre des mesures acquises et 5 millions 913.000 francs au titre des mesures nouvelles.

Les premières font ressortir l'augmentation de l'indemnité spéciale dégressive pour une somme de 6.706.000 francs, ainsi que des rajustements de salaires et indemnités.

Les secondes font ressortir un crédit de 4.320.000 francs correspondant à la solde en devises de l'administrateur de l'inscription maritime auprès du conseiller commercial aux Etats-Unis, ainsi qu'une mise au point du crédit nécessaire à la rémunération du personnel de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

L'article 1er prévoit une augmentation de crédit de 912.000 francs, conséquence de la suppression de la classe exceptionnelle des syndics des gens de mer.

L'administration de la marine marchande avait présenté, en 1953, au conseil supérieur de la fonction publique, une demande de relèvement des indices de traitement des syndics des gens de mer. Le décret du 9 octobre 1953 s'est borné, en supprimant la classe exceptionnelle n'intéressant que 19 agents, à permettre l'accès de tous les syndics principaux à l'indice le plus élevé. Il est certain que les syndics des gens de mer demandent avec une insistance qui est bien légitime une revision de leur classement indiciaire.

Une autre question se présente d'une façon un peu plus délicate.

Dans la discussion du budget de cette année, la situation des gardes maritimes avait fait l'objet d'observations de la part de l'Assemblée. Le rapporteur avait demandé, au nom de la commission de la marine marchande, que fût déposé à ce chapitre un amendement tendant au reclassement et à la revision des indices de ces agents.

Leur reclassement rétroactif a eu lieu. Leur statut a paru, mais le relèvement de leurs indices n'est pas intervenu.

Un arrêté du 29 octobre 1954 fixe leur échelonnement indiciaire aux mêmes indices qu'en 1948 et ralentit le rythme de leur avancement en créant dix échelons au lieu de cinq.

Votre commission des finances avait procédé à un abattement indicatif de 1.000 francs pour manifester sa volonté de voir mieux traiter ces agents peu nombreux La commission de la marine marchande avait repris à son compte cette réduction de 1.000 francs.

Au cours de son audition par la commission de la marine marchande, M. le ministre des travaux publics avait prévu, à cette époque, le dépôt d'une lettre rectificative tendant à la revision de la situation de ces agents.

Malheureusement, nous n'avons pas obtenu satisfaction sur ce point jusqu'à présent.

Je crois savoir qu'un rapport est en cours d'élaboration; il permettrait, dans un avenir que nous espérons assez proche, de faire obtenir satisfaction à ces agents.

Cependant, la commission de la marine marchande, saisie de ces explications, ne s'en déclare pas satisfaite pour autant et espère malgré tout que le ministre voudra bien revoir cette question.

Il importe de considérer, en effet, que la situation des gardes maritimes est très précaire. Ces agents, dont la rémunération est très modeste, assument des responsabilités; ils supportent des charges; contraints de vivre au bord de la mer, ils sont bien souvent logés de façon peu confortable; ils devraient, pour toutes ces raisons, bénéficier d'un traitement bien meilleur que celui qui leur est actuellement accordé.

Le chapitre 31-12 présente une augmentation de plus de 12 millions de francs, le chapitre 33-91 est en augmentation de près de 15 millions.

Le chapitre 34-11 comporte un rajustement des crédits, pour une somme de 5.209.000 francs, afin de couvrir les frais de déplacement des administrateurs de l'inscription maritime.

Au chapitre 34-12, relatif à l'inscription maritime, il y a lieu de noter l'inscription d'un crédit exceptionnel de 2 millions de francs, pour la délimitation du rivage de la mer dans la baie de Fort-de-France; et l'inscription d'un crédit de 31.650.000 francs destinés aux réparations des bâtiments garde-pêche. Ces embarcations, entrées en service en 1949 et 1951, ont atteint ou dépassé la date normale de leur grosse visite de quatre ans et, d'autre part, faute de crédits, de nombreux travaux ont dû être différés au cours d'exercices antérieurs. Le total des dépenses est estimé à 50 millions, soit une moyenne de 1.300.000 francs par vedette.

Il convient aussi d'envisager la reconduction du crédit de 15 millions de francs accordé en cours d'exercice pour le fonctionnement du navire océanographique *Théodore-Tissier.*

Au cours du débat sur le budget de 1954, votre commission des finances, suivie par l'Assemblée, avait insisté sur l'insuffisance des crédits prévus pour le *Théodore-Tissier.* Certains collègues de la commission s'étant étonnés de l'augmentation des taxes à percevoir par tonneau de jauge brute, voici l'explication de cette augmentation:

En cours d'exercice, le département du budget avait accordé un crédit supplémentaire de 15 millions, qui a permis au *Théodore-Tissier* d'accomplir ses travaux de recherches annuels. Toutefois, l'octroi de ce crédit n'avait été consenti par le bud-

get qu'à la condition que l'armement à la pêche accepterait de contribuer aux dépenses de la recherche scientifique. C'est pourquoi l'article 3 du projet de loi majore les taux à percevoir par tonneau de jauge brute sur les bateaux de pêche.

Au même chapitre 34-12 sont inscrits: un crédit exceptionnel de 4 millions accordé pour grosses réparations au *Théodore-Tissier* pour le remplacement d'une embarcation, des travaux de coque, l'acquisition de pièces de rechange pour moteur; un crédit exceptionnel de 15 millions pour l'équipement océanographique du *Théodore-Tissier;* un crédit pour frais de fonctionnement du service de l'administration de l'inscription maritime détaché auprès du conseiller commercial aux Etats-Unis d'Amérique.

Le chapitre 37-01, relatif aux indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, présente une diminution de 17 millions.

Les crédits demandés à l'article 1er concernent le règlement global de diverses réquisitions portant sur le remboursement de matériel manquant ou la dépréciation anormale des navires au cours de la réquisition.

Le chapitre 43-21, qui concerne la contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, présente une augmentation de 1.078.000 francs. En fait, il y a là un jeu d'écritures.

Au cours de la discussion du budget pour 1954, la direction du budget avait supprimé 5 millions de crédits à l'A. G. E. A. M., une enquête sur la gestion de cet organisme étant en cours. L'enquête s'étant terminée en faveur de celui-ci, le crédit de 5 millions est rétabli, mais 3 millions disparaissent par suite de la suppression de l'école de Quiberon.

Au chapitre 44-01, ayant trait aux subventions aux pêches maritimes, les 10 millions inscrits au budget 1954 disparaissent. Ils étaient destinés à la propagande en faveur de la consommation du poisson.

C'est une question que M. Mazier, rapporteur de la commission des finances, vient d'évoquer. Une lettre rectificative nous est annoncée; j'espère qu'elle nous parviendra avant la fin de la discussion de ce budget.

Le chapitre 45-01 a trait à l'exploitation des services maritimes d'intérêt général. La commission des finances estime que la subvention de 3.589 millions a été trop largement calculée et qu'il ne semble pas qu'elle doive être employée entièrement au cours de l'exercice 1955. Elle a proposé un abattement de cent millions.

Le chapitre 45-02 institue l'aide en faveur de l'armement au cabotage dont il est à peine besoin de souligner les difficultés actuelles. Le projet déposé par le Gouvernement à ce propos, examiné par la commission de la marine marchande, a fait l'objet du rapport de M. Bouret, qui a reçu l'avis conforme de la commission des finances. Il prévoit le versement aux armateurs de navires n'excédant pas 500 tonneaux de jauge brute, d'une allocation forfaitaire calculée notamment en fonction de cette jauge, ainsi que des conditions d'exploitation et du trafic assuré.

Le chapitre ancien 47-01 concerne les œuvres sociales en faveur des gens de mer. La dotation de ce chapitre a été transférée au chapitre 47-31 qui groupe désormais l'ensemble des crédits affectés à la sécurité sociale et aux œuvres sociales des gens de mer.

Le chapitre 47-31 est relatif à la subvention à l'établissement national des invalides de la marine. Il comporte une dotation de 11.634.596.000 francs et a donné lieu à une importante discussion au sein de la commission de la marine marchande.

En dehors des crédits trop modestes affectés au comité d'entr'aide aux familles des marins péris en mer, aux institutions sociales maritimes, à l'aide au marin, aux cantines des écoles de navigation et dont la gestion jusqu'à présent dispersée entre plusieurs services est désormais confiée à un bureau rattaché à l'établissement national des invalides de la marine, figure à ce chapitre pour un montant de 11.634 millions, en augmentation de 615.197.000 francs, la subvention à l'établissement des invalides de la marine destinée à couvrir la différence entre les recettes et les dépenses de cet établissement.

La commission de la marine marchande, après celle des finances, s'est étonnée que les suggestions du conseil supérieur de l'établissement n'aient pas été retenues et que les crédits affectés à ce chapitre ne permettent pas les revalorisations ou modifications souhaitées. M. le ministre des travaux publics chargé de la marine marchande a fait connaître à la commission que des négociations étaient en cours à ce sujet avec le département des finances.

La commission avait disjoint ce chapitre pour insuffisance de dotation, afin de marquer son désir d'obtenir la modification de la loi du 22 septembre 1948 dans le sens des suggestions du conseil supérieur de l'établissement national.

Nous avions également espéré à ce sujet une lettre rectificative. Je crois savoir qu'un projet de loi sera déposé par le ministère des finances, mais nous aurions souhaité que les années de guerre 1914-1918 fussent doublées, mesure qui entraînerait simplement une dépense de 250 millions de francs. Nous espérons quand même avoir satisfaction sur ce point.

Les chapitres 56-20, 56-21, 56-47 sont consacrés à l'équipement culturel et social intéressant l'enseignement et l'apprentissage maritime.

Le chapitre 56-20 comporte des crédits se montant à 27 millions 500.000 francs pour les autorisations de programme et à 62 millions 500.000 francs pour les crédits de payement. Ils sont destinés à poursuivre les opérations déjà commencées à Concarneau et à Nantes. Les plans primitifs de l'école d'apprentissage de Concarneau n'ont pas été complètement réalisés. Seuls les bâtiments concernant strictement l'apprentissage maritime ont été construits.

L'école d'apprentissage maritime de Nantes, en cours de construction, préparera, pendant une scolarité de deux années, à un certificat d'apprentissage maritime supérieur, destiné à pourvoir les cadres, de graisseurs d'entretien et de conduite et à favoriser la promotion ouvrière.

Le chapitre 56-47 est relatif aux établissements d'enseignement maritime. Il correspond au plan quinquennal complémentaire de la loi-programme pour lequel les crédits sont ouverts annuellement. Il a été pourvu l'an dernier pour la première fois. Il comporte, pour 1955, 494 millions de francs d'autorisations de programme et 292 millions de francs de crédits de payement.

Ces crédits sont destinés, pour une part, à la construction et à l'amélioration d'une école d'apprentissage maritime au Havre; 40 millions sont également prévus pour aménager les écoles d'apprentissage maritime de Boulogne et d'Audierne.

Une autorisation de programme de 329 millions de francs est, d'autre part, prévue pour la construction de l'école nationale de la marine marchande de Saint-Malo. Enfin, un crédit de 5 millions est inscrit pour frais d'études en vue de l'aménagement et de l'extension des locaux de l'école nationale de la marine marchande de Marseille.

Les études faites par les services de la marine marchande comprenaient, pour l'école de la marine marchande de Saint-Malo, une demande d'autorisation de programme de 200 millions.

La commission des finances s'est donc étonnée que soit prévue, dans le budget de 1955, une autorisation de programme de 329 millions. Elle a disjoint ce chapitre pour obtenir des explications du ministre.

Nous vous entendrons tout à l'heure avec plaisir sur ce sujet, monsieur le ministre.

La commission des finances a demandé que le plan d'équipement scolaire soit soumis au conseil supérieur de l'enseignement maritime récemment créé, afin de réaliser l'implantation harmonieuse et la réalisation coordonnée du réseau d'écoles de navigation nécessaires sur nos côtes.

La commission de la marine marchande s'est associée à cette demande de disjonction.

Le chapitre 63-00 concerne l'aide à la construction navale.

Les paquebots qui assurent actuellement le trafic — l'*Ile-de-France*, le *Liberté*, le *Flandre* — s'acheminent progressivement et rapidement vers la mise à sec.

Ai-je besoin de dire que la commission de la marine marchande s'est réjouie de ce que le Gouvernement ait consenti à déposer une lettre rectificative, marquant ainsi sa volonté, je pense très ferme et très nette, de construire un transatlantique ?

Cependant, je dois, monsieur le ministre, vous faire part de l'émotion de la commission de la marine marchande qui s'étonne de constater que les crédits d'engagement sont nettement insuffisants, que ce sont, en quelque sorte, des crédits symboliques ne permettant même pas l'approvisionnement en matières premières en vue de la construction.

C'est pourquoi la commission de la marine marchande a chargé son rapporteur de vous demander une augmentation de crédits très sensibles, de l'ordre d'un milliard de francs.

C'est avec plaisir également que nous entendrons tout à l'heure vos explications à ce sujet. J'espère que vous manifesterez, comme vous l'avez déjà fait, votre volonté bien arrêtée, bien ferme, de construire ce nouveau paquebot transatlantique, étant entendu que vous manifesterez également votre désir de le voir construire dès 1955 et votre intention d'obtenir l'affectation à la construction de ce paquebot de crédits non pas simplement symboliques, mais suffisants.

J'aborde maintenant les dispositions concernant la modification des taux de diverses taxes spéciales instituées au profit de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Premièrement, les taxes à percevoir par tonneau de jauge brute, au titre des navires de pêche, sont majorées comme suit: 40 francs pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 10 tonneaux et inférieur ou égal à 30 tonneaux; 60 francs pour les

bateaux d'un tonnage supérieur à 30 tonneaux et inférieur ou égal à 100 tonneaux; 80 francs pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 100 tonneaux. Les bateaux d'un tonnage inférieur ou égal à 10 tonneaux demeurent exemptés de toute taxe.

Deuxièmement, le produit des taxes ainsi prévues sera affecté intégralement à la couverture des dépenses de la recherche scientifique et technique appliquée aux industries de la pêche maritime.

La commission de la marine marchande avait exprimé sa surprise de constater que l'institut technique et scientifique des pêches continue à recevoir des subventions.

Voici les précisions qui peuvent être fournies à cet égard.

La loi du 7 janvier 1920 a autorisé, au profit de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, transformé en institut par le décret du 14 octobre 1953, la perception de taxes spéciales, notamment au titre des navires de pêche.

Le taux de ces taxes par tonneau de jauge brute était fixé à 1 franc pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 10 tonneaux et inférieur ou égal à 30 tonneaux; 1 franc 50 pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 30 tonneaux et inférieur ou égal à 100 tonneaux; 2 francs pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 100 tonneaux.

Leur produit, durant les années 1927 à 1938 incluses, a oscillé entre 308.000 et 403.000 francs, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 360.000 francs.

Toutefois, l'article 2 du décret du 20 mars 1939 a prévu que les recettes à caractère fiscal attribuées aux offices et établissements publics seraient portées en recettes au budget général à compter du 1er janvier 1939 et cesseraient de recevoir toute affectation spéciale.

Pour compenser cette suppression de recettes, l'office des pêches a reçu de l'Etat, de 1939 à 1953, une subvention annuelle destinée en partie à couvrir les dépenses de la recherche scientifique et technique appliquée aux industries de la pêche maritime.

Cette situation a été modifiée par le décret n° 53-1012 du 14 octobre 1953 qui a eu pour conséquence la suppression de toute subvention à l'office devenu institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Aussi, pour l'exercice 1954, les crédits destinés au financement des dépenses entraînées par les recherches à la mer ont-ils été inscrits au chapitre 34-12 du budget de la marine marchande, article 3: « Participation de l'Etat aux dépenses de la recherche scientifique et technique appliquée aux industries de la pêche maritime ».

Ces crédits, dont le montant pour 1954 a été fixé à 35 millions de francs, sont nettement insuffisants pour permettre à l'institut des pêches de remplir, pendant toute l'année, le rôle qui lui est dévolu, ce qui n'est pas sans inconvénient pour les travaux de recherche, lesquels devraient être poursuivis sans interruption.

Pour pallier ces inconvénients, il est apparu nécessaire d'imposer une contribution à l'armement à la pêche qui bénéficie pour une large part des résultats des travaux de recherche.

Ce but peut être atteint en majorant les taxes sur la jauge des bateaux de pêche, prévues par la loi du 7 janvier 1920, pour le financement de l'ancien office des pêches et en affectant intégralement leur produit à la couverture des dépenses de la recherche scientifique et technique appliquée aux industries de la pêche maritime.

J'en aurais terminé, mesdames, messieurs, avec ce rapport pour avis si je n'avais à vous parler également d'un article additionnel que la commission de la marine marchande a déposé sur ma propre proposition.

Cet article additionnel tend à assimiler aux industries exportatrices les entreprises d'armement assurant le transport par mer des passagers ou des marchandises, contre payement en devises fortes.

Votre commission a considéré, en effet, que les industries maritimes doivent être comprises parmi les industries exportatrices au même titre que les industries touristiques qui ont fait l'objet dans le budget des travaux publics d'un article additionnel adopté par la commission des finances.

Voici l'article proposé par la commission de la marine marchande:

« Sont également assimilées aux industries exportatrices les entreprises d'armement assurant le transport par mer de passagers ou de marchandises, contre payement en devises fortes.

« Sont exclues du bénéfice de cette assimilation, d'une part les activités annexes de ces entreprises et notamment la manutention et la réparation des navires, d'autre part les opérations de transport effectuées dans la limite de la navigation réservée au pavillon français, ainsi que celles effectuées sous un autre pavillon à moins que le navire ne soit armé avec un équipage de nationalité française. »

C'est là, mesdames, messieurs, une question de justice.

En effet, vous connaissez la situation qui, depuis 1946, est celle de la marine marchande.

Les flottes concurrentes ne sont plus réquisitionnées. Il y a d'abord eu une période de hauts frets, mais maintenant la courbe est en voie de baisse.

Tous les armements, quels qu'ils soient et de quelque nationalité qu'ils soient, connaissent des difficultés. Toutefois, il y a lieu de constater qu'en France les charges d'exploitation sont supérieures de 15 à 20 p. 100 à celles des pays étrangers.

De même, le coût de construction d'un navire est plus élevé en France qu'à l'étranger. Sans doute la loi du 26 mai 1951 est-elle intervenue. Cependant, en dépit de cette loi, le prix de revient des navires construits en France est certainement supérieur de 10 à 15 p. 100 au prix international.

Quant aux réparations, n'en parlons pas. Leur prix est certainement supérieur de 50 p. 100 au prix international.

Les armateurs français sont dans l'obligation de s'assurer en France. Ils subissent également des charges financières très lourdes.

Certes, depuis la parution du décret du 18 mars 1954 il existe une bonification de 5 p. 100, mais qu'en est-il pour les navires commandés antérieurement à cette date ?

Les prix français sont également grevés de surcharges d'ordre social que le conseil supérieur de la marine marchande estime devoir être de l'ordre de 32 p. 100 en matière de dépenses d'équipages. Par rapport à l'industrie terrestre, les surcharges sociales sont de 54,60 p. 100 contre 40,62 p. 100.

Aussi serait-il sage d'accorder à l'armement les avantages réservés aux industries exportatrices. En effet, la marine marchande est une industrie exportatrice à cent pour cent; pourtant, elle n'est protégée ni par des droits de douane ni par des contingentements.

Cette assimilation des entreprises d'armement aux industries exportatrices constituerait certainement une opération rentable. Il y va de la prospérité de la marine, par conséquent de la prospérité non seulement des armateurs, mais aussi des équipages et de tous ceux qui, de près ou de loin, concourent aux industries maritimes.

Pour l'Etat, les taxes sont d'un rapport très important, ce qui est de nature à éviter le chômage qui, vous le savez, commence actuellement à se faire sentir aussi bien dans la marine de pêche que dans la marine de commerce et qu'il faut éviter à tout prix.

En outre, il résultera de la mesure préconisée des commandes pour nos chantiers de construction maritime.

Pour ces raisons je vous demande de bien vouloir adopter cet article additionnel.

La commission de la marine marchande a émis un avis favorable à l'adoption du budget, mais compte tenu, d'abord, de l'inscription d'une subvention de dix millions de francs en faveur du comité de propagande pour la consommation du poisson et, dans l'espoir, ensuite, qu'interviendrait une lettre rectificative qui permettrait la revalorisation des pensions et l'inscription de la somme de 250 millions de francs qui était réclamée à bon droit; compte tenu également du fait que serait prise en considération la situation assez malheureuse des gardes-maritimes, ce qui représente pour le budget de l'Etat, en tout et pour tout, une somme de huit millions qu'il convient de parfaire. Le mot parfaire est d'ailleurs excessif car il s'agit d'améliorer très modestement la situation très modeste de ces gens.

Sur ces différents points, monsieur le ministre, nous serions très heureux d'entendre vos explications.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 156.183.000 francs. »

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Votre budget, monsieur le ministre, est la reconduction chapitre par chapitre des budgets précédents.

Il est, comme eux, un budget de classe et un budget de renoncement national.

C'est un budget de classe, prodigue à l'égard des sociétés capitalistes, bien plus réduit dès qu'il s'agit des travailleurs. Vous accordez 10 milliards aux grands chantiers de constructions navales, mais vous vous opposez à l'amélioration des salaires des ouvriers et techniciens qui travaillent.

Vous ferez bientôt un joli cadeau au comité central des armateurs sous la forme de bonifications d'intérêts qui coûteront, dans les années à venir, 7.500 millions au Trésor; mais, comme vos prédécesseurs vous ne donnez pas un centime de plus au Crédit maritime mutuel que vous acculez ainsi à la paralysie, au grand dommage de la pêche artisanale.

Vous accordez toute votre bienveillance au gros armement, dont vous vous efforcez d'alléger les charges, mais, dans le même temps, vous écrasez d'impôts excessifs les patrons pêcheurs artisans dont les exploitations sont ainsi menacées de disparaître à brève échéance.

Vous lâchez, sans l'ombre d'une hésitation, plus de 3 milliards de subventions à la Compagnie générale transatlantique et aux Messageries maritimes, mais vous ne faites pas un geste en faveur des petits pensionnés de la marine marchande, des veuves et des orphelins.

Le chômage prend des proportions inquiétantes. A Marseille, deux mille marins sont sans emploi, des novices sortant des écoles d'apprentissage maritime pourvus du C. A. P. ne trouvent aucun embarquement, mais votre sollicitude va à d'autres, aux multimillionnaires qui vous entourent, aux hommes de votre classe dont vous n'êtes, en définitive, que le fidèle et dévoué fondé de pouvoir.

C'est donc un budget de classe, mais aussi un budget de renoncement national. Depuis un siècle le pavillon français a flotté sans interruption sur la ligne de New-York, mais, par votre faute, qui rejoint celle des ministres qui vous ont précédé, il risque de ne plus y apparaître que par intermittence.

L'inscription au budget, par voie de lettre rectificative, de 200 millions d'autorisations de programme et de 50 millions de crédits de payement pour assurer en 1955 le démarrage de la construction d'unités de remplacement, ne trompe personne. C'est une duperie. Si nous n'obtenons pas des crédits de payement de 4 à 5 milliards pour 1955, nous n'aurons pas de paquebot.

Mes chers collègues, notre tâche est donc très claire.

Nous devons lutter avec énergie pour changer ce budget, pour lui donner un caractère plus favorable à la fois aux intérêts des travailleurs et à l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Au début de la discussion du budget de la marine marchande, je tiens à m'excuser, monsieur le ministre, d'avoir à attirer votre attention sur la situation faite aux artisans pêcheurs à la suite de la loi du 14 août dernier.

La question est réellement importante et mérite une étude.

Examinons les articles 2 et 34 de cette loi, qui concernent les artisans pêcheurs.

L'article 2 ajoute à la fin du 1er alinéa de l'article 34 du code général des impôts les mots ci-après: « ..., à l'exception des artisans pêcheurs, pour les revenus correspondant aux rémunérations dites « à la part » qui leur reviennent au titre de leur travail personnel, ces rémunérations étant taxées comme des salaires ».

Nous interprétons cet article de la façon suivante:

Les artisans pêcheurs payeront l'impôt sur les salaires, basé sur le salaire forfaitaire de leur catégorie, étant entendu que cette nouvelle imposition concerne uniquement leur part de pêche.

L'article 34 de la loi du 14 août 1954 dispose:

« Le chiffre fixé au troisième alinéa de l'article 183 du code général des impôts au-dessus duquel cesse de s'appliquer le taux réduit de la taxe proportionnelle prévu audit alinéa est porté de 200.000 francs à 440.000 francs.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède seront applicables aux revenus de 1953. »

C'est le texte que nous connaissons. Précisons que, pour les patrons pêcheurs, l'imposition au titre de la taxe proportionnelle sera de 9 p. 100 jusqu'à 440.000 francs et de 18 p. 100 au-dessus.

Cela concerne donc la part du bateau. Celle-ci sera donc imposée au titre de la taxe proportionnelle.

Nous devons alors poser cette question: avons-nous eu l'intention de diminuer ou d'augmenter les impositions des pêcheurs les plus modestes et plus particulièrement de ceux qui pratiquent la petite pêche côtière en première zone ?

Nous croyons ne pas avoir eu l'intention de les défavoriser et cependant on peut d'ores et déjà affirmer que, pour 90 p. 100 des cas, l'application de la loi contrariera nos intentions. C'est un fait.

C'est la raison pour laquelle il ne faut pas persévérer dans une erreur, si elle existe.

M. Henri-Eugène Reeb. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Hénault. Je vous en prie.

M. Henri-Eugène Reeb. Je vous remercie.

Je veux signaler simplement que j'ai déposé avec mes camarades du groupe socialiste, en 1951, une proposition de loi n° 2117 qui a été reprise dernièrement à la suite des incidents qui sont à l'origine de votre intervention. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission de la marine marchande et M. le ministre en a eu connaissance, lorsqu'il est venu devant elle.

M. Pierre Hénault. Je vous remercie de cette indication.

Le salaire forfaitaire du matelot de troisième catégorie est actuellement de 249.120 francs, chiffre de base retenu par la marine marchande pour le calcul des pensions.

Le salaire forfaitaire du patron breveté de 6e catégorie est de 361.440 francs. Cependant, cette taxation, qui ne bénéficie pas des abattements pour charges de famille, représente 18.000 francs d'impôts, tandis que, précédemment, le forfait auquel il était astreint s'élevait à 8.000 francs, sans préjudice des réductions familiales.

En résumé, le petit patron marié et père de quatre enfants était, en fait, largement dégrevé et parfois exonéré.

Les artisans pêcheurs qui sont de très modestes patrons pratiquant la pêche, la petite pêche côtière, la seule qu'ils puissent entreprendre, sur un bon petit bateau inférieur, en principe, à dix tonneaux et supérieur à six tonneaux, ne gagnent pas plus de 30.000 francs par mois, charges payées. Ils ne veulent pas se soustraire aux charges fiscales, mais ils souhaiteraient que telle mesure contenue dans la loi du 14 août 1954 n'aille pas à l'encontre du but que l'on se proposait d'atteindre.

Alors, que voyons-nous ? Tout d'abord, par l'application de l'article 2, l'artisan pêcheur est beaucoup plus lourdement taxé qu'auparavant; mais, d'autre part, il reste passible du forfait. Sans doute, le taux réduit de la taxe proportionnelle est-il porté de 200.000 à 440.000 francs, mais le forfait demeure pour la part de l'armateur patron, sa fixation relevant du contrôleur des contributions, lequel — reconnaissons-le — s'acquitte généralement bien et humainement d'une tâche difficile.

Ces dispositions sont préjudiciables à ces petits artisans et servent, au contraire, sans d'ailleurs qu'ils soient mis en cause, les propriétaires de bateaux de plus fort tonnage.

Une solution tenant compte des dispositions actuelles, tout en en limitant la rigueur, pourrait être retenue. Puisque nous voulons surtout soulager les plus humbles, nous pourrions admettre que tous les bateaux de trois à dix tonneaux soient taxés sur la base de la moitié du salaire forfaitaire du matelot de 3e catégorie, c'est-à-dire 6.250 francs d'impôts, auxquels s'ajoute la taxe proportionnelle. Les bateaux dont le tonnage est inférieur à trois tonneaux pourraient être exonérés.

En outre, les artisans pêcheurs devront accepter un nouveau forfait concernant la part qui leur revient pour l'entretien et l'amortissement du bateau, du moteur et du matériel de pêche, et auront à surmonter les mêmes difficultés que par le passé, le contrôleur ne possédant aucun élément pour évaluer l'activité de chacun, les pertes de matériel, la perte de temps par suite d'avaries ou de morte-saison et ne connaissant pas le mode de partage adopté suivant les régions, les différentes pêches et aussi les différents patrons.

Or, ce nouveau forfait sera imposable à 9 p. 100 jusqu'à 440.000 francs et à 18 p. 100 au-dessus, ce qui n'avantagera aucunement les patrons qui pratiquent seulement la petite pêche côtière, puisque leurs forfaits étaient déjà, pour la plupart, taxés à 9 p. 100, étant inférieur à 200.000 francs.

Le gain des patrons à la petite pêche côtière, répétons-le, dépasse rarement le taux du salaire forfaitaire. Il serait inadmissible que leurs forfaits ne soient pas diminués très sensiblement puisque, dans ces forfaits, la part de pêche et la part du bateau sont actuellement confondues.

Pour simplifier la tâche des contrôleurs du fisc et pour ne pas obliger les pêcheurs modestes à ce marchandage du forfait, il serait préférable de créer une classification des pêcheurs et de leurs bateaux, la loi du 14 août 1954 restant appliquée, par exemple, aux bateaux dont le tonnage est supérieur à dix tonneaux de jauge brute.

Pour les autres, cette classification tiendrait compte du jaugeage du bateau. Il serait possible d'exonérer également du

forfait les bateaux dont le tonnage est inférieur à trois tonneaux.

Partant de cette base, un bateau de trois à six tonneaux pourrait obtenir un forfait égal à la moitié du salaire forfaitaire de la 3e catégorie, les bateaux de six à dix tonneaux étant taxés pour la moitié du salaire forfaitaire de la 6e catégorie.

Ces différentes modifications auraient pour résultat, non pas de diminuer les charges imposées aux pêcheurs côtiers durant les années précédentes, mais de simplifier leurs rapports avec l'administration des contributions directes. De toute façon, les pères de familles nombreuses payeront l'impôt sur les salaires, alors qu'ils ne le payaient pas jusqu'alors.

Pour simplifier davantage encore, on devrait considérer que les taxes payées sur le poisson par les mareyeurs compensent largement l'impôt réclamé à certaines catégories d'exploitants, aux coopératives et aussi aux ostréiculteurs, qui sont taxés comme éleveurs.

Le développement de la consommation du poisson en France est recherché. La question du prix est, certes, un écueil dont on ne peut rendre responsable le pêcheur.

En augmentant les charges très lourdes grevant son activité on va à l'encontre du but recherché, pour un résultat fiscal absolument insignifiant.

C'est pourquoi il serait intéressant, monsieur le ministre, de connaître votre opinion sur cette question très particulière que tous les petits patrons pêcheurs espèrent bien voir résolue favorablement.

Depuis 1950, le nombre des inscrits maritimes à la pêche côtière a diminué de près de 10 p. 100. Il est maintenant difficile de trouver des mousses et des jeunes matelots.

Il ne faut pas accentuer cette diminution des effectifs. La médiocrité et l'incertitude des gains suffisent.

On ne peut contester qu'il est difficile de déceler chez les pêcheurs pratiquant la pêche côtière des marques extérieures de richesse: sur cent pêcheurs, peut-être en trouverait-on un qui possède une automobile de tourisme.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, si vous vouliez bien procéder avec quelque diligence, en accord avec M. le ministre des finances, à une étude de ce problème. Je vous en remercie par avance.

Mais si, dès à présent, il vous était possible de me faire connaître votre point de vue, je vous en serais très obligé.

M. le président. La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne veux, dans cette discussion, parler que d'un seul sujet.

Il est d'ailleurs d'importance, puisqu'il s'agit du paquebot de l'Atlantique Nord, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre!

Surtout, qu'on ne suppose pas un seul instant que c'est uniquement un mobile d'intérêt local qui m'anime, car j'ai toujours eu le souci de l'intérêt national, le liant bien entendu à celui du monde du travail, qu'il s'agisse d'ailleurs des « métallos » de la construction navale ou des travailleurs d'autres industries.

Je sais que, si ce paquebot n'est pas mis sur cale c'est, chez moi — excusez-moi de commencer par vider un peu mon cœur — sur deux deux chantiers, environ 4.500 ouvriers qui seront en chômage à la fin de 1955, peut-être même avant, s'il n'y a pas de nouvelles commandes.

En effet, ceux qui connaissent la construction navale n'ignorent pas que, pour un navire qui serait commandé par exemple au 1er janvier 1955, les travaux de tôlerie et d'usinage ne pourraient commencer qu'en septembre 1955. Il faut, en moyenne, un délai de neuf mois entre la date de commande d'un navire et le commencement des travaux de tôlerie, pour commander la tôle et en obtenir la livraison aux usines.

Voilà, pour le plan local, l'angoissante question — je n'insisterai pas longuement — la situation qui sera tragique peut-être demain: 4.500 ouvriers sur le pavé! Voyez le drame avec la ruine non seulement d'une ville, mais de toute une région vers laquelle converge une main-d'œuvre travaillant pour la construction navale.

Et voilà quatre ans que je le clame. N'avais-je pas le droit, sur ce premier point, de libérer ma conscience? Venez donc me parler, en ce domaine, d'une conversion ou d'une reconversion possible! Venez donc nous parler aussi de productivité, quand on a déjà produit à plein et que l'on n'aura demain plus rien à se mettre sous la dent! Quand je sais, aussi, que tous les autres chantiers de construction navale français sont dans le même cas sans exception et connaissent une situation comparable.

Il ne s'agit pas en ce moment de dire ou d'écrire — car je collectionne, je vous l'assure, tous les écrits touchant la construction navale — que, dans l'intervalle parfois rapide d'une éclipse ministérielle, il faut une continuité et une politique dans les constructions navales et qu'il faut avoir le souci constant de cette politique. Mais ceci est un autre sujet que nous aborderons un autre jour et que la place Fontenoy, je l'espère, par ses services sinon par ses ministres, ne doit pas perdre de vue.

J'examinerai maintenant si le paquebot est oui ou non d'intérêt national, et s'il n'est pas urgent, dans l'intérêt de la Nation, de le construire sans plus de délai.

Je ne suis pas un technicien, mais je m'adresse à mes collègues tout simplement comme moi dotés de bons sens et qui ont écouté les techniciens.

Je ne veux pas remonter très loin. Le 24 mars 1953, à la commission du plan, c'est M. Jean Marie, président de la Compagnie générale transatlantique — il s'est depuis senti pousser des ailes à Air France — qui exposait avec conviction et compétence les solutions proposées pour remplacer en 1959 *Ile-de-France* et *Liberté*, qui, leur carrière de lévriers des mers étant terminée, devraient rentrer au chenil.

J'ai, d'ailleurs, sous les yeux les déclarations faites par M. Jean Marie le 19 mai 1954 à la commission de la marine marchande.

« C'est, disait M. Jean Marie, le navire le plus gros et le plus rapide qui tiendra le plus longtemps. »

Puis, la loi du 31 décembre 1953 a fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi comportant les crédits nécessaires. Je souligne bien: « nécessaires ».

M. Ramarony nous disait à l'époque: Les chantiers de Penhoët sont en pleine étude avec la Compagnie générale transatlantique, le bureau Véritas et, bien entendu, les services de la marine marchande.

Le premier juin 1954, le projet promis par le Gouvernement n'avait pas encore été déposé et il n'a pas encore vu le jour.

Le 16 juillet, le Conseil économique, lui, avec toute la technicité désirable, celle qui nous manque ou peut nous faire défaut, donnait un avis favorable à l'adoption de la formule: paquebot de 60.000 tonneaux, 31 nœuds de vitesse, traversée de cinq jours.

Cela paraissait irréfutable.

Le 27 juillet, nous interpellions le Gouvernement demeuré toujours en cale sèche. Un nouveau délai de quelques semaines vous était, monsieur le ministre, consenti jusqu'à la rentrée parlementaire afin, disiez-vous, de vous permettre de préparer le dossier. Ce délai supplémentaire vous était accordé.

N'oublions pas, en effet, que la dépense doit s'échelonner sur quatre ou cinq ans et s'effectuer par tranches budgétaires.

Je parlerai à l'instant, en conclusion, de la tranche qui nous est offerte. On ne peut mieux se moquer de nous. Mais laissons toujours parler les techniciens.

Le 27 octobre dernier, le conseil supérieur de la marine marchande émet un avis identique à celui du Conseil économique: paquebot de 60.000 tonneaux, 31 nœuds, et cela par 11 voix contre 4 et 6 abstentions.

Non seulement, à mes yeux, l'étude est arrivée à son terme et la cause entendue, mais encore faut-il les crédits suffisants. Je mets l'accent une fois de plus sur le mot « suffisant » et je répète que le projet, aux termes de la loi, devait être déposé le 1er juin 1954.

Mais il est, sans nul doute, d'autres techniciens rue de Rivoli, c'est-à-dire, dans le langage maritime, des gens qui savent louvoyer. Eh bien! je le dis tout net: non! le département des finances n'est pas au-dessus de la loi et je rends hommage à la sagesse de la commission des finances qui a provoqué une lettre rectificative qui, si elle ne nous satisfait pas, sauvegarde au moins les droits de l'Assemblée et sa volonté.

Croyez-moi, monsieur le ministre, il n'y a guère de sirènes dans les eaux territoriales de la rue de Rivoli. C'est pourquoi je veux, cette fois, vous lancer une amarre secourable puisque vous n'avez pas pu sinon su, comme je vous le demandais le 27 juillet 1954, forcer les feux pour rattraper le temps perdu, un temps qui nous est pourtant bien précieux.

Un marin doit avoir la vision claire des choses quand il est à bord. Vous êtes, monsieur Chaban-Delmas, à la fois général et grand amiral de notre flotte marchande. De terrien, vous êtes admis à bord. Il ne faut jamais décevoir à bord; il faut demeurer le « pacha », dit-on dans la marine nationale. Je ne voudrais pas vous voir destituer et c'est un simple marin de l'équipage, en sa modeste qualité de membre de la commission de la marine marchande, qui vous lance un S. O. S. pour un paquebot reliant la France au Nouveau monde.

Imaginez, en effet, qu'il survienne une avarie à l'*Ile-de-France* ou au *Liberté*. Mesurez, je vous en supplie, toute la responsabilité encourue, non la mienne, en tout cas.

Non, le ministère des finances ne peut bafouer la loi, ou alors il faudrait exiger que le ministre soit l'élu, non pas

seulement d'un département « terrien », mais aussi des départements côtiers!

Il ne s'agit pas du seul prestige de la France. Il faut que la France demeure, monsieur le ministre, toujours et partout dans la compétition mondiale.

M. Mendès-France revient des Etats-Unis. Il y fut un ambassadeur applaudi. Mais M. Mendès-France n'ira pas tous les cinq jours aux Etats-Unis et votre ambassadeur permanent sera précisément la belle unité — démocratique et non pas de luxe — qui accostera régulièrement au port de New-York et qui recevra dignement ses hôtes étrangers à bord.

Mettez à la place d'un ambassadeur représentatif tel que nous le voulons un vice-consul, un petit navire, et l'on dira, outre-Atlantique: « C'est cela la France ? »

M. Victor Golvan. Très juste!

M. Jean Guitton. Libre à vous aussi d'admettre que, à la veille d'entrer dans une entente européenne, l'Allemagne ait son unité sur l'Atlantique Nord. Celle-ci vient d'être acquise aux Etats-Unis et sera baptisée *Berlin*. Ce paquebot effectuera en 1955 vingt-quatre voyages transatlantiques.

Libre à vous donc d'admettre qu'avant notre paquebot, l'Allemagne — c'est bien son droit après tout — ait construit le sien propre.

Je pense tout de même que M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, aurait son mot à dire. Il sait parfois imposer ses vues. Dans ce cas, ce serait à bon escient.

Je pense que le problème devrait même intéresser M. le miinstre de la défense nationale. Le sort d'un navire rapide, de grande capacité, ne devrait pas lui demeurer étranger.

Mais, me direz-vous, combien cela nous coûtera-t-il ? Vous le savez, 30 milliards de francs, mais peut-être moins si vous savez serrer les prix au plus près.

Ne levez pas les bras au ciel, monsieur le ministre; la manne ne tombera pas, évidemment, de là.

Souvenez-vous aussi que le *Normandie* avait coûté plus d'un milliard de francs valeur 1932-1935 et que la nouvelle construction s'échelonnera sur 1955-1959.

Puis, monsieur le ministre, si j'étais pour cet objet précis à votre place, je rappellerais — je viens de le faire dans la mesure de mes modestes possibilités — à notre grand argentier, qui semble être, à vrai dire, le seul rebelle à bord, qu'il sait parfois lâcher les cordons de la bourse.

Je ne dirai pas que c'était pour faire plaisir au congrès de Marseille; non ! ni aux entreprises les plus chères à M. Gingembre, pensez-vous ! Mais, ce qui a peut-être échappé à votre attention, c'est que, sous le couvert d'humanisation de la fiscalité, 30 milliards de francs d'abattements ont été consentis à une catégorie de contribuables au demeurant fort honorables, mais qui ne sont tout de même pas parmi les plus déshérités.

Une dépense de 30 milliards échelonnée sur quatre ou cinq ans et non pas bloquée sur un an, je le répète, pour ce que j'appelle mon canot, c'est-à-dire notre bateau, main-d'œuvre et fournitures comprises, cela représenterait un bel investissement, croyez-moi. Ne chicanons pas entre 500, 520 ou 530 francs le kilogramme, pour 55.000, 60.000 ou 65.000 tonneaux.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il m'est pénible de terminer sur une note d'amertume et aussi de ne pouvoir accepter ce que vous nous offrez.

Je remercie la commission des finances, mon ami Mazier et ses collègues, d'avoir su nous comprendre jusqu'alors. Je leur demanderai vraisemblablement de me suivre sur la réduction indicative que je proposerai pour le chapitre 63-00. Mais ce serait peut-être trop simple. Je la transformerai sans doute en une demande de disjonction devant l'offre de crédits d'engagement et de crédits de payement que l'on nous fait et qui est proprement ridicule.

Cinquante millions de francs pour une dépense de 28 ou 30 milliards environ, ce n'est pas sérieux. C'est une première tranche de 3 ou 4 milliards que la loi exige. Cinquante millions ! Mesurez le ridicule. Est-ce pour les premiers rivets ou, comme on ne rive plus, pour les premières baguettes à souder ?

Voici la conclusion que j'en tire quant à moi. Ces cinquante millions sont peut-être là pous nous faire voter le budget, sans plus.

Oui ou non, M. Gilbert-Jules a-t-il déclaré devant la commission des finances qu'il n'était pas possible d'entreprendre, en 1955, la construction d'un paquebot ? Mais alors, ces cinquante millions qui seraient une honte seraient donc inscrits comme une sorte de prime au sabordage du paquebot ?

Alors, non. Ce serait — permettez-moi cette expression — misérable!

Je vous livre, monsieur le ministre, ainsi qu'au Gouvernement, en conclusion, cette déclaration de M. Christian Moreux, *Journal de la marine marchande* du 18 novembre 1954, page 2659:

« Je sais que vous avez beaucoup à demander. Vous avez trop de charges à assurer dans votre ministère. Ne les lâchez pas toutes, monsieur le ministre — ce n'est pas ce que je veux vous dire — mais abandonnez-en quelques-unes, sinon vous arriverez à les mal défendre toutes.

« En définitive, poursuit M. Christian Moreux, la décision est une question de Gouvernement... ». C'est, en effet, un problème politique. « Les occasions de dépenses ne manquent pas, hélas! Nous estimons que, dans l'intérêt général, la première utilisation de ces crédits doit être la construction rapide de ce paquebot...

« L'équipe gouvernementale actuelle s'est présentée au pays sous le signe de l'efficacité et du choix. L'heure est venue pour M. Chaban-Delmas d'en faire un. Sa vive intelligence, son sens indiscutable de l'intérêt national lui font une obligation de ratifier les décisions de la majorité des techniciens et des parlementaires.

« La construction du paquebot de l'Atlantique Nord est une œuvre nationale. La commission des finances vient de le rappeler nettement en réclamant une décision immédiate. Le paquebot de la *French Line* sera construit et les premiers crédits doivent être votés avant 1955 au plus tard. Toute autre solution serait incompréhensible ».

J'ai cité M. Moreux, en pensant que ce qu'il entend par « crédits » ce ne sont pas les 50 millions figurant au budget, 50 millions de poudre aux yeux pour une opération consistant à nous faire avaler une couleuvre de 60.000 tonneaux — c'est trop gros — 50 millions qu'on jetterait facilement à l'eau, quand il serait plus difficile, bien sûr! d'immerger une tranche de trois ou quatre milliards, qui devraient être normalement, légalement, inscrits au budget de 1955.

Croyez-vous que j'ignore que, chaque fois que la question a été évoquée ou posée depuis 1951, en conseil des ministres, une majorité s'est toujours prononcée en faveur du paquebot le Havre—New-York ?

Nous serons donc fermes, têtus. Je veux, au nom de mon groupe, des assurances formelles. Toute nouvelle dérobade serait impossible. Je veux voir un crédit substantiel inscrit, couché noir sur blanc.

Je préfère, monsieur le ministre, demeurer le simple député qui aura défendu jusqu'au bout, pavillon haut, permettez-moi cette expression, le paquebot dont son pays a besoin, que le membre du Gouvernement — je le dis avec toute ma sincérité — qui ne donnerait pas à la France, en la mettant en chantier dès 1955, une unité navale digne d'elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, le ministère des travaux publics étant aussi celui de la marine marchande et des pêches, nous avons l'avantage de voir réunis, tout au moins sur le plan budgétaire, dans un même département ministériel, les ports, les pêches et les marins pêcheurs.

Je veux exposer brièvement devant vous la question des petits ports de pêche et l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de les maintenir en activité.

L'Etat s'occupe des grands ports et abandonne les petits ports de pêche au soin des collectivités locales qui interviennent si elles en ont les moyens.

Lorsqu'un grand port de pêche existe sur un point du littoral, il attire à lui tout le trafic de la région. Les pêcheurs vont livrer leur poisson là où les acheteurs sont les plus nombreux. Leur vente terminée, ils reviennent souvent chercher abri dans leur petit port d'origine. Ceux-ci ne perçoivent aucune taxe, aucune marchandise n'étant débarquée sur leurs quais. Et pourtant, ces ports doivent être entretenus. Ce sont des ports d'armement.

Ils sont de plus en plus sacrifiés par leur propriétaire qui est l'Etat. Il est vrai que celui-ci, même quand il ne fait rien, entend maintenir ses droits.

Quand une collectivité effectue des travaux de construction ou de réfection d'un port, elle doit en faire remise à l'Etat. Mieux encore, elle doit s'engager à les entretenir.

L'Etat prélève un certain pourcentage sur les ventes effectuées dans les grands ports. Je prendrai l'exemple du port de Lorient que je connais bien. Ce port a versé à l'Etat 35 millions en 1952 et 35 millions en 1953. Il versera, en 1954, entre 35 et 37 millions Or, ces sommes restent inscrites au budget de la société du port de pêche de Lorient, qui ne sait à qui les verser. Elle ne peut s'en dessaisir parce que certaines formalités ne sont pas remplies.

Le conseil général du Morbihan s'est ému de cette situation et, comme il désire que ces ports côtiers continuent à vivre,

Il a déposé à l'unanimité un vœu présenté par M. le sénateur Yvon. Voici ce vœu.

« Le département du Morbihan demande qu'il puisse bénéficier d'une participation dans le montant des redevances versées à l'Etat en exécution des traités de concessions, et, éventuellement, dans les bénéfices d'exploitation du port de pêche de Lorient-Keroman, en compensation des charges que représentent les dépenses d'entretien et d'aménagement des autres ports de son littoral ».

Cela vous montre, monsieur le ministre, que le département ne compte guère sur l'Etat.

Mes chers collègues, le port de pêche de Lorient a pompé toutes les activités commerciales des ports voisins, mais il ne ristourne rien au département pour l'aider à entretenir ceux qui contribuent à sa richesse.

Je reconnais que ce n'est pas à lui de s'en occuper avec ses modestes moyens; ceux-ci ont un propriétaire, voire même un protecteur, l'Etat.

Cet Etat étend le champ de ses activités, mais souvent au détriment de ses tâches essentielles. Il encaisse une ristourne de quelques millions dans une affaire et perd plusieurs fois cette ristourne en laissant tomber en ruine des ouvrages portuaires indispensables à la vie du pays.

Une concentration excessive de la pêche est probablement une erreur, erreur sur le plan national, erreur sur le plan social. En temps de guerre, il serait plus facile à l'ennemi de détruire quatre ou cinq grands ports de pêche assurant le ravitaillement du pays en poisson que d'arrêter la vie d'une multitude de petits ports.

Il ne peut, évidemment, être question de supprimer la pêche industrielle et les grandes installations portuaires. Mais où irait la flotille des chalutiers si ces grands ports étaient détruits et si les petits n'étaient pas en état de les recevoir et de les abriter ?

Il faudrait au moins que les crédits prélevés sur le trafic des ports industriels soient employés sur place à entretenir et aménager des ports de refuge.

Et puis, mes chers collègues, il y a le problème social et ce n'est pas le moins intéressant.

Nous connaissons les dangers de la concentration des industries autour des villes et nous cherchons à décentraliser. Nous voulons conserver à notre agriculture sa structure familiale.

Le genre de vie de nos foyers de marins pêcheurs ne nous préoccupe pas moins. Nous devons aider les petits ports à vivre. Nous devons donner aux marins et aux pêcheurs des possibilités de travail pour qu'ils puissent s'accrocher à leur anse, à leur crique et à leur rocher et ne soient pas attirés par la vie des grands ports où ils viendraient grossir le nombre des sans-logis, des désœuvrés et des mécontents.

Monsieur le ministre des travaux publics, je vous donnerai rapidement un exemple qui illustrera ce que j'avance.

Le département du Morbihan possède de nombreuses îles dont deux situées en pleine mer: Houat et Hoedik. Elles sont exclusivement composées d'une population de pêcheurs. L'une d'entre elles, Hoedik, meurt parce que, il y a vingt ans, à la suite d'une tempête, un quai a été défoncé. Ce quai n'a pas été remis en état, le port s'ensable et, pendant les tempêtes, les pêcheurs doivent le déserter. Les vieux pêcheurs se lamentent. Les jeunes désertent l'île.

Houat suivait la même voie et mourait progressivement. En 1949, une violente tempête a détruit un quai, brisant la totalité de la flottille abritée dans le petit port. Un ouvrage neuf est en construction, payé en partie par l'Etat — une fois n'est pas coutume — et la plus grosse partie par le département. Eh bien! mes chers collègues, la population revit. Les jeunes n'abandonnent plus leur île natale. Des maisons sont construites.

Monsieur le ministre, il est immoral de voir l'Etat participer aux bénéfices des grands ports alors qu'il abandonne à la ruine les ouvrages portuaires qui lui appartiennent.

Je vous demande de prendre en considération le vœu du conseil général du Morbihan; il est constructif et il est prévoyant.

Aujourd'hui, il nous suffit de réparer, d'aménager des ouvrages, les populations sont en place. Demain, il vous faudra — à vous ou à vos successeurs — demander des crédits, des subventions pour encourager les marins pêcheurs à revenir peupler les petits ports côtiers.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous donner en terminant un conseil médical: mieux vaut prévenir que guérir. *(Applaudissements.)*

M. le ministre des travaux publics. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, j'avais, l'année dernière, au cours de la discussion budgétaire, attiré l'attention de votre prédécesseur sur les conséquences que risquait d'avoir, sur l'artisanat de la pêche, la mise en application de la convention de Londres dite de l'*Overfishing*.

Votre prédécesseur, M. Ramarony, m'avait promis alors que les hauts fonctionnaires qu'il enverrait à Londres recevraient des instructions ayant pour objet d'obtenir des assouplissements pour l'application de cette convention.

Effectivement — j'en rends hommage à M. Ramarony — nos représentants ont demandé des assouplissements et ils ont même obtenu que le maillage à 80 millimètres ne soit pas maintenu, alors que le maillage à 75 millimètres était conservé.

Mais c'est d'une insuffisance dérisoire pour sauver la pêche artisanale gravement menacée par l'application de cette convention de l'*Overfishing*.

Vos services ont apporté, jusqu'ici, à l'application de la convention assez de compréhension pour qu'il n'y ait pas eu de très graves conflits. Mais si l'on devait l'appliquer avec rigueur, je pense que nous nous trouverions devant des situations angoissantes.

Revenant sur mon intervention de l'année dernière, c'est, cette fois, un cri d'alarme que je pousse parce que l'exercice de la pêche artisanale se trouve, aujourd'hui, gravement menacé.

La convention de Londres ne menace que les pêcheurs artisanaux. A l'origine, elle était destinée à assurer la protection des fonds. Il est hors de doute qu'après l'industrialisation de la pêche maritime certains fonds se sont dépeuplés.

Si cette convention est réellement destinée à assurer la repopulation des fonds, elle doit tendre à la limitation des flottes de pêche industrielle qui sont maintenant une des grandes puissances de destruction du poisson, à la création de réserves où se fera la reproduction du poisson, aussi bien dans les eaux territoriales qu'en dehors de ces eaux, et à l'agrandissement des maillages des filets et aussi à la détermination de la taille du poisson qui doit être rejeté à la mer.

Si la dernière mesure a été retenue, les deux autres ont été rejetées parce que les pays scandinaves qui ne pratiquent pas le même genre de pêche que nous n'ont pas voulu les adopter.

Cependant, la convention, signée en 1946, a été ratifiée, puis mise en application au cours de cette année.

Nous nous trouvons ainsi en présence de restrictions de pêche qui ne visent que la pêche artisanale, la pêche industrielle continuant ses destructions massives de poissons.

Peut-on dire que l'on a ainsi vraiment réussi à assurer la protection des fonds ? Croyez-vous qu'il est possible de protéger les fonds de pêche si on laisse s'opérer les destructions massives d'adultes, entraînant — n'est-il pas vrai ? — la stérilisation des fonds ?

On n'a pas davantage constitué de réserves.

L'élargissement du maillage, seule mesure retenue, ne peut être efficace. Malheureusement, ses conséquences sociales peuvent être très sérieuses pour tous nos pêcheurs côtiers.

Présentement, cette menace ne vise que les pêcheurs qui pêchent au Nord du 48e parallèle. En France, il s'agit des pêcheurs de Dunkerque jusqu'à Penmarch, ce qui est considérable.

Nous avons 33.000 pêcheurs artisanaux. Pouvons-nous délibérément accepter que leur existence soit menacée ?

Je vous préviens que la mise en application d'une mesure aussi rigoureuse vous placerait demain, monsieur le ministre, devant une véritable tourmente sociale à laquelle nous ne pourrions pas résister.

Ces pêcheurs — vous avez, avec une émotion que nous avons partagée, rappelé à notre mémoire ceux d'entre eux qui ont été victimes des dernières tempêtes — acceptent quotidiennement le risque des éléments, bravent la mort, pour exercer leur métier. Pensez-vous qu'ils accepteront facilement qu'on les empêche de continuer à l'exercer par la mise en application d'une mesure qui n'atteint qu'eux et qui, par conséquent — vous le savez bien — sera sans efficacité ? N'y comptez pas!

Je prédis des situations très difficiles. Pensez-vous que nous puissions admettre que ces 33.000 pêcheurs artisanaux soient obligés de cesser leur travail ? A-t-on envisagé la reconversion et le reclassement dans ce domaine ? Sont-ils même possibles ? A-t-on envisagé les quelques mesures sociales de protection pour parer à la détresse qui en résulterait ?

Je ne pense pas qu'il soit possible de reclasser un si grand nombre de pêcheurs, parfaitement qualifiés pour exercer cet admirable et dur métier, mais sans doute peu faciles à reclasser dans d'autres professions.

Peut-on envisager sans appréhension aussi les répercussions du chômage dans 30.000 foyers de pêcheurs avec la misère qui en résulterait pour les femmes et les enfants ?

Peut-on aussi envisager la mort de ces petits ports, dont parlait l'un de nos collègues, qui s'échelonnent de Grand-Port-Philippe jusqu'à Penmarch et qui grouillent aujourd'hui d'activité ?

Tout s'est passé comme si l'on avait voulu faire porter à cette catégorie de pêcheurs, qui représentent la partie économiquement faible de la profession, la responsabilité du dépeuplement des fonds!

Quand il s'est agi d'harmoniser le système de protection des fonds pour le Sud du quarante-huitième parallèle, c'est-à-dire pour les fonds du golfe de Gascogne, on a été infiniment plus prudent.

On a alors — ce que l'on n'avait pas fait pour la convention de Londres — consulté les organisations professionnelles nationales. Le comité central des pêches s'est réuni et a présenté les dispositions qu'il convenait de prendre. On a rassemblé les organisations professionnelles des diverses nations à Saint-Sébastien pour leur demander leur avis. Et si notre comité central des pêches et son admirable président n'ont pas réussi, notamment, à faire adopter pour les petits bateaux un maillage bien inférieur, celui de 50 millimètres, du moins ont-ils pu faire adopter 60 millimètres au lieu des 75 millimètres prévus par la convention de Londres pour le maillage des chaluts. Ils ont aussi pu faire admettre qu'on reconsidérerait les mesures dans un délai de deux ans. N'était-ce pas la sagesse même ?

Il est regrettable, je le répète, qu'on n'ait pas fait de même pour la convention de Londres.

Tout à l'heure, je présenterai un amendement sur un chapitre se rapportant plus particulièrement à des organismes internationaux et je demanderai à l'Assemblée de se prononcer. A cet amendement, qui tend simplement à une réduction indicative du crédit, je donnerai le sens suivant.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'abord de continuer à n'appliquer qu'avec beaucoup de compréhension et de souplesse cette convention de Londres actuellement en vigueur afin de ne pas créer des situations sociales graves dans la pêche artisanale; ensuite, de saisir l'occasion favorable du moment présent à laquelle a fait allusion M. Mazier dans son fort intéressant rapport. En effet, une inquiétude est née aussi dans d'autres pays qui ont signé cette convention, notamment en Angleterre même, qui les conduit maintenant à rechercher parmi leurs partenaires ceux qui voudraient reconsidérer la convention. Je vous demande de saisir cette occasion favorable pour reconsidérer la convention, sans perdre de vue, bien entendu, l'objectif premier, qui est inéluctable, celui de la protection des fonds, mais pour que cette politique ne conduise pas la pêche artisanale française à la ruine et à la mort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au risque de paraître abuser du droit que j'ai de pratiquer cette forme d'entêtement forcené en vertu de laquelle on estime qu'il n'est jamais nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer, je présenterai cette année encore quelques observations, familières à ceux d'entre vous qui suivent régulièrement la discussion du budget de la marine marchande.

J'aborderai divers sujets dont le plus important est celui des liaisons maritimes du département de la Guyane, que je représente ici, avec l'extérieur.

Je m'excuse de revenir sur une question importante pour la Guyane dont je vous ai souvent entretenus, cette année encore, il n'y a pas très longtemps, lors de la discussion des avenants aux conventions liant la Compagnie générale transatlantique à l'Etat.

J'ai, à l'époque, appelé votre attention sur les conséquences désastreuses qu'avait pour ce département lointain le fait d'être privé de liaisons maritimes régulières avec l'extérieur. J'entends ne pas revenir sur tous ces débats dont, quatre années de suite, j'ai fait état devant vous et dont, récemment encore, j'ai parlé dans cette enceinte.

Si j'interviens une fois de plus cette année, c'est parce que ce problème présente deux aspects particuliers très distincts.

Le premier de ces aspects est la mise en service du fameux paquebot *Guyane* qui a été construit pour ce département et qui, jusqu'à maintenant, n'a pas pu être mis en service parce qu'il ne peut pas tenir la mer.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est un « fer à repasser » !

M. Edouard Gaumont. Comme le dit notre collègue, c'est un « fer à repasser ».

M. Georges Coudray. Encore un!

M. Edouard Gaumont. Je sais, monsieur le ministre, pour avoir appelé votre attention sur cette question, que vous vous en êtes activement occupé, mais ce que je désirerais, c'est obtenir des précisions sur le délai dans lequel vous comptez mettre ce navire en service, étant bien entendu que ce navire devra être mis en service entre la Guyane et les Antilles et pas ailleurs. J'insiste spécialement sur ce deuxième aspect, car, il n'y a pas si longtemps, à un moment où l'on croyait et où l'on affirmait que, techniquement, ce navire pourrait tenir la mer, il a été question de ne pas l'utiliser entre la Guyane et les Antilles.

J'ai reçu sur ce point une communication officielle du ministère des finances.

Par une coïncidence miraculeuse, et que je veux espérer heureuse, M. le ministre des finances entre en séance au moment même où j'évoque cet aspect de la question. J'espère que l'argument financier qu'il a naguère mis en avant, à une époque où on semblait ne pas savoir que ce navire ne pourrait pas être mis en service, ne sera pas une fois de plus invoqué pour empêcher l'affectation de ce navire à la desserte de la Guyane.

A une époque récente, en effet, une correspondance que j'ai engagée avec le ministère des finances m'a apporté l'annonce, aventureuse de la part du ministère des finances qui me l'a donnée et infiniment triste pour moi, que la Guyane était paraît-il, parfaitement desservie, d'une part, par des navires qui allaient jusqu'aux Antilles et, d'autre part, par des avions qui des Antilles reliaient la Guyane, ce qui, par conséquent, permettait le transport des passagers jusqu'à Cayenne. De telle sorte que la subvention supplémentaire de 50 millions de francs demandée à l'époque par la Compagnie générale transatlantique pour assurer l'exploitation du *Guyane* entre la Guyane et les Antilles ne devait pas être accordée, estimait le ministère des finances, parce qu'il n'y avait aucune urgence, aucune utilité ou plus exactement aucune nécessité à accorder une telle subvention, étant donné que la Guyane était convenablement desservie.

La vérité est tout autre, vous le savez.

Depuis lors, à la suite de cet exposé de la théorie du ministère des finances sur la question, je suis intervenu à différentes reprises et avec une très grande fermeté auprès du ministère des affaires économiques, lequel a ordonné une enquête sur les conditions dans lesquelles la Guyane s'est trouvée obligée de vivre dans l'état d'isolement maritime où elle est.

Je n'ai pas eu connaissance jusqu'à présent des conclusions de cette enquête, mais je suis absolument tranquille: l'enquête ne peut que mettre en évidence ce qui est la réalité même, c'est-à-dire la nécessité d'assurer le plus rapidement possible la desserte de la Guyane dans ses liaisons maritimes avec l'extérieur.

Deuxième aspect de la question: Le *Guyane* n'étant destiné qu'à permettre une liaison entre la Guyane et les Antilles, la liaison entre la métropole et les Antilles étant assurée par les moyens actuellement existants, j'ai insisté à plusieurs reprises — et je le fais à nouveau aujourd'hui — sur la nécessité d'assurer, en plus du fonctionnement de ce paquebot annexe, des liaisons semi-directes entre la métropole et la Guyane.

Avant la guerre, ces liaisons existaient et elles avaient pour effet d'empêcher la rupture de charge qui, en l'état actuel des choses, se produit soit dans les Antilles françaises, soit dans les Antilles anglaises, à Trinidad notamment.

Cette rupture de charge entraîne une aggravation considérable des frais qui grèvent les marchandises et, partant, une augmentation considérable du coût de la vie en Guyane, celle-ci étant évidemment supportée par le consommateur. Elle a également des incidences extrêmement fâcheuses sur les moyens de trésorerie des importateurs qui sont obligés d'immobiliser longtemps des capitaux dans les commandes qu'ils font à la métropole ou à l'extérieur pour des marchandises qui séjournent jusqu'à six mois soit aux Antilles françaises, soit aux Antilles anglaises.

Les liaisons maritimes semi-directes entre la métropole et la Guyane auraient l'avantage de dégrever les marchandises de ces frais supplémentaires et de permettre, comme cela se faisait encore avant guerre, à celles importées de la métropole à destination de la Guyane, en même temps qu'aux cargaisons destinées aux Antilles françaises ou étrangères, fret destiné aux Antilles ayant été débarqué dans les ports qui doivent le recevoir, de toucher directement Saint-Laurent-du-Maroni et Cayenne.

La Compagnie générale transatlantique a accepté, il y a quelque temps, le principe de ces liaisons semi-directes.

Or, voici que déjà l'on parle de ne plus les assurer dès le début de l'année qui vient, comme il avait été entendu. Voilà qui ressemble singulièrement à l'habitude que l'on a de renvoyer la solution de tels problèmes aux calendes grecques. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'avoir de votre part des précisions sur ces liaisons semi-directes de l'extérieur avec la Guyane par la voie maritime.

J'ajoute qu'il y a des inscrits maritimes en Guyane, mais que, évidemment, faute de liaisons maritimes entre la Guyane et l'extérieur, ils ne trouvent pas à embarquer.

Il y a là un problème très préoccupant sur lequel j'appelle d'une manière particulièrement instante votre vigilante attention, comme je l'ai fait les années précédentes auprès de vos prédécesseurs, monsieur le ministre.

Dans cet ordre d'idées, je désire également vous signaler la nécessité de hâter la liquidation des pensions d'anciens marins qui, depuis des années, en Guyanne, attendent cette liquidation.

Dans quelques cas particuliers, des veuves de marins, après des années d'attente, sont dans un état de détresse vraiment poignant.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il y a là une tâche extrêmement urgente. Il me suffira, j'en suis persuadé, de faire appel au sentiment humain que vous ne pouvez manquer d'avoir à l'égard de vieux marins qui ont servi très loyalement et souvent très courageusement, pour que vous donniez les instructions nécessaires afin qu'eux-mêmes ou leurs veuves puissent toucher les pensions qui leur reviennent. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de poursuivre la discussion du chapitre 31-01, je dois faire connaître à l'Assemblée que je viens d'être saisi d'une nouvelle lettre rectificative.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Cette lettre rectificative porte sur les chapitres 31-01 et 31-02.

Il convient donc de réserver ces chapitres, la commission des finances devant se réunir vers dix-huit heures trente pour un nouvel examen.

M. le président. La réserve est de droit.

En conséquence, les chapitres 31-01 et 31-02 sont réservés.

« Chap. 31-11. — Inscription maritime. — Rémunérations principales, 530.123.000 francs. »

M. Reeb et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement n° 9 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. J'aurais préféré intervenir sur le chapitre 31-01 qui vient d'être réservé. Si l'occasion se représente, je me ferai inscrire dans cette sorte de discussion générale que certains de nos collègues ont rétablie car, pour avoir été honnête, je n'ai pu y participer.

M. René Pleven. Nous sommes plusieurs dans ce cas.

M. Henri-Eugène Reeb. Monsieur le ministre, vous vous doutez des questions que je désire traiter, puisque la commission de la marine vous a fait connaître, lors de votre audition, certains des points sur lesquels elle s'est mise d'accord à l'unanimité.

Beaucoup de mes collègues ont avec moi l'impression qu'entre notre commission et votre département les relations sont assez peu étroites, depuis quelques mois.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'avec M. le vice-président de la commission et plusieurs de nos collègues, nous étions allés vous voir dans votre bureau pour vous exposer un certain nombre de questions. Je regrette de devoir vous dire — et ne voyez là de ma part aucune mauvaise intention, ni personnelle, ni politique — que l'examen du budget m'oblige à constater que, depuis juin, trop de problèmes sont restés en suspens.

Je le dis nettement: il nous manque, monsieur le ministre, un secrétaire d'Etat à la marine marchande.

L'année dernière, nous avions supprimé les crédits destinés à un secrétariat général de la marine marchande, parce que, pensions-nous, le jour où nous n'aurions plus de secrétariat général, nous serions assurés d'avoir un ministre de la marine marchande. Nous sommes toujours fermement décidés à nous opposer au retour d'un secrétaire général à la marine marchande, et nous continuons à espérer que nous finirons par avoir un ministre de la marine marchande.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que les affaires que nous avons à traiter à la marine marchande et qui sont souvent en relation avec les problèmes internationaux, sont d'une complication très grande.

Lorsque je considère la liste des problèmes que nous vous avons soumis depuis quelques mois et les solutions que vous avez apportées, je ne vous cache pas que je préférerais avoir affaire, pour ce qui nous intéresse, à quelqu'un qui ne soit pas, comme vous, surchargé de travail, puisque vous avez à vous occuper également des travaux publics, des transports, du tourisme, sans parler — ce fut le cas à un certain moment — de la reconstruction et du logement.

Depuis six mois que vous êtes au ministère, le département de la marine marchande n'a apporté aucune amélioration aux pensions des marins anciens combattants de la guerre 1914-1918. Il y a, sur ce sujet, une quinzaine de projets qui ont été rassemblés par un de nos collègues de la commission de la marine marchande, et qui attendent toujours une solution. On a l'impression que ce travail est inefficace et sans utilité. Les rapports sont faits et imprimés, puis tout est arrêté, il n'y a pas de suite.

M. Hainault a parlé tout à l'heure de l'impôt qui frappe les marins. J'aurais voulu profiter de la présence de l'insaisissable ministre des finances pour en parler à mon tour.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mais, moi, je suis toujours là.

M. Henri-Eugène Reeb. Les marins ne demandent pas à ne pas payer d'impôts. Ils acceptent de payer des impôts comme les autres citoyens, mais ils trouvent, par exemple, inadmissible que l'on fasse payer à un patron pêcheur des impôts sur des salaires, alors que ce patron ne fait que distribuer des parts de pêche dans une coopérative de production; c'est un capitaine, et non un patron.

Si l'on donne à l'impôt une assise aussi illogique, aussi irrationnelle, permettez-moi de dire que l' « assiette » de l'impôt n'est qu'un bien vilain calembour ou révèle l'ignorance totale de ce qu'est le marin pêcheur et la pêche à la part, telle qu'on la pratique dans nos régions.

Je vous rappelle que nous avons déposé une proposition de loi tendant à ce que les 18 p. 100 dus par les patrons embarqués ne soient calculés que sur leur part de propriété du bateau, c'est-à-dire le capital engagé, et non sur la partie salaire de leur travail, c'est-à-dire sur leur pêche.

Or, l'administration des finances applique ce taux de 18 p. 100 à la fois sur le salaire correspondant à la pêche et représentant par conséquent le produit d'un travail et sur la part de propriété du bateau.

Sans doute ne connaissez-vous pas la question, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je la connais parfaitement.

M. Henri-Eugène Reeb. Alors vous devriez être de mon avis, car c'est là une question de bon sens.

Supposez que je possède un bateau. Que vous me frappiez de la taxe de 18 p. 100 en tant que propriétaire qui met ce moyen de travail à la disposition des autres, je l'admettrais; c'est là un impôt capitaliste et c'est dans la logique du système. Mais que vous me frappiez, en outre, parce que je serais un patron embarqué, d'un impôt supplémentaire de 18 p. 100 sur le produit de mon travail, cela je ne peux l'admettre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mais toutes les professions non commerciales payent 18 p. 100 sur leurs revenus qui sont le produit de leur travail.

M. Henri-Eugène Reeb. Vous venez de classer les marins pêcheurs dans la catégorie des artisans, et vous voulez continuer à les imposer comme s'ils étaient des salariés.

Il faudrait une bonne fois vous décider et dire si les pêcheurs à la part sont des artisans ou des salariés.

S'ils sont des salariés, pourquoi refusez-vous de les faire bénéficier de la législation sur le chômage ? S'ils sont des artisans, pourquoi leur appliquez-vous des impôts sur les salaires qu'ils distribuent ?

Il faudra régler le problème un jour. En tout cas, je vous préviens que la commission de la marine marchande unanime estime que le marin pêcheur à la part n'est assimilable à aucune de ces grandes catégories; il est un type unique en son genre. Si vous désirez, malgré tout, le faire entrer dans une catégorie, je n'en vois qu'une à laquelle vous pourriez le comparer: celle du chasseur qui vivrait du produit de sa chasse.

Un artisan qui vient travailler trois heures chez moi avec son ouvrier me compte trois heures à 200 francs et c'est tout. Mais le patron pêcheur qui part en mer avec six ou sept compagnons de travail, qui revient bredouille parce qu'un beluga lui a déchiré des filets, ou qui a une voile perdue ou un trou dans la coque du bateau, à moins qu'il soit perdu en mer, comme ces pauvres marins de Concarneau auxquels on vient de rendre hommage, est-il assimilable à un artisan ou à un salarié ?

Non, il est d'une catégorie à part. Il faudra bien que vous régliez un jour ce problème et que vous mettiez les patrons pêcheurs à leur place, c'est-à-dire dans une catégorie qui n'est assimilable qu'à celle des mineurs et des aviateurs, parce que c'est celle qui paye, parmi les travailleurs, l'impôt à la mort le plus lourd.

Donc, vous imposez cette année les patrons pêcheurs à la part des 5 p. 100 dus par les patrons embarqués, et des 18 p. 100 pour leur part de propriété du bateau, ce qui est normal, et ils en conviennent, mais en même temps vous leur refusez les avantages accordés en général aux travailleurs.

On a parlé, par ailleurs, de la Compagnie générale transatlantique, mais il n'y a pas encore de décision, c'est-à-dire qu'on ne sait pas s'il sera construit un bateau unique ou deux bateaux. En tout cas, nous voulons éviter la construction d'un grand navire de luxe, type *Normandie*, et sur ce point, monsieur le ministre, vous nous avez donné des assurances.

Au mois de juin, nous vous avons dit que nous porterions, au moment du budget, tous nos efforts sur le chapitre du crédit mutuel maritime, lequel ne figure pas à ce budget puisqu'il rentre dans la catégorie des investissements. Mais ce budget comporte des bonifications d'intérêt correspondantes et nous espérons que vous nous apporterez des apaisements.

La question vous a, en effet, été posée, mais est restée sans réponse jusqu'à ce jour. Il ne faudrait pas qu'on dise: nous la reprendrons lors de la discussion des investissements, et que nous apercevions un beau jour, comme l'année dernière, que le milliard que nous demandons pour le crédit maritime mutuel n'a pas été accordé.

Et pourtant avec quelle facilité on a accordé 2 milliards et demi aux grandes compagnies, 7 milliards au titre de l'aide à la construction navale, 700 millions pour la baisse de l'intérêt de l'argent à la construction! Certes, cela permettra d'éviter du chômage, mais, en revanche, que de difficultés rencontrons-nous lorsque nous essayons d'obtenir pour les petits pêcheurs le renouvellement de leur matériel.

J'y reviendrai lorsque nous arriverons à la discussion des amendements qui ont été déposés à ce sujet par le groupe socialiste et qui sont, d'ailleurs, conformes au plan de modernisation et d'équipement.

Actuellement, le renouvellement de la flottille de la marine marchande n'en est qu'à 25 p. 100. Je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'il ne s'agit pas ici d'un don — comme dans le cas évoqué à l'instant de l'aide aux grands chantiers navals — mais d'un prêt qui sera toujours et intégralement remboursé au Trésor.

D'un autre côté, si le crédit maritime mutuel ne permet pas d'emprunter tout ce que coûte un navire, il est détourné de son sens. S'il se contente de prêter 400.000 francs à un patron pêcheur désirant construire un bateau, c'est insuffisant, puisque l'intéressé est contraint de rechercher par ailleurs 10, 12 ou 15 millions.

C'est ainsi qu'on rétablit la propriété capitaliste, alors que le crédit maritime mutuel avait pour but de permettre à l'ouvrier d'acquérir son outil de travail, en lui donnant la faculté de rembourser sa dette par annuités.

Ce sera tout ou rien. Sur ce point, nous serons absolument intraitables. Ou nous obtiendrons ce milliard de francs de crédit ou nous serons, à notre grand regret, dans l'obligation de voter contre le budget de la marine marchande.

Je ne veux pas vous rappeler les multiples démarches que j'ai déjà faites au sujet d'une certaine politique des vedettes garde-pêche.

Vous avez inscrit des crédits au chapitre des réparations. J'y reviendrai plus longuement tout à l'heure.

J'ai déposé au nom du groupe socialiste plusieurs propositions de résolution, adoptées à l'unanimité par la commission de la marine marchande, au sujet des syndics des gens de mer et des agents de gardiennage. Voilà plusieurs mois que les faits vous ont été signalés. Où en est-on? Quels résultats avez-vous obtenus? Une lettre rectificative sera-t-elle déposée sur ce point? Un effort pourra-t-il être fait?

Nous avons l'impression, je le répète, que la commission travaille à vide. Elle élabore des propositions de résolution, nomme des rapporteurs, vote des rapports et puis c'est tout! Le Gouvernement ne suit pas. Nous trouvons cette inefficacité extrêmement désagréable.

Je vous signale un autre grave problème. Il y a en ce moment un mouvement dans les ports et sur la côte. Les pêcheurs s'étaient engagés, à l'appel des chambres de commerce, à financer par des péages certains travaux dont ils étaient les premiers à profiter. Ils continuent toujours à payer, les chambres de commerce aussi, mais on a l'impression que la part de l'Etat n'est pas du tout celle qu'il s'était engagé à verser, si bien que les marins ne voient pas apparaître les travaux et se demandent s'il y a lieu de continuer à payer cet impôt volontaire de 2 p. 100 sur les péages.

Je rappelle à ce sujet qu'à la commission de la marine marchande nos collègues communistes se sont refusés à voter une proposition autorisant les chambres de commerce à percevoir les péages sur les crustacés — ainsi que que sur le poisson, d'ailleurs, mais c'est là un détail que je ne veux pas développer ici. Ce qui importe, c'est la carence certaine de l'Etat. Nous avons tout de même voté la proposition de résolution parce que nous avons raisonné de la façon suivante: si à la carence de l'Etat nous devons ajouter celle des chambres de commerce, si les communautés locales ou les chambres de commerce ne font pas d'effort, il n'y aura plus un seul môle-abri de construit.

Monsieur le ministre, au fond, depuis que vous êtes à ce poste — compte tenu, j'en conviens, de l'interruption survenue et de la surcharge de vos fonctions — que peut-on mettre à votre actif dans ce domaine?

Il y a eu le cabotage, l'aide aux constructeurs par des bonifications d'intérêts, mais il est vraiment déplorable qu'au point de vue strictement humain on n'ait rien fait.

Nous parlons en ce moment en ayant présent à la mémoire le souvenir de ceux qui viennent de périr en mer. Permettez-moi de vous le dire, il n'y a pas que la construction des bateaux qui doive entrer en ligne de compte. Il faut aussi tenir compte de la vie du pêcheur, du marin.

Or, je constate une fois de plus que lorsqu'il s'agit d'effort matériel on trouve toujours des échos, mais que lorsqu'il s'agit de questions humaines on n'obtient même pas le minimum de satisfactions.

Monsieur le ministre, parmi tous les métiers, celui de marin est certainement un de ceux qui méritent le plus votre sollicitude. Aussi nous vous demandons ou bien de vous adjoindre un secrétaire d'Etat qui sera plus souvent en rapport avec nous, qui se tiendra plus en contact avec la commission de la marine marchande et les intéressés, ou bien d'accorder vous-même beaucoup plus d'attention au caractère humain de la situation des marins. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées par nos collègues, car je sais que la commission des finances doit se réunir dans quelques minutes.

M. Hénault et M. Reeb ont traité du régime fiscal des petits patrons pêcheurs. Cette affaire est actuellement à l'étude avec les services du ministère des finances. S'il est assez difficile, dans la classification financière, de créer en leur faveur un régime particulier, il est un point sur lequel nous devrions être tous d'accord, à savoir qu'on ne doit pas faire supporter à ces petits patrons pêcheurs des charges qui intéressent à la fois deux catégories de contribuables.

Dès à présent, ce principe ne peut être mis en discussion et, d'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat aux finances veut bien le marquer par une approbation silencieuse, mais claire.

M. Jean Guitton. Puisse son silence être d'or!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est ce principe qui est appliqué.

M. le ministre des travaux publics. Je demande à l'Assemblée de s'en remettre à la discussion ouverte à ce sujet entre les services intéressés pour trouver une solution logique et équitable.

M. Reeb a déposé une proposition de loi qui constituera un élément utile d'appréciation pour le règlement d'une question un peu délicate et plus qu'irritante.

M. Guitton a consacré son exposé et M. Reeb a fait une référence à la question du paquebot. Lors de la discussion des chapitres, nous aurons l'occasion de parler des modalités de mise en construction.

M. Jean Guitton. D'autant plus, monsieur le ministre, que beaucoup de nos collègues ne sont pas encore intervenus sur ce sujet.

M. le ministre des travaux publics. Mais j'indique immédiatement qu'à la suite des nouvelles études que, devant l'insuffisante préparation des projets antérieurs, j'ai fait effectuer, le Gouvernement se trouve beaucoup plus à l'aise pour déférer à l'invitation pressante, qui lui avait été faite par l'Assemblée elle-même, de décider la construction d'une unité de ce genre et d'en passer la commande. Par conséquent, ce point est maintenant précisé.

M. Golvan a évoqué les difficultés éprouvées par les petits ports de pêche pour leurs travaux d'entretien.

Ce problème, qui concerne la direction des ports du ministère des travaux publics — et c'est peut-être un des avantages du regroupement des différents services ministériels touchant les transports et leur infrastructure — fait l'objet d'un texte

en préparation, qui prévoit une nouvelle répartition du produit des taxes, et qui répondra précisément à la demande de M. Golvan.

En ce qui concerne les conventions d' *overfishing*, j'indique à M. Coudray qu'il ne saurait être question d'une application brutale de ces mesures qui mettrait, en effet, nos pêcheurs dans l'impossibilité de poursuivre leur tâche.

S'il est possible de reprendre la question sur le plan international, il est hors de doute que mes services recevront des instructions pour tenir compte d'une situation de fait évidemment très délicate.

M. Gaumont nous a parlé du fameux bateau *Guyane*, dont M. Reeb a précisé les caractéristiques et la valeur maritime en le qualifiant de « fer à repasser ».

L'Assemblée connaît la genèse de cette affaire. Elle sait que la marine marchande n'est intervenue dans le circuit qu'une fois le bateau construit et après que l'ont eût constaté son incapacité à tenir la mer. C'est, pour un bateau, une caractéristique particulièrement fâcheuse! (*Sourires.*)

Les techniciens de la marine marchande ont estimé que la remise à flot de l'unité exigerait des travaux d'une durée de six mois, et dont le coût serait d'environ trente millions de francs.

Ces travaux sont de deux sortes: d'une part, l'installation des bulles destinées à accroître la stabilité. C'est au F. I. D. O. M. qu'il appartiendra de payer les travaux. D'autre part, la réparation du gouvernail, qui sera exécutée aux frais des chantiers constructeurs, car il y a eu, de leur part, disons-le, un regrettable décalage entre les plans qui leur avaient été remis et le bateau construit par leurs soins.

J'ajoute que, pour ce qui concerne la liaison semi-directe métropole-Guyane, nous avons entrepris de nouvelles études. Les prévisions laissaient, en effet, apparaître une situation nettement déficitaire, au point que la Compagnie générale transatlantique demandait un accroissement de la subvention.

Nous essayons de voir si les prévisions ont été correctement chiffrées. En tout cas, cette question demeure posée et elle n'échappe pas au Gouvernement. Je ne puis, aujourd'hui, fournir de réponse plus précise à M. Gaumont. Je l'assure de la bonne volonté évidente de son interlocuteur.

En ce qui concerne la liquidation des pensions des vieux marins et des veuves qui se trouvent encore en Guyane, M. Gaumont doit être assuré que son appel a déjà été entendu et que des instructions ont été données.

Je précise à M. Reeb que le problème humain ne m'a pas échappé, particulièrement pour la marine de commerce. Ainsi que M. le rapporteur a bien voulu le rappeler, nous avons pris en ce qui concerne le régime du travail à bord des navires marchands français des mesures qu'on attendait depuis près de vingt ans. Le problème est fort complexe.

Je demande à M. Reeb d'admettre qu'un ministre qui a la charge de plusieurs départements peut s'occuper très sérieusement de chacun d'eux.

Puisqu'il fait allusion à un problème soulevé devant la commission des finances, je lui signale que, si nous demandons la faculté de rétablir un secrétariat général de la marine marchande, ce n'est pas du tout parce que la structure actuelle du Gouvernement empêche le ministre chargé de la marine marchande de s'en occuper; c'est bien parce que la nature même des problèmes, spécialement des problèmes humains, des problèmes de travail et des problèmes sociaux qui se posent dans la marine marchande est tellement spéciale qu'elle ne peut être assimilée aux autres problèmes...

M. René Pleven. Très bien!

M. le ministre des travaux publics. ... et qu'une industrie spéciale ne ferait rien de plus ni de moins (*Mouvements divers*), je veux dire en ce qui concerne la bonne volonté.

M. Henri-Eugène Reeb. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des travaux publics. Je vous en prie.

M. Henri-Eugène Reeb. Le fonctionnaire dont vous parlez ne sera pas responsable et nous ne pourrons pas l'appeler devant nous pour qu'il rende des comptes.

L'auteur du rapport sur le sabotage des garde-pêche, qui n'a pas encore reçu de réponse, veut trouver devant lui, non pas des hauts fonctionnaires qui sont légalement condamnés au silence dans notre Assemblée et qui ne peuvent donc nous répondre, mais un ministre que l'on peut...

M. Frédéric de Villeneuve. Renverser!

M. Henri-Eugène Reeb. C'est exactement le terme auquel je pensais.

... un ministre qui puisse, surtout, défendre son point de vue, bref avec qui nous puissions discuter à égalité.

M. le ministre des travaux publics. Mon cher collègue, vous avez actuellement devant vous un ministre qui vous répondra sur ce problème, car il est tout de même chargé de la marine marchande.

Si la marine marchande a besoin d'un haut fonctionnaire, ce n'est pas du tout pour remplacer le ministre. Le jour où il y aura un ministre ou un secrétaire d'Etat à la marine marchande, il y aura toujours du travail pour ce haut fonctionnaire.

La marine marchande le demande parce qu'il est indispensable. M. Gilbert-Jules ne m'en voudra certainement pas de réclamer le rétablissement du poste de secrétaire général.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de ministre, ni de secrétaire d'Etat chargé de la marine marchande. L'urgence d'avoir un secrétaire général se fait donc encore beaucoup plus sentir. Mais même si nous avions un ministre ou un secrétaire d'Etat spécialisé, j'affirme qu'il y aurait aussi nécessité d'avoir un fonctionnaire de ce rang.

Si je plaide ce dossier avec chaleur, c'est parce que, à la suite d'une expérience de plusieurs mois, une telle organisation me paraît nécessaire.

Je ne demande pas une prise de position contre un ministre ou un secrétaire d'Etat spécialisé; je demande une prise de position pour un secrétaire général, pour les raisons que j'ai données, étant entendu que cela n'exclut nullement la possibilité d'avoir un homme politique spécialisé, ce qui peut se produire de nouveau, et avec fruit pour la marine marchande.

M. le président. Monsieur Reeb, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri-Eugène Reeb. Oui, monsieur le président, car M. le ministre ne m'a pas répondu sur l'objet même de l'amendement, à savoir la situation des gardes maritimes et des syndics des gens de mer.

Je m'empresse de reconnaître que j'ai traité d'assez nombreuses questions.

M. le ministre des travaux publics. L'Assemblée pourrait peut-être suspendre maintenant ses travaux. Je répondrai à M. Reeb au début de la prochaine séance.

M. le rapporteur suppléant. La séance pourrait, en effet, être levée, car la commission des finances a été convoquée à dix-huit heures trente et devrait être réunie depuis dix minutes déjà.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (*suite*) (nos 9302-9521-9541-9597. — M. Mazier, rapporteur) (durée prévue: cinq heures);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur);

Education nationale (nos 9287-9591. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs) (durée prévue: dix-huit heures);

France d'outre-mer (nos 9291-9466-9520. — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309-9627). — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur) (durée prévue: quatre heures);

Relations avec les Etats associés (nos 9297-9648) (durée prévue: deux heures).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie,
de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 6 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2704)

Sur l'article unique du projet de budget des services français en Sarre pour 1955.

Nombre des votants..... **609**
Majorité absolue..... **305**

Pour l'adoption..... **510**
Contre **99**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous
Bosary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouvet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Niniine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar

Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 516
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 178e SEANCE

3e Séance du lundi 6 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5896).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5896).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-11 (*suite*).

Amendement n° 9 de M. Reeb (*suite*): MM. Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Mazier, rapporteur.

Amendements n° 26 de M. Michaud, n° 3 de M. Signor et n° 25 de M. Pleven: MM. Michaud, Signor, Pleven, le ministre des travaux publics.

Demande de disjonction du chapitre, déposée au nom de la commission de la marine marchande et des pêches: MM. Febvay, président de la commission de la marine marchande et des pêches; le ministre des travaux publics, Reeb, Michaud. — Retrait.

Retrait des amendements de M. Reeb, de M. Signor et de M. Pleven et adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Michaud.

Adoption du chapitre 31-11 modifié.

Chap. 31-12. — Adoption.

Chap. 31-21.

Amendement n° 16 de M. Gravoille: MM. Gravoille, le ministre des travaux publics, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-22. — Adoption.

Chap. 31-91.

Amendement n° 4 de M. Signor: MM. le ministre des travaux publics, Signor. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 33-91 à 34-11. — Adoption.

Chap. 34-12.

M. Dupuy.

Amendement n° 10 de M. Reeb: MM. Reeb, le ministre des travaux publics, Dupuy. — Retrait.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-21 et 34-22. — Adoption.

Chap. 34-91.

MM. Michaud, le ministre des travaux publics.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-92 et 34-93. — Adoption

Chap. 35-91.

Amendement n° 11 de M. Reeb: MM. Reeb, le ministre des travaux publics. — Retrait.

Chap. 37-01. — Adoption.

Chap. 37-11.

MM. Bissol, le ministre des travaux publics.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-91, 38-91 et 38-92. — Adoption.

Chap. 41-01.

Amendement n° 13 de M. Coudray: MM. Coudray, Dupuy, le rapporteur, le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 42-01.

Demande de disjonction: MM. Dupuy, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-21.

MM. Signor, le ministre des travaux publics, Coudray, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-22. — Adoption.

Chap. 43-23.

MM. Bissol, le ministre des travaux publics, Morice.

Amendement n° 29 de M. Michaud: MM. Michaud, le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-01.

MM. Signor, Bissol, Golvan, Michaud, Reeb, Ribère, de Villeneuve, Morice, le ministre des travaux publics.

Le chapitre est réservé.

Chap. 44-02. — Adoption.

Chap. 45-01.

MM. le rapporteur, Dupuy, Fayet, de Villeneuve, le ministre des travaux publics.

Amendement de M. Morice tendant au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement: MM. Morice, le rapporteur, Dupuy. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 5909).

4. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 5909).

5. — Ordre du jour (p. 5909).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

(III. — MARINE MARCHANDE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande). (Nos 9302, 9521, 9541, 9597.)
Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 34 minutes;
Commission des finances, 7 minutes;
Commission de la marine marchande, 6 minutes;
Groupe communiste, 26 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 16 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 2 minutes;
Groupe indépendant paysan, 8 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 3 minutes.
Le groupe socialiste et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (Suite).]

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée, au cours de l'examen de l'état A, a réservé les chapitres 31-01 et 31-02 et commencé la discussion de l'amendement n° 9 présenté par M. Reeb, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.
La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* C'est sur les gardes maritimes qu'ont porté en premier lieu les observations de M. Reeb.
Nous sommes placés entre une constatation et un désir. Les indices actuels s'échelonnent de 130 à 230 et les gardes maritimes demandent une nouvelle échelle indiciaire variant de 150 à 270.

M. Henri-Eugène Reeb. Non, monsieur le ministre. Je me permets de préciser que les indices fournis par les intéressés s'échelonnent entre 110 et 160. Ils demandent que ces indices soient portés de 150 à 230.

M. le ministre des travaux publics. Ce sont là les indices des agents de gardiennage. Mais la question des gardes maritimes peut être jointe à celle des agents de gardiennage.
Pour l'ensemble de ces personnels, il ressort que, par rapport à 1939, les traitements actuels sont au coefficient 25 environ. Cette constatation pose un problème et soulève des difficultés. A première vue, en effet, il apparaît que leur situation est comparable à celle d'avant la guerre. Mais nous avons le désir de tenir compte des conditions de travail souvent difficiles de ces agents et de leurs conditions d'existence. C'est pourquoi nous recherchons le moyen d'améliorer leur situation.
Un contrôleur général a été chargé d'une enquête à ce sujet. Son rapport est maintenant achevé et a dû être transmis à la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Lorsque cette commission aura donné son avis, le Gouvernement pourra se saisir de la question.
Je suis tout disposé à utiliser les éléments positifs du rapport du contrôleur général pour tenter d'obtenir une amélioration de la situation de ces agents. A cet égard, nous serons peut-être conduits à rechercher la solution moins dans l'augmentation des indices, d'une manière cloisonnée, que dans une réforme profonde de ce corps. La situation des gardes maritimes doit se rapprocher de celle des syndics des gens de mer. Une réforme d'ensemble permettrait de poser le problème sur des bases différentes.
Telles sont mes intentions et c'est en ce sens que des instructions ont été données aux services. J'espère que ces précisions font le point de la situation et montrent le mécanisme administratif que nous devons suivre. Elles donneront à M. Reeb et à ses collègues la certitude que l'examen de l'affaire est dans la meilleure voie possible, du moins sous l'angle réglementaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* A ce chapitre, monsieur le ministre, la commission a opéré un abattement de crédit pour attirer votre attention sur la situation de ces agents.
Deux problèmes se posent. D'abord, celui de la situation des syndics des gens de mer dont les fonctions ont évolué depuis quelque temps et qui peuvent arguer, par conséquent, d'une part, qu'elles les rapprochent des secrétaires administratifs à l'égard desquels ils occupent une position défavorable, d'autre part que l'accession à leur poste nécessite des examens rendus plus difficiles. C'est pourquoi ils demandent que leur situation soit étudiée de nouveau.
Le deuxième problème concerne les gardes maritimes. Nous avions déjà insisté, l'année dernière, sur le caractère fort modeste de la situation de ces agents d'exécution. Les indices qui leur ont été imposés en 1948 s'échelonnent entre 130 et 230.
Les améliorations apportées à cette catégorie se sont plutôt traduites par un recul, puisque l'arrêté du 29 octobre 1954 non seulement maintient cet échelonnement indiciaire, mais — et c'est le point le plus important — introduit de nouveaux échelons, rendant ainsi l'avancement beaucoup plus lent.
Ces fonctionnaires sont, à juste titre, mécontents. C'est pourquoi nous souhaitons voir apporter une solution à ce problème.
Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous comptez attendre le dépôt du rapport du contrôleur général chargé de l'enquête générale sur les services de l'inscription maritime. Il se peut que ce document contienne des indications utiles quant à une réforme totale de ce corps. Mais, dès maintenant, il aurait été nécessaire que votre sollicitude à l'égard de ces agents se traduisît par des mesures effectives.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Quant au fond, je ferai à M. le rapporteur la même réponse qu'à M. Reeb; mais sur le dernier point soulevé, je dois indiquer que nous sommes obligés de suivre un certain mécanisme administratif qui est actuellement en jeu et qu'il n'appartient pas au Gouvernement de rompre.
Ce que je puis faire — et je m'y engage d'autant plus aisément que j'ai déjà commencé — c'est de hâter le dépôt des conclusions du rapport du contrôleur général et de solliciter l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je regrette que les horaires imposés par la Société nationale des chemins de fer français et aussi l'état de la mer ne m'aient pas permis d'être présent lorsque a commencé la discussion de ce chapitre, car j'avais l'intention de déposer une demande de disjonction.

M. le président. Vous avez déposé un amendement.

M. Louis Michaud. La discussion du chapitre ayant été abordée, je ne pouvais plus que déposer un amendement. C'est ce que je fais en demandant le blocage de la moitié du crédit.
Je crois, en effet, que la question des syndics des gens de mer et des gardes maritimes doit être réglée dans les plus brefs délais. La plupart des collègues présents savent que, depuis déjà trois ou quatre ans, nous l'évoquons à chaque discussion budgétaire. Après avoir voté des amendements portant des réductions indicatives de 1.000 francs, nous obtenons chaque fois des promesses du Gouvernement qui restent sans effet.
En ce qui concerne les gardes maritimes notamment, je ne reprends pas les chiffres que vient de citer M. le rapporteur.

Je les ai sous les yeux; ils sont parfaitement exacts. Ces agents méritent d'obtenir satisfaction après de longues années d'attente.

Je demande le blocage de la moitié du crédit afin qu'une solution adéquate soit donnée dans les mois à venir.

J'ajoute que cette solution serait d'un coût modéré puisqu'elle se traduirait en fin de compte par une dépense nouvelle de l'ordre de 8.700.000 francs.

M. le président. M. Signor a présenté un amendement n° 3 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mes chers collègues, la commission de la marine marchande a décidé, au cours de sa dernière réunion, de demander la disjonction de ce chapitre, en vue d'obtenir le reclassement indiciaire des gardes maritimes et des syndics des gens de mer. Il semble qu'une confusion se soit produite et que la demande de disjonction n'a pas été effectivement déposée.

M. Louis Michaud. Me permettez-vous de donner l'explication de ce fait ?

M. Alain Signor. Je vous en prie.

M. Louis Michaud. Ma demande de disjonction a bien été déposée sur le bureau de l'Assemblée, mais il m'a été objecté que la discussion du chapitre étant commencée, elle n'était plus recevable. J'ai transformé ma demande de disjonction en une proposition de blocage de la moitié du crédit, afin que, dans les six premiers mois de 1955, le ministère donne à ce problème des syndics de gens de mer et des gardes maritimes la solution que chacun attend depuis de nombreuses années.

M. Alain Signor. Voici des années que les catégories en cause demandent leur reclassement. Elles ont obtenu des promesses, notamment de M. André Morice lorsqu'il était ministre de la marine marchande. Mais les années passent et les intéressés n'ont toujours pas satisfaction.

Je regrette fort que l'état de la procédure soit tel que la disjonction ne puisse être demandée.

Il serait nécessaire de joindre aux revendications des syndics des gens de mer et des gardes maritimes celles des agents de gardiennage qui, eux aussi, depuis longtemps, sont victimes d'une injustice flagrante. Le décret du 9 octobre 1929 avait assimilé ces fonctionnaires aux agents de l'Etat de la quatrième catégorie, c'est-à-dire aux agents subalternes des douanes, aux gardiens de la paix, aux facteurs et, en ce qui concerne la marine marchande, aux gardes maritimes. En application du statut de la fonction publique la grille indiciaire des gardes maritimes a été étalée de 130 à 230, soit 130-185 pour les gardes maritimes et 215-230 pour les gardes maritimes principaux.

Par contre, les agents du gardiennage ont obtenu les indices 110-145 et 160 au titre des échelons des fonctionnaires. Il en résulte une disparité qui se traduit pour ces agents par une importante diminution de traitements par rapport aux gardes maritimes. C'est pourquoi nous insistons vivement pour qu'intervienne la revision indiciaire de cette catégorie ce qui l'alignera sur celle des gardes maritimes.

M. le président. M. Pleven a déposé un amendement, n° 25, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je sais combien sont toujours très délicates ces questions de revision indiciaire et je n'aurais pas voulu m'en entretenir en séance publique avec vous si je n'avais pensé qu'à travers une question particulière se posait véritablement un problème d'ordre moral.

Dans l'ensemble de la fonction publique, il y a deux grandes catégories de fonctionnaires: ceux qui constituent les gros bataillons, dont la voix, soyez-en sûr, monsieur le ministre, parviendra toujours à passer à travers la porte de votre cabinet; puis les petits cadres, les cadres peu nombreux, comme ceux des gardes maritimes, qui, pour faire aboutir leurs revendications, ne peuvent compter que sur une seule personne, celle de leur ministre, leur chef.

Aussi, monsieur le ministre, j'avais déposé un amendement tendant à réduire le crédit à titre indicatif, pour me permettre d'appeler votre attention sur le cadre des gardes maritimes tout particulièrement. Les gardes maritimes ont toujours été dans le passé assimilés aux douaniers. Jamais ils ne vous ont menacé de grève, même de grève du zèle! Il serait donc infiniment déplorable du point de vue moral, au moment où nous lisons dans la presse que les gros bataillons dont je parlais à l'instant, qui peuvent, eux, se faire entendre, ajoutent encore à la clameur de leurs revendications la pression que peut constituer un mouvement de grève, qu'on constate que ceux-là pourraient obtenir satisfaction tandis qu'on laisserait attendre encore ces petits, ces humbles serviteurs de la marine qui font leur devoir sur toutes nos côtes, observent une stricte discipline et constituent pour l'ensemble de la population maritime un exemple qui mérite d'être encouragé.

Je vous fais confiance pour leur donner satisfaction au plus tôt.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je réponds à M. le président Pleven. Précisément parce que j'ai pris conscience de cet état de choses, j'ai fait, au cours des derniers mois, ce qui était en mon pouvoir pour que la procédure administrative très sérieuse que j'ai exposée tout à l'heure puisse aboutir le plus rapidement possible.

Il n'y a pas un mot à reprendre de l'intervention de M. Pleven, qui va dans le sens de mes préoccupations et de mon action.

Pour en revenir aux propositions de disjonction formulées par le groupe communiste, ou d'abattements indicatifs...

M. Marc Dupuy. C'est la commission de la marine marchande unanime qui a demandé la disjonction.

M. le président. Je répète que je ne suis saisi d'aucune demande de disjonction.

M. Febvay, *président de la commission de la marine marchande et des pêches.* J'en dépose une au nom de notre commission, monsieur le président.

M. le président. Je ne suis pas sûr qu'elle soit recevable; néanmoins, je ne veux pas la refuser.

M. Louis Michaud. Monsieur le président, je vous ai saisi d'une demande de disjonction et vous m'avez dit qu'elle n'était plus recevable, le débat étant commencé.

M. le président. Celle qui vient d'être déposée émane du président de la commission de la marine marchande. C'est pourquoi je l'accepte, bien que ce ne soit pas très réglementaire.

M. le ministre des travaux publics. Sachant, pour ma part, qu'elle n'est pas très rélegmentaire, je me garderai bien de soulever un incident, car nous sommes tous dans le même état d'esprit.

Cependant, je demande, sous le bénéfice de ma déclaration et puisque je ne conteste pas la recevabilité pourtant discutable de cette demande de disjonction, que, tout en étant prise en considération, elle ne soit pas suivie d'effet.

Il serait préférable que l'Assemblée — je me permets de le lui dire parce que je cherche une solution — adopte soit la formule de l'amendement de M. Michaud, soit la formule de la commission des finances ou de M. Reeb qui consiste en un abattement ou de 50 p. 100 du crédit ou de 1.000 francs.

M. Alain Signor. Nous avons déjà expérimenté cette méthode.

M. le ministre des travaux publics. Pas avec moi, mon cher collègue.

M. Alain Signor. Vous ressemblez tellement à ceux qui vous ont précédé!

M. le ministre des travaux publics. Je ne garantis pas d'ailleurs le succès, je l'ai dit à M. Reeb. Il n'est pas dans mes habitudes de promettre plus que je ne peux tenir et c'est pourquoi je vous demanderai de bien vouloir me croire.

J'ai promis à M. Pleven, étant donné l'état d'esprit dans lequel je suis, d'essayer de lui donner satisfaction. Cela me paraît tout à fait justifié. Aussi, la solution qui consisterait à disjoindre le chapitre me paraît-elle mauvaise, car, en ce cas, il n'y aurait certainement rien de changé d'ici le vote final du budget, c'est-à-dire d'ici quelques semaines, alors qu'il nous faudra certainement attendre jusqu'à la fin de janvier ou le milieu de février pour voir clair dans cette affaire.

Voilà pourquoi, dans un souci d'efficacité, je déclare que ce n'est pas la disjonction qui constitue la bonne solution: c'est, au contraire, le vote d'un amendement. L'Assemblée, maîtresse de sa décision, pourrait choisir entre la formule proposée par M. Michaud et celle de la commission des finances.

Voilà ce que je voulais dire, non seulement pour faire preuve de bonne volonté, d'une manière générale, mais pour participer au travail de l'Assemblée dans les meilleures conditions possibles.

M. René Pleven. Nous vous donnons une arme, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Il s'agit, pour le moment, d'un amendement que j'ai déposé.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir faire siennes les conclusions de la commission de la marine marchande qui, à

l'unanimité, a voté deux textes relatifs aux syndics et aux agents de gardiennage. Par conséquent, l'opinion de l'Assemblée, confirmant l'avis de la commission de la marine marchande, pourrait au moins aider M. le ministre, à qui la réduction indicative permettra de dire à son collègue des finances que l'Assemblée nationale a fait siennes les revendications que la commission de la marine marchande avait formulées.

Toutefois, si M. le ministre préfère la solution proposée par M. Michaud, c'est-à-dire l'abattement de 50 p. 100, cela me donne en plus l'assurance que dans un certain délai nous serons obligés de revenir régler ce problème.

M. le président. M. Reeb ayant déposé un amendement tendant simplement à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11, la commission de la marine marchande maintient-elle sa demande de disjonction ?

M. le président de la commission de la marine marchande. M. le ministre nous ayant promis qu'aux premiers beaux jours de l'année, c'est-à-dire fin janvier ou début février, il serait en mesure de voir clair dans cette situation, j'estime possible d'accepter la suggestion tendant à bloquer 50 p. 100 du crédit.

Nous avons peu de temps à attendre. Janvier, février, ce n'est pas tellement loin. Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée peut retenir cette suggestion.

M. le président. La demande de disjonction formulée par la commission est donc retirée. Il semble que l'amendement de M. Pleven l'ait été aussi, implicitement. M. Reeb a retiré le sien pour se rallier à celui dont M. Michaud a annoncé le dépôt, dont j'ai été saisi depuis sous le n° 26 et qui tend à réduire de 265.061.500 francs le crédit du chapitre 31-11.

M. Louis Michaud. Monsieur le président, il est bien entendu que, dans mon esprit, cela signifie le blocage de la moitié du crédit de ce chapitre.

M. le président. C'est entendu, monsieur Michaud.

Je mets aux voix l'amendement de M. Michaud.

M. Henri-Eugène Reeb. Je demande le scrutin pour que M. le ministre connaisse l'opinion de l'Assemblée.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	580
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Il convient de traduire cet amendement sous une forme budgétaire valable. Il n'est possible de le faire que par l'adoption d'un article additionnel qui serait ainsi rédigé :

« Les crédits ouverts au chapitre 31-11 de l'état A sont bloqués à concurrence de 50 p. 100. »

Nous resterons ainsi dans la légalité législative.

M. Louis Michaud. Je crois que c'est en effet la meilleure formule.

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel dont je viens de donner lecture.

(*L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 530.123.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses, 49.415.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales, 48.373.000 francs. »

M. Gravoille a déposé un amendement n° 16 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Mesdames, messieurs, l'an dernier l'Assemblée a été unanime à déplorer l'insuffisance du nombre des professeurs de l'enseignement maritime et le ministre de l'époque avait assuré qu'il ferait le maximum pour accroître ce nombre.

Or, un an après la discussion budgétaire, nous en sommes toujours au même point et ce ne sont pas les mesures prévues à ce chapitre qui permettront d'améliorer la situation.

De nouveaux cours ont été créés, de nouvelles écoles sont également en construction mais le nombre de professeurs n'augmente pratiquement pas de façon parallèle.

Le rapport de la commission des finances fait état du fait que cinq postes supplémentaires de professeur seront mis au concours fin 1955 ou même au début de l'année 1956.

Nous estimons que ce n'est pas une mesure suffisante pour permettre que l'enseignement maritime soit dispensé normalement. Il serait grand temps que le Gouvernement prît des mesures pour remédier à l'état de choses actuel, il conviendrait notamment de revaloriser le traitement des professeurs.

Nous avons déjà soulevé ce problème, lors des discussions budgétaires de l'année dernière en demandant notamment que les professeurs issus de la marine marchande bénéficient des mêmes avantages que les professeurs issus de la marine nationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé notre amendement. Nous demandons à M. le ministre de nous faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour augmenter le nombre des professeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Les professeurs de la marine marchande ont un statut militaire et constituent l'un des corps d'officiers de l'armée de mer.

De plus, il leur est interdit de professer dans les établissements privés d'enseignement maritime, de même que d'organiser des cours payants dans les locaux de l'école nationale.

Un décret, en cours de signature, sur lequel l'accord général est réalisé, va permettre aux officiers de vaisseau et à certains capitaines au long cours et officiers mécaniciens de la marine marchande, d'entrer directement dans le corps des professeurs avec le grade de capitaine de corvette.

Je rappelle à M. Gravoille qu'en 1950 les professeurs de la marine marchande étaient au nombre de 44; ils sont actuellement 50 et cinq postes supplémentaires vont être mis au concours. Ce dernier sera annoncé au milieu de l'année 1955. La mesure portera donc effet au début de l'année 1956.

Vraiment, je ne crois pas qu'une augmentation qui, en six ans, aura atteint onze unités, puisse être considérée comme négligeable.

J'entends bien que, dans ce domaine, on ne fera jamais trop, mais je crois pouvoir dire qu'en l'occurrence, la cadence d'accroissement répondra aux besoins qui peuvent se présenter. Cela me paraît convenable.

En conséquence, je demande à M. Gravoille de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Le nombre des professeurs a, certes, été augmenté, mais il est encore insuffisant, étant donné la création de nouveaux cours et la construction de nouvelles écoles.

Si l'on veut assurer normalement l'instruction des élèves de la marine marchande, il est clair que, parallèlement, on doit augmenter le nombre des professeurs, et afin de faciliter le recrutement, leur donner des traitements suffisants.

La réponse de M. le ministre ne peut donc pas nous satisfaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics. J'ai dû mal me faire comprendre.

C'est précisément parce que le nombre des élèves augmente que de nouvelles écoles sont ouvertes et que le nombre des professeurs sera accru proportionnellement aux besoins et au développement de l'enseignement.

Si cette réponse de bon sens ne satisfaisait pas M. Gravoille, je demanderais à l'Assemblée de repousser son amendement.

M. le président. Monsieur Gravoille, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilles Gravoille. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il se pose incontestablement un problème du recrutement et de rémunération des professeurs.

Dans l'état actuel des écoles, il est difficile de pourvoir tous les postes et au fur et à mesure que les écoles prévues se développeront, la difficulté s'accroîtra.

C'est pourquoi il convient d'accorder à ce problème une particulière attention. On nous annonce la publication prochaine de textes sur la question. Mais la commission des finances n'ayant pas délibéré sur l'objet précis de l'amendement de M. Gravoille, elle s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gravoille.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au nouveau chiffre de 48.372.000 francs résultant de l'amendement de M. Gravoille qui a été adopté.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses, 25.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 148.887.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement n° 4 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-91.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir donner lecture de l'exposé sommaire des motifs de mon amendement.

M. le président. Voici l'exposé sommaire des motifs de l'amendement de M. Signor :

« La loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des retraites civiles et militaires, dans l'une de ses dispositions essentielles, prévoit la péréquation automatique des pensions en fonction des variations du traitement d'activité.

« Mais cette disposition n'a cessé d'être violée par les gouvernements successifs qui ont donné à l'indemnité de résidence et à d'autres indemnités de toutes natures telles que celles visées aux articles 2, 3 et 4 du chapitre 31-91, une part toujours croissante dans la rémunération des fonctionnaires.

« Ces indemnités diverses n'étant pas soumises à la retenue de 6 p. 100 pour la constitution des pensions de retraite, il en est résulté un écart de plus en plus grand entre les traitements d'activité et les pensions de retraite, au détriment de ces dernières.

« Notre amendement a le sens d'une protestation contre la violation de la loi et d'une invitation à l'Assemblée nationale d'exprimer sa décision d'en demander le respect. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics. L'amendement de M. Signor dont l'objet est une protestation contre le fait que les pensions des fonctionnaires et des officiers, en général, ne sont plus rattachées aux traitements et soldes d'activité, contrairement à ce qu'avait prévu la loi du 20 septembre 1948, dépasse largement le cadre de ce débat.

En effet, les indemnités de toute nature qui ne sont plus soumises à la retenue de 6 p. 100 n'ont cessé de prendre de l'importance. Le traitement ou la solde n'est plus une partie d'un tout, ce qui, à beaucoup d'égards, est bien regrettable. La pension est donc plus faible qu'elle devrait être.

Ce n'est pas à l'occasion de la discussion du budget de la marine marchande que l'Assemblée peut légiférer en la matière, en isolant le cas des fonctionnaires de la marine marchande de l'ensemble du problème qui concerne tous les ministères.

C'est la raison pour laquelle la protestation émise par M. Signor à l'occasion de cet amendement ne peut avoir qu'une valeur indicative, dont le fondement est d'ailleurs assez compréhensible.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur le ministre, que vous acceptez l'amendement ?

M. le ministre des travaux publics. Non, je n'accepte pas l'amendement. Je ne suis pas en mesure de prendre un engagement.

M. le président. Sous le bénéfice des indications de M. le ministre, vous acceptez sans doute de retirer votre amendement, monsieur Signor ?

M. Alain Signor. Je demande, au contraire, qu'il soit mis aux voix, car M. le ministre en a reconnu le bien-fondé.

Il a dit qu'il ne convenait pas d'examiner isolément le cas des fonctionnaires de la marine marchande. Or, s'il a bien lu l'exposé des motifs de mon amendement, il a dû voir que j'avais lié le cas des fonctionnaires de la marine marchande à la situation générale des travailleurs de la fonction publique.

Nous reprendrons cet amendement à l'occasion d'autres budgets, de façon que les revendications des retraités, qui sont nombreux en France, soient entendues et défendues par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au nouveau chiffre de 148.886.000 francs, résultant de l'amendement de M. Signor qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 187.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 9.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 15.615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Inscription maritime. — Remboursement de frais, 48.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Inscription maritime. — Matériel, 185.479.000 francs. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je ferai porter mes observations, en premier lieu, sur les crédits concernant le fonctionnement du navire océanographique *Théodore-Tissier*, en second lieu sur les crédits de fonctionnement du service de l'administration de l'inscription maritime détaché auprès du conseiller commercial aux Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne le *Théodore-Tissier*, nous approuvons tout relèvement de crédit qui permettrait à ce navire de mieux accomplir sa mission, par la dotation de moyens techniques et l'exécution de travaux d'entretien et de réparation nécessaires. Nous sommes également favorables à la réalisation de son équipement moderne avec de nouvelles installations.

Mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que le financement de ces améliorations soit conditionné par un supplément de charges fiscales qui retomberaient sur la profession et l'armement à la pêche, c'est-à-dire sur les marins. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'article 3 du projet de loi qui nous est soumis tend à majorer les taxes à percevoir par tonneau de jauge brute sur les bateaux de pêche.

Nous reviendrons sur cette question lors de l'examen de cet article.

Au surplus, nous ne pouvons, une fois de plus, que nous élever contre le fait que les professionnels et les marins fassent les frais des recherches de l'institut technique et scientifique des pêches, tandis que, dans le budget de l'agriculture — pour ne citer qu'un exemple, car le cas est le même pour bien d'autres budgets — des subventions d'un montant de plusieurs centaines de millions sont inscrites au titre de la recherche scientifique.

Le Gouvernement fait ainsi preuve d'une indifférence complète — et c'est peu dire — à l'égard des marins dont l'activité constitue une part importante de l'économie du pays.

Nous nous élevons donc contre le surcroît de charges que l'on veut imposer à l'armement de la pêche.

Je ne sache pas, contrairement à ce qui est affirmé dans certains rapports, que l'armement de la pêche ait accepté ces charges fiscales nouvelles, car c'est une des conditions qui ont été fixées, paraît-il, par le ministère des finances.

Ma deuxième observation concerne le crédit de 2 millions 693.000 francs pour le service de l'inscription maritime détaché auprès du conseiller commercial aux Etats-Unis.

J'ai lu dans le rapport que certains crédits avaient été déplacés et se trouvaient inscrits au budget de la marine marchande au lieu de figurer au budget des affaires économiques.

Je poserai néanmoins quelques questions supplémentaires : quel est le rôle de ce service ? Quelle est son utilité ? Pourquoi est-il créé seulement aux Etats-Unis ?

Telles sont les questions sur lesquelles l'Assemblée voudra sans doute, monsieur le ministre, entendre votre réponse.

M. le président. M. Reeb a déposé un amendement n° 10, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-12.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quel est le travail accompli par le *Théodore-Tissier*, bateau dont on avait parlé l'an dernier, dont nous avons demandé de nouveau la mise en service, car nous pensions qu'il rendrait de grands services à la marine. Nous serions très heureux d'avoir confirmation du rôle joué par ce bateau.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics. Le *Théodore-Tissier* a été l'objet de travaux et à l'heure actuelle il est en mesure de rem-

plir son office très normalement et d'une façon très satisfaisante. De ce point de vue, il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir.

Je réponds à M. Marc Dupuy que le fait que l'armement des pêches participe aux frais de l'institut technique des pêches n'est pas scandaleux, car, après tout, les travaux de cet organisme profitent directement à l'armement.

D'autre part, l'armement comprend fort bien l'intérêt de ce genre de participation, puisqu'il vient de faire un don à l'institut des pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz. M. Marc Dupuy se fait donc le défenseur d'une cause imaginaire puisque les intéressés eux-mêmes participent très volontiers à de telles recherches.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, pour répondre au Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Je constate que M. le ministre a répondu à côté de ma question.

Je lui ai parlé de l'agriculture et, pour plus de précision, je citerai l'exemple de l'institut agronomique qui est financé uniquement par une subvention de l'Etat.

Je pourrais vous en citer d'autres du même genre, monsieur le ministre. Or, vous me répondez que l'armement participe lui-même très volontiers au financement de son institut.

Pourriez-vous m'indiquer pourquoi ce qui est bon pour les paysans ne le serait pas pour les marins ? Puisque l'institut agronomique est subventionné par l'Etat, pourquoi une subvention ne pourrait-elle pas être attribuée à l'institut des pêches dans les mêmes conditions ?

Telle est la question que je vous ai posée et à laquelle vous n'avez pas répondu.

Quant à la participation de l'armement, vous avez pu arguer d'une lettre qui y serait favorable et que j'admets à la rigueur; mais je pourrais vous en citer de nombreuses dans l'autre sens.

Je ne sache pas que l'armement ait été consulté pour qu'on sache vraiment s'il a accepté l'augmentation des taxes que vous proposez par l'article 3. Pour ma part, je ne le crois pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Dupuy, j'ai le regret de vous dire que votre information est incomplète. Puisque vous désirez des précisions les voici:

En effet, un projet de loi relève les taxes qui bénéficient à l'institut des pêches. Le principe de ce relèvement de taxe a été soumis au conseil d'administration de l'institut au sein duquel siègent les représentants de l'armement qui ont donné leur accord.

Lorsqu'un système fonctionne et que les intéressés en sont satisfaits j'estime que la recherche d'un nouvel équilibre est non seulement inutile, mais dangereuse.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Reeb ?

M. Henri-Eugène Reeb. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Reeb est retiré.

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 2.693.000 francs le crédit du chapitre 34-12.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Cette réduction représente le montant des dépenses de participation aux frais de fonctionnement d'un service administratif à l'étranger. Il s'agit de l'administrateur de l'inscription maritime détaché auprès du conseiller commercial des Etats-Unis.

M. le ministre n'ayant pas répondu à la question que je lui ai posée à ce sujet, j'ai été obligé de déposer cet amendement. J'attends sa réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Nous avons en effet un administrateur de l'inscription maritime détaché auprès du conseiller commercial de notre ambassade aux U. S. A. et qui joue un rôle considérable dans toutes les affaires concernant la marine marchande.

Je m'étonne que M. Marc Dupuy, dès l'instant qu'il s'agit des Etats-Unis, estime que la marine marchande française n'a plus à être représentée. Il y aurait un attaché auprès de l'ambassade de Moscou que je ne me sentirais pas moi, personnellement, de vocation pour demander sa suppression si cet attaché était utile.

Il se trouve que Moscou est au milieu des terres: ce n'est pas de chance! Il se trouve, par contre, que nous avons une tâche importante à accomplir avec les Etats-Unis en matière de marine marchande. Je le déplore peut-être pour M. Marc Dupuy, puisque cela lui est désagréable, mais je demande vraiment qu'on ne perde pas son temps à des questions de ce genre.

M. Marc Dupuy. La réponse et le ton de M. le ministre m'obligent à maintenir mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12, au chiffre de 185 millions 479.000 francs.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-21. — Enseignement maritime. — Remboursement de frais, 2.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel, 11 millions 637.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-91. — Loyers, 9.500.000 francs. »

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le ministre, votre prédécesseur m'a fait l'honneur de me nommer membre du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine, conseil au sein duquel est examiné le budget de l'établissement national.

Les réunions de cet organisme sont instructives. J'ai constaté, en effet, que cet établissement, que je croyais très pauvre, est riche de propriétés, que c'est lui, en particulier, qui est propriétaire de l'immeuble de la place Fontenoy où sont installés tous les services de la marine marchande et qu'il est, en outre, propriétaire d'un autre bâtiment dont je n'ai gardé en mémoire ni l'adresse, ni la destination.

Mais je sais que le montant des loyers versés à l'établissement national des invalides est très bas. Je ne veux pas vous conseiller de payer les loyers plus élevés, mais lorsque le propriétaire est l'établissement national des invalides de la marine, dont nous connaissons tous la situation financière, et le locataire, l'Etat, ce dernier se devrait de payer un loyer convenable.

Vous pourriez, monsieur le ministre, demander à vos services de faire preuve de plus de générosité envers l'établissement national des invalides de la marine; vous feriez, en même temps, acte de bon citoyen.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. La question de M. Michaud mérite, en effet, d'être mise à l'étude, mais je ne crois pas pouvoir lui fournir ce soir une réponse précise...

M. Louis Michaud. Je ne vous la demande pas.

M. le ministre des travaux publics. ... étant donné que l'institut national des invalides de la marine vit, et c'est légitime, de subventions de l'Etat.

La question posée est beaucoup plus d'ordre comptable que de fond.

M. Louis Michaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91, au chiffre de 9 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre* 34-91, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 5.449.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 26.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-91:

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien et réparation des immeubles, 19.234.000 francs. »

M. Reeb et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement n° 11, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une question très simple que je vous avais déjà posée par écrit.

Je désire savoir si l'école d'apprentissage de Concarneau, dont les locaux sont insuffisants, pourra être aménagée de façon à permettre tout le cycle d'enseignement pour lequel elle a été créée.

Vous m'aviez promis d'obtenir un résultat. Il s'agissait, m'aviez-vous dit, d'une dépense de 7 à 8 millions de francs, et je voudrais savoir où en est ce projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. La promesse faite a été tenue.

M. Reeb trouvera, au chapitre 56-20, un crédit de 7 millions 500.000 francs, qui permettra d'achever l'école l'année prochaine.

M. Henri-Eugène Reeb. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-91, au chiffre de 19 millions 234.000 francs.

(*Le chapitre* 35-91, *mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 37-11 :

« Chap. 37-11. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2.275.000 francs. »

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, il serait intéressant de connaître, par les chiffres, les résultats obtenus à cette date en ce qui concerne le rapatriement des marins d'outre-mer en chômage en France.

Depuis le 19 février 1953, la question est posée au Conseil de la République. A cette époque, le ministre de la marine marchande avait indiqué qu'il y avait environ deux mille marins d'outre-mer en chômage dans les ports de la métropole et que des mesures de rapatriement étaient prévues pour certains et des mesures de reclassement pour d'autres.

A la même question, posée de nouveau le 2 mars de cette année, le ministre a fourni la même réponse avec les mêmes chiffres: deux mille marins d'outre-mer en chômage dans les ports de France, dont les trois quarts étaient auparavant affectés aux machines.

Le 6 juillet dernier, la même question a été posée à nouveau par M. Mamadou Dia. M. le ministre, dans les mêmes termes, a fait la même réponse et fourni les mêmes chiffres. Il n'y a eu aucune diminution du nombre des chômeurs.

Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est une plaisanterie, je m'en garderai bien, mais cela en a l'air, monsieur le ministre.

Je sais que l'on insinue que, parmi les marins en chômage, il y a des irréguliers, des clandestins qui n'ont pas été embarqués par l'armement. Mais vous n'allez pas faire d'exceptions à la règle!

A la vérité, presque tous les marins ont été régulièrement embarqués sur les navires quand il y avait des travaux pénibles et salissants imposés par le chauffage au charbon.

Maintenant que presque tous les armateurs ont modernisé leurs machines et remplacé le charbon par le mazout, les marins ont été tout simplement jetés sur les pavés de France et ils végètent péniblement.

Ce n'est pas juste. Des mesures sont promises pour remédier à cette situation. Il y a en trois: rapatriement de ceux dont le reclassement est difficile; rééducation ou reclassement dans différents centres, en France même, des plus aptes; enfin, surveillance stricte afin d'éviter les embarquements clandestins.

Il ne suffit pas de dire que les marins se dérobent aux mesures proposées. Vos services, monsieur le ministre, doivent être en état de donner les effectifs des marins rapatriés, des reclassés et de ceux qui se dérobent à l'application de toute mesure.

Il est plus que temps de mettre fin à cette déplorable situation qui n'a que trop duré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je vais pouvoir donner à notre collègue une réponse un peu différente des précédentes.

Il convient, tout d'abord, de distinguer entre les marins et les postulants marins.

On comprendra aisément que les services de la marine marchande ne puissent prendre en considération que la situation souvent tragique des marins, c'est-à-dire de ceux dont une enquête sérieuse, impartiale et, je dois le dire, bienveillante, prouve qu'il s'agit bien de marins qui ont été réellement embarqués en tant que tels dans les différents territoires d'outre-mer à destination de la métropole...

M. Léopold Bissol. C'est bien de ceux-là que je parle.

M. le ministre des travaux publics. ...et qui se sont trouvés, si j'ose dire, en panne dans la métropole. Il s'agit le plus souvent de soutiers qui n'ont pas pu être reclassés à la suite de la réduction de la chauffe au charbon.

A l'heure actuelle, ces marins ont la possibilité d'être rapatriés. On en trouve surtout à Marseille et à Dunkerque.

Nous avons procédé à des rapatriements assez nombreux depuis le 1er octobre 1953. C'est ainsi qu'à Marseille une centaine de marins ont bénéficié du rapatriement gratuit.

J'ajoute qu'ils touchent de plus un pécule de 20.000 francs C. F. A. de manière à ne pas arriver complètement démunis dans leur pays d'origine.

Voilà les mesures qui ont été prises. Elles sont sérieuses et je pense qu'elles rassureront M. Bissol sur une situation en effet difficile et à laquelle le Gouvernement a apporté tous ses soins.

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, vous me permettrez de vous faire remarquer que, parmi les mesures préconisées, vous n'avez pas dit un mot du reclassement.

D'autre part, vous parlez de mesures importantes et vous dites qu'une prime de 20.000 francs C. F. A. est accordée aux rapatriés. C'est pourquoi, sans doute, est inscrite au budget, pour le rapatriement, une somme de 276.000 francs. Si on divise cette somme par 40.000 francs, nous aurons six rapatriés dans l'année. Est-ce cela que vous appelez des mesures importantes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Mon cher collègue, ce n'est pas sur ce crédit que s'effectue le rapatriement.

Nous avons les moyens de rapatrier gratuitement les marins en question. La preuve en est dans les chiffres que je viens de vous citer et qui sont valables à compter du 1er octobre 1953.

Je ne vous ai pas, en effet, parlé du reclassement professionnel, car, à l'heure actuelle, le centre de reformation et de reclassement de Marseille est en voie d'organisation. Il va bientôt être ouvert. Tant qu'il ne l'est pas, je ne peux pas, évidemment, vous donner de résultats. Ce qui est important, c'est que ce centre soit bientôt prêt.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-11, au chiffre de 2 millions 275.000 francs.

(*Le chapitre* 37-11, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 1 million 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 41-01 :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions publiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 3.899.000 francs. »

M. Coudray a déposé un amendement n° 13 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'ai précisé précédemment le sens de la réduction indicative que propose mon amendement.

Je ne reviendrai que très brièvement sur ce point.

Je vous demande, en premier lieu, de continuer à appliquer avec beaucoup de souplesse et de tolérance la convention de Londres relative au maillage; en second lieu, de saisir toute occasion pour reconsidérer cette convention afin de la rendre plus efficace.

J'entends bien que l'on ne renoncera pas à la protection des fonds et que vous rechercherez les moyens d'améliorer le système actuel.

Tel est le sens de mon amendement auquel je demande à l'Assemblée de vouloir bien s'associer.

M. le président. La parole est à M. Dupuy, inscrit sur le chapitre 41-01.

M. Marc Dupuy. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour poser une question à M. le ministre.

Un crédit de 3.899.000 francs est prévu pour les études, la propagande et les récompenses. Sur ce crédit, 2.750.000 francs sont affectés à l'article 3, sous forme de subvention à des sociétés de propagande.

Nous voudrions connaître par qui et comment sont utilisés les fonds destinés à la propagande.

D'ailleurs, je sais que la commission des finances a également opéré une réduction indicative ayant le même objet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est exact que la commission des finances a procédé, sur ce chapitre, à un abattement de 1.000 francs afin d'obtenir quelques précisions sur l'utilisation du crédit, d'ailleurs modeste, de 3.899.000 francs consacré aux études, à la propagande, aux récompenses.

Nous serions heureux de savoir quels sont les grands postes d'utilisation de ce crédit et nous désirons, monsieur le ministre, appeler votre attention sur le fait qu'on n'a pas su créer autour des choses de la mer, de la marine et de la pêche, le courant d'intérêt que méritent les activités maritimes.

On organise tous les ans un salon nautique qui passe à peu près inaperçu, alors que le salon de l'automobile mobilise tout le pays. Ne serait-il pas possible, avec un peu d'imagination et au besoin avec des crédits un peu plus importants — l'Assemblée ne vous les refuserait pas — d'organiser des manifestations qui feraient connaître davantage le travail de nos marins, les périls qu'ils courent — et que nous avons évoqués — et les grandes possibilités offertes par la marine marchande.

Une semaine de la marine marchande — c'est une suggestion — pourrait être étudiée.

J'ai écrit, dans le courant de l'année, à votre prédécesseur pour lui signaler l'existence d'un congrès international d'ethnographie et du folklore de la mer qui s'est tenu à Naples, au début du mois d'octobre. Je lui avais demandé s'il ne serait pas possible de verser, pour couvrir leurs frais de voyage, quelques milliers de francs — somme infiniment modeste — aux représentants de la France — je connais personnellement l'un d'entre eux — incontestablement qualifiés, qui ont été chargés de préparer les travaux de ce congrès. Il me fut répondu qu'il ne restait plus de crédits et qu'il n'était pas possible de consacrer la moindre somme à cette manifestation.

C'est pourquoi j'aimerais savoir comment sont exactement utilisés ces fonds de propagande.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Puisque j'ai les mêmes préoccupations que M. Coudray, je lui demande de retirer son amendement.

M. Georges Coudray. Vous êtes d'accord avec moi ? Je retire mon amendement.

M. le ministre des travaux publics. Je réponds maintenant à la commission des finances et à M. Marc Dupuy que le crédit inscrit au chapitre 41-01 est destiné, tout d'abord, à couvrir une multitude de petites dépenses, depuis les achats de brochures, de livres de prix jusqu'aux subventions à des organismes importants comme l'académie de marine, la ligne maritimes d'outre-mer, l'association technique maritime et aéronautique, etc.

Les autres dépenses sont plus importantes, plus massives. Ainsi, en 1953, le congrès international des constructeurs de bateaux de pêche fut entièrement organisé par le département.

L'année dernière, un congrès des industries de la pêche, qui s'est tenu en juin à Alger, a fait l'objet de subventions importantes.

Dans le courant de 1954, il a été versé au Salon nautique 350.000 francs; aux Sports nautiques, des médailles et une somme de 450.000 francs qui ont été consacrées à des récompenses. D'autre part, je relève, pour d'autres récompenses annexes, un crédit de 125.000 francs.

En ce qui concerne l'Exposition internationale de Naples le Gouvernement français a versé 200.000 francs.

Je crois, d'ailleurs, que la participation française, plus qu'honorable, a été brillante. L'organisation avait cependant été difficile parce que Naples est déjà éloignée. Toutefois cette exposition fut aménagée dans des conditions qui font honneur au goût et au talent de nos décorateurs.

M. le rapporteur a insisté sur la nécessité de stimuler l'opinion publique et d'attirer son attention sur les choses de la mer.

A cet égard, je crois que le salon nautique, cette année, a été particulièrement suivi. Vous avez, d'ailleurs, dû, mon cher collègue, le ressentir lors de l'inauguration. A l'occasion de la visite que j'ai eu l'honneur d'effectuer auprès de M. le président de la République et à côté de M. Jean Marie, qui a très remarquablement présidé le comité d'organisation, j'ai constaté que ce salon était tout à fait bien organisé et j'ai su que, par la suite, on s'y est écrasé littéralement.

Autour de cette réussite, un effort de propagande doit être fait et j'espère bien que les services de la marine marchande et tous ceux qui s'intéressent aux choses de la mer auront à cœur d'utiliser ce succès pour frapper les esprits et surtout susciter des vocations.

M. le président. L'amendement n° 13 de M. Coudray est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-01, au chiffre de 3.899.000 francs.

(*Le chapitre* 41-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 42-01 :

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux, 10.192.000 francs. »

M. Marc Dupuy demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Ce chapitre comporte des subventions pour l'application de conventions internationales.

Si j'en demande la disjonction, c'est que nous maintenons la position que nous avions prise en nous opposant, devant l'Assemblée, à l'approbation d'une convention qui consacrait une perte de souveraineté nationale au profit des Etats-Unis.

Les critiques qui ont été formulées cet après-midi par M. Coudray à propos des conventions de Londres sont la preuve que nous avions raison.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. C'est une conception curieuse du droit international public que celle qui consiste à assimiler à une perte de souveraineté le fait de signer librement une convention ou de participer librement à une conférence.

Je ne crois pas abuser des termes en déclarant qu'il est indispensable que la France reste présente dans ces différentes commissions et dans ces différents organismes internationaux sous peine de voir ses intérêts gravement lésés.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. M. le ministre, qui n'a pas eu l'occasion d'assister à la discussion qui s'est engagée ici même sur cette convention ne sait peut-être pas exactement de quoi il s'agit.

Cette convention se rapporte aux eaux territoriales et met en cause la souveraineté de notre pays à propos de la partie de la mer reconnue jusqu'à cette époque comme « eaux territoriales françaises » pour les fonds de pêche.

Il ne s'agit donc pas d'un abandon de souveraineté nationale illusoire, mais bel et bien effectif.

C'est pourquoi nous nous sommes opposés à la ratification de cette convention.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Vous avez peut-être assisté à la discussion de la convention devant l'Assemblée. Pour ma part, il est vrai que je n'y ai pas participé.

Si la discussion s'est traduite — comme j'ai tout lieu de le penser — par des conclusions précises, vous devez savoir que la souveraineté des eaux territoriales a été expressément réservée par ladite convention. Par conséquent, je ne vois pas où le bât peut bien vous blesser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse la demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 42-01, demandée par M. Marc Dupuy, repoussée par le Gouvernement et la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-01, au chiffre de 10.192.000 francs.

(*Le chapitre* 42-01, *mis aux voix, est adopté.*)

3e partie. — Action éducative et culturelle.

M. le président. « Chap. 43-21. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 179.137.000 francs. »

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mes chers collègues, l'an dernier, les écoles d'apprentissage maritime ont formé 1256 novices du commerce et 324 novices de la pêche.

Ces effectifs, notamment pour le commerce, sont apparus comme étant sensiblement supérieurs aux possibilités de placement. L'excédent annuel est de l'ordre de 300 novices qui, titu-

laires du C. A. P., sont dans l'incapacité absolue de trouver un embarquement.

Combien en avons-nous reçues, mes chers collègues, de ces lettres éplorées de jeunes qui, à l'issue de trois années d'études trouvent inexorablement fermées les portes d'une profession que, par vocation, ils avaient choisie!

La mort dans l'âme, ils se trouvent contraints de se replacer ailleurs, maudissant une société qui n'offre aucune perspective à la jeunesse.

Tenant compte de cette situation, les effectifs des écoles d'apprentissage maritime ont été réduits en 1954-1955, puisqu'ils ne comprendront, cette année, que 1044 élèves aux sections « commerce » et 288 aux sections « pêche ».

De toute évidence, nous sommes en présence d'une situation de crise qui tend à se développer dans la marine marchande.

Dans le seul port de Marseille, on compte actuellement 2.000 chômeurs, et les conditions sont telles que tout matelot débarqué pour une raison quelconque éprouve les plus grandes difficultés à retrouver un embarquement, surtout s'il a dépassé la quarantaine, à moins de disposer de protections puissantes.

Je vous demande, monsieur le ministre, comment vous entendez remédier à cette situation dramatique, ce que vous comptez faire pour assurer le placement de tous les novices qui sortent des écoles d'apprentissage maritime et pour assurer aux marins professionnels le plein emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Il est exact qu'il y a, en effet, spécialement dans la région de Marseille, mais aussi d'ailleurs en Bretagne, du chômage parmi les marins. Je ne parle plus maintenant des marins de pêche, mais des marins du commerce.

Monsieur Signor, dans ces conditions, nous serions bien légers si nous augmentions le nombre des apprentis formés par les écoles d'apprentissage, dont le devoir est de former de jeunes apprentis à concurrence des vides à combler dans la profession.

Tout en deplorant l'état de choses présent, il est sage d'adapter le nombre des apprentis aux besoins de la profession.

Pour le reste, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous sommes en négociation avec le ministère du travail et nous examinons de concert quelles mesures pourraient être prises pour limiter les conséquences désastreuses du chômage.

De plus, j'indique à l'Assemblée, et notamment à M. Signor, que nous prendrons prochainement un décret qui réservera plus étroitement que par le passé les embarquements aux jeunes marins formés professionnellement. Je pense que cette précision sera de nature à intéresser l'Assemblée tout entière.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je ne voudrais pas laisser passer ce chapitre sans souligner devant l'Assemblée qu'il comporte le rétablissement d'un crédit abattu l'année dernière dans l'attente des résultats d'une commission d'enquête destinée à comparer le coût de l'apprentissage maritime et celui de la formation par l'enseignement technique.

Mes amis et moi, nous avions donné notre pleine adhésion à cette demande formulée par M. le rapporteur de la commission des finances.

Nous sommes heureux de constater aujourd'hui que cette enquête a permis d'établir que la formule de l'apprentissage maritime par les associations de gérance donne pleine satisfaction, que ses résultats sont aussi bons que ceux de l'enseignement technique, ce qui ne fait que confirmer notre opinion, comme celle d'un certain nombre de nos collègues, notamment, si je me souviens bien, du ministre de la marine marchande de l'époque, ici présent, M. André Morice.

Je tenais seulement à en prendre acte devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me suis réjoui également lorsque j'ai constaté que l'enquête ordonnée avait abouti à des conclusions parfaitement honorables pour l'association générale des écoles d'apprentissage maritime.

Nous savons tous qu'elle gère les écoles d'apprentissage avec économie et efficacité.

Il n'en reste pas moins, mon cher collègue, que cette enquête et les observations que nous avons faites ont tout de même conduit à placer auprès de l'A. G. E. A. M. un contrôleur d'Etat, ce qui me paraissait s'imposer. Car, enfin, le budget de l'apprentissage maritime est essentiellement alimenté par les deniers de l'Etat, et il paraissait singulier que ces deniers fussent gérés par une association privée sur laquelle nous n'aurions pas eu le moindre contrôle.

M. Georges Coudray. Ce contrôle, nous l'avions accepté.

M. le rapporteur. Je souhaite d'ailleurs que, l'an prochain, dans le budget, apparaisse l'ensemble des ressources de l'A. G. E. A. M., et pas seulement les crédits versés par l'Etat, car cette association dispose d'autres ressources. Cette solution me paraît convenable, étant donné le caractère spécial que présente la formation maritime. Mais elle exige malgré tout, monsieur le ministre, une surveillance assez sérieuse de la part des pouvoirs publics.

Nous devons être assurés, puisqu'il s'agit d'une association privée, qu'à l'intérieur des écoles d'apprentissage aucune tendance n'est imposée et que la liberté d'opinion des enfants y est parfaitement respectée.

M. Georges Coudray. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-21, au chiffre de 179.437.000 francs.

(*Le chapitre 43-21, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-22. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur, 9.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-23. — Subventions aux écoles de pêche et de commerce, 1.499.000 francs. »

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, vous avez prévu un crédit de 500 millions pour faire fonctionner à Fort-de-France un cours d'enseignement maritime.

Nous ne pouvons que nous en réjouir, mais nous voulons aussi vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il y a aux Antilles un certain nombre de marins navigateurs qui comptent déjà plusieurs années de navigation et qui sont à peu près oubliés, pour ne pas dire systématiquement refoulés.

De nombreux bateaux, paquebots, cargos, bananiers assurent le trafic entre la France et les Antilles. Rares, très rares, sont les Antillais qui sont embarqués sur ces navires.

Deux navires assuraient le trafic dans le bassin des Caraïbes; vous les avez supprimés.

Sur la ligne du Pacifique, les marins navigateurs de la Martinique sont l'objet de toutes sortes de brimades et de vexations de la part du consul américain qui supervise toutes les décisions de la Compagnie générale transatlantique. Il fait débarquer qui il veut, sous un prétexte quelconque et même sans raison aucune; la direction de la Compagnie générale transatlantique obéit passivement à ses ordres.

Afin de mieux vous en rendre compte, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous donner lecture de cette courte lettre du secrétaire du syndicat des marins-navigateurs:

« Monsieur le député,

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance certains faits touchant les marins-navigateurs de la Martinique. Le 7 décembre 1953, onze marins de l'équipage du navire *La Baule*, assurant la ligne du Pacifique, ont été avisés quelques heures avant le départ du navire que le droit d'accès dans les ports américains leur était interdit. Cet avis de la direction de la Transatlantique ne comportait aucune raison de cette mesure.

« Les délégués du navire et moi-même, nous nous informâmes auprès des officiers qui nous répondirent que seul le consul américain pouvait nous donner les raisons de cette affaire, étant donné que cette décision venait de lui.

« La délégation s'étant rendue auprès du consul pour connaître le motif de cette interdiction, il nous déclara qu'il avait pris cette mesure parce que les marins appartenaient au syndicat de la C. G. T. (confédération générale du travail) qui est considérée par les Américains comme un organisme d'obédience communiste.

« Cette mesure d'interdiction aux marins intéressés a été d'autant plus appliquée que les autorités américaines n'ont pas toléré à l'un d'eux, qui avait été blessé, de descendre du navire, alors que son état nécessitait l'intervention du docteur du port.

« Alors que nous croyions au moins que cette limite à une telle mesure inhumaine n'aurait pas été dépassée, ne voilà-t-il pas que le 12 janvier 1954 six membres de l'équipage du navire *La Courbe* furent débarqués à Fort-de-France la veille du départ du navire pour le Pacifique, le consul américain ayant refusé le visa d'entrée aux Etats-Unis aux marins intéressés.

« La direction de la Transat, de son côté, a procédé au débarquement de ces hommes et ceci, nous déclara-t-elle, afin qu'elle ne supporte pas une amende de 6.000 dollars qu'elle aurait à payer du fait de la présence de ces six marins sur le navire.

« De son côté, le consul déclara à notre délégation que son refus de donner le visa à ces marins n'était plus fondé sur une question d'appartenance spéciale, considérée comme résolue, mais décidée pour des raisons politiques qu'il n'a pas pu nous justifier, ne serait-ce qu'en nous donnant la plus petite précision sur cette affaire.

« Dans ces conditions, nous considérons que ces six pères de famille en question ont été l'objet d'une sanction inhu-

maine sans raison valable et dont le mobile n'est pas déterminé, mais ayant pour conséquence immédiate la ruine de leur foyer.

« C'est pourquoi nous protestons énergiquement contre l'arbitraire du consul qui, du fait de cette méthode, a fait naître un grand mécontentement tant du côté des marins que dans la population.

« Dans ces conditions, monsieur le député, nous vous prions d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire respecter les droits et les libertés des travailleurs de la mer comme ceux de tous les citoyens libres de la France. »

Voilà, monsieur le ministre, les méthodes employées par les pionniers, les champions du monde libre ! Et la France s'incline devant cet arbitraire, puisque, même sur la ligne de l'Atlantique Nord, sur nos grands paquebots, les Américains ont voulu instituer pareille pratique d'inquisition, et nous ne croyons pas que le Gouvernement français ait formulé officiellement la protestation qui convient.

Je n'en dis pas plus long, monsieur le ministre. Puissiez-vous tenir compte des difficultés que rencontrent nos marins navigateurs des Antilles et vous appliquer à y porter remède !

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Les difficultés rencontrées par les marins navigateurs des Antilles n'ont pas échappé au Gouvernement.

En ce qui concerne leur accès au brevet, il est certain que dans les départements d'outre-mer il n'existe plus rien d'équivalent aux anciens brevets coloniaux. Il est cependant indispensable que les candidats recrutés sur place puissent accéder au brevet leur permettant de naviguer dans les parages.

A cet égard, j'indique à notre collègue qu'une solution partielle figure dans le budget de 1955, au chapitre 43-23, puisqu'un crédit de 500.000 francs est prévu pour l'ouverture de cours destinés aux patrons au bornage, aux patrons de pêche et aux officiers mécaniciens.

De plus, il importe que les candidats provenant des départements d'outre-mer — nous parlons en ce moment plus spécialement des Antilles, mais c'est vrai pour l'ensemble des départements d'outre-mer — puissent passer l'examen d'entrée dans les écoles nationales de la marine marchande.

A l'heure actuelle, cet examen leur est ouvert, ce qui est d'ailleurs parfaitement logique, et des bourses sont offertes suivant leur situation de famille à ceux qui ont réussi l'examen d'entrée. Ces bourses peuvent ensuite être complétées par les départements d'origine pour tenir compte des charges résultant de l'éloignement.

J'en viens maintenant à la deuxième question traitée par M. Bissol. La Compagnie générale transatlantique embarque, d'ailleurs en petit nombre, sur ceux de ses navires qui touchent les Antilles, des marins originaires de la Guadeloupe et de la Martinique.

Il est exact qu'à un certain moment, l'application très étroite par les gardes-côtes de la loi Mac Carran a conduit à frapper d'amendes des marins n'ayant pas le visa d'entrée aux Etats-Unis.

Devant cette situation, deux solutions ont été adoptées. La première solution consistait — c'était logique — à ne pas embarquer de marins n'ayant pas le visa d'entrée, visa refusé pour des raisons qui échappent au Gouvernement français — un gouvernement ne peut en obliger un autre à délivrer des visas d'entrée — et à n'embarquer que des marins munis d'un visa.

Cependant, lorsque d'aventure des marins ont été embarqués sans disposer de visa, l'administration américaine, grâce précisément à l'intervention de l'administrateur de l'inscription maritime, a renoncé à l'interprétation étroite de la loi. Si bien qu'aujourd'hui...

M. André Morice. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics. Volontiers.

M. André Morice. Je tiens à préciser que le gouvernement auquel j'appartenais est déjà intervenu d'une façon très énergique à la suite des agissements de M. Mac Carran.

Nous ne nous sommes pas bornés à faire intervenir le représentant de la marine marchande à New-York. Nous avons obtenu, par une action diplomatique très précise, que ces excès soient évités aux marins de l'Atlantique-Nord.

Cette action efficace n'a pas été étendue aux agissements que signale notre collègue M. Bissol, ces faits étant postérieurs.

M. Antoine Guitton. Je vous rappelle qu'à l'époque M. René Schmitt est intervenu à ce sujet au nom du groupe socialiste.

M. le ministre des travaux publics. Parfaitement.

Il y a eu en effet deux séries de cas. M. Morice vient de rappeler fort opportunément une première série de cas qui n'avait pas été visée par notre collègue M. Bissol. Les choses ont été mises au point pour l'ensemble des cas d'une manière satisfaisante. J'en donne l'assurance à l'Assemblée.

M. le président. M. Michaud a déposé un amendement n° 29 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 43-23.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Le crédit inscrit à titre de subventions aux écoles de pêche et de commerce est augmenté d'une somme de 500.000 francs pour contribution aux frais de fonctionnement, à Fort-de-France, de cours d'enseignement maritime préparant aux petits brevets de la marine marchande.

Je me réjouis, monsieur le ministre, de cette augmentation, mais je constate que le chiffre de 999.000 francs destiné à la métropole n'a pas été changé. Vous n'avez même pas, par un souci de rigueur devant lequel je m'incline, rétabli le chiffre d'un million, vous en tenant au chiffre qui résultait d'un abattement indicatif de 1.000 francs voté l'an dernier par l'Assemblée.

Ainsi donc, l'effort de la France pour les écoles de pêche et de commerce est tout juste d'un million de francs.

Or, vous savez, monsieur le ministre, que l'attribution des brevets de pêche est soumise à des exigences de plus en plus grandes, notamment en ce qui concerne les brevets de motoriste pour les bateaux d'une puissance de plus de 100 chevaux.

Je crois que ces exigences sont fondées, mais précisément, la générosité du Gouvernement devrait être plus grande.

Pour que vous puissiez mesurer l'insuffisance de ce crédit, je vous citerai le cas d'un département maritime moyen, celui que j'ai l'honneur de représenter.

Pour ses quatre écoles de pêche et de commerce, le département de la Vendée paye à lui seul — je ne parle pas des communes sur le territoire desquelles se trouvent ces écoles — une somme de 655.000 francs. Or, pour les écoles de la France entière, le Gouvernement consacre à peine un million de francs.

Il y a là une disproportion qui me paraît choquante, et je vous demande, monsieur le ministre, de reconsidérer cette situation, afin que des crédits plus importants soient accordés aux écoles de pêche et de commerce.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Michaud, l'anomalie que vous signalez est plus apparente que réelle.

La différence dont vous faites état entre l'effort du seul département de la Vendée et celui de l'Etat, peut paraître surprenante et même inadmissible. Mais vous semblez oublier qu'à ce chiffre de 999.000 francs, il convient d'ajouter le crédit de 178 millions que l'Etat verse au titre de l'apprentissage, crédit qui, pratiquement, est réparti entre toutes les écoles dont vous parlez. Dès lors, les chiffres deviennent comparables.

J'indique à M. Michaud, qui voudrait augmenter le crédit du chapitre que, malheureusement, l'article 48 du règlement ne le permet pas. Sans quoi je lui aurais suggéré de proposer une majoration de 1.000 francs, ce qui aurait permis d'arrondir à un million le montant du crédit. Je regrette qu'on ne l'ait pas fait directement dans la présentation du budget.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je crois, monsieur le ministre, que vous faites une confusion.

La contribution de 178 millions aux frais de gestion de l'apprentissage maritime est une chose, et la subvention aux écoles de pêche et de commerce une autre.

Dans mon département de la Vendée, il existe, en effet, une école d'apprentissage maritime, l'école de Saint-Gilles-sur-Vie; mais, d'autre part, quatre autres écoles de pêche préparent aux petits brevets de motoriste. C'est sur la situation de ces écoles que je voulais spécialement attirer votre attention.

Si je pouvais transformer mon amendement en une majoration indicative de mille francs, je le ferais volontiers, mais il avait surtout pour objet d'obtenir de vos services qu'ils reconsidèrent la question.

M. le ministre des travaux publics. Je ne manquerai pas de le faire et je vous demande de ne pas, en maintenant votre amendement, réduire à nouveau ce crédit de 1.000 francs.

M. Louis Michaud. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-23, au chiffre de 1.499.000 francs.

(*Le chapitre 43-23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-01.

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Subvention aux pêches maritimes, 11 millions 858.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la marine marchande.

M. le président de la commission de la marine marchande. Monsieur le président, comme satisfaction ne nous a pas encore été apoprtée en ce point du débat, quoiqu'une lettre rectificative ait été annoncée, je demande, au nom de la commission de la marine marchande, la disjonction de ce chapitre.

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de disjonction, je dois donner la parole aux orateurs inscrits sur le chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mes chers collègues, à chaque budget de la marine marchande nous avons exprimé très nettement notre volonté que soient accordés au crédit maritime mutuel les moyens de remplir sa mission qui est de fournir à la pêche artisanale des prêts à faible intérêt.

Nous sommes forcés de reconnaître qu'avec une persistance tout aussi grande, les gouvernements successifs n'en ont tenu aucun compte. Il en résulte une lente asphyxie des caisses régionales qui n'auront bientôt plus qu'à fermer leurs portes.

Pour le seul quartier de Guilvinec, sur 197 demandes de prêts déposées en 1953-1954, 45 seulement ont pu être satisfaites après des mois et des mois d'attente.

Actuellement, 195 demandes étalées sur plusieurs exercices sont en souffrance à la caisse locale.

Découragés, les pêcheurs artisans se détournent du crédit maritime mutuel et s'adressent de plus en plus aux capitaliste locaux, avec tout ce que cela comporte d'humiliations et surtout de scandaleuse exploitation.

Il est clair que tout cela est voulu, prémédité et fait partie d'une ligne politique inflexiblement suivie depuis plusieurs années et qui tend à rejeter du circuit la pêche artisanale au seul profit de la grosse pêche industrielle.

Dans ce domaine, comme en beaucoup d'autres, le Gouvernement de M. Mendès-France est engagé dans le sillage des gouvernements Laniel, Pinay, Bidault et compagnie.

C'est ainsi que le crédit de 11 millions inscrit au chapitre pour bonification d'intérêts est sans changement par rapport à l'exercice précédent. C'est dire que la masse des capitaux dont pourront disposer les caisses en 1955 demeurera aussi réduite et que les demandes insatisfaites de nos pêcheurs artisans continueront à s'accumuler dans les bureaux des caisses.

Cette attitude est d'autant plus inadmissible que vous avez pris le soin, monsieur le ministre, de nous faire part de votre intention de signer un décret pour venir en aide au gros armement. Vous accorderez aux gros armateurs, sous forme de bonifications d'intérêts, 7 milliards 500 millions en douze ans, dont 800 millions pour le premier exercice. Mais vous refusez le minimum indispensable au crédit maritime mutuel.

Si, comme vous l'avez dit devant notre commission, vous avez l'intention d'améliorer la situation du crédit maritime mutuel, nous aimerions qu'elle s'exprimât dans les chiffres. Acceptez alors de porter à 40 millions au moins le crédit du chapitre, ce qui permettrait de quadrupler le volume des capitaux mis à la disposition de la caisse.

C'est le sens de la demande de disjonction que j'ai déposée, mes chers collègues. Je ne doute pas que vous la votiez et j'espère que le Gouvernement ne s'y opposera pas.

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Une fois de plus nous attirons l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de créer des caisses de crédit maritime mutuel dans les départements d'outre-mer, où nos marins pêcheurs qui n'ont que de frêles petits canots de pêche, ne peuvent pas s'éloigner des côtes pour pêcher les poissons variés qui abondent dans nos eaux.

Il s'ensuit que ces modestes travailleurs de la mer ne peuvent même pas acquitter leur rôle, qui a été singulièrement majoré.

Avec les avances du crédit maritime, ils pourraient se munir de barques modestes avec un petit moteur approprié, qui leur permettraient d'exercer leur métier et de rembourser rapidement les avances reçues.

En outre, l'apport de poisson frais soulagerait considérablement la population des départements d'outre-mer, qui est réduite à ne consommer que de la mauvaise morue salée, dépourvue de toutes propriétés nutritives et vendue à des prix exorbitants.

Le Gouvernement doit encourager les efforts qui sont faits dans ce sens et utiliser tous les moyens de nature, sur le plan local, à réduire le coût de la vie dans les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Le crédit maritime fournit les fonds nécessaires aux importations de rogue de morue.

En 1954, ces importations ont été insuffisantes, non du fait du Gouvernement français, mais du fait de la Norvège, qui a préféré vendre ses rogues sucrées pour la consommation humaine. Le nombre des barils étant limité, il a fallu procéder à une répartition par ports, en adoptant comme règle une répartition d'après les tonnages de sardines pêchées dans l'année précédente.

La pêche à la sardine s'est trouvée entravée, dans certaines zones du littoral, par le manque de rogue. Le marché noir a réapparu. Le baril d'une valeur de 10.000 francs a été vendu jusqu'à 25.000 francs.

Evidemment, on peut accuser les pêcheurs de ne pas se discipliner, de gaspiller les rogues au début de la saison de pêche, contribuant ainsi à augmenter leurs frais et le prix de revient du poisson pêché. Mais il faut comprendre que les marins, dont les ports sont placés sur le pourtour de ces bancs de poissons migrateurs, cherchent à distribuer en abondance la rogue dans le but de garder le plus longtemps possible les sardines dans leur zône de pêche.

Des procédés plus modernes pourraient peut-être permettre aux pêcheurs de ne pas jeter l'appât inutilement. Il existe des détecteurs de bancs de poissons. Ils coûtent, en France, 700.000 francs et en Allemagne, 350.000 francs. Pour la pêche, comme pour l'agriculture, les prix de revient élevés ne sont pas le fait des producteurs, mais du matériel nécessaire à l'exercice de leur profession.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir rechercher les moyens de constituer un stock de rogue permettant de ne pas interrompre la pêche dans certains ports.

Il serait également indispensable de tout mettre en œuvre pour amener le prix du matériel au niveau des prix étrangers si nous voulons avoir des prix compétitifs sur le plan de la conserve.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le ministre, je profite de l'examen de ce chapitre pour vous présenter quelques observations sur les conditions difficiles auxquelles ont à faire face les marins qui pratiquent la pêche artisanale.

La pêche maritime subit une crise que l'on peut caractériser par quelques chiffres.

La moyenne de production de la pêche maritime française est d'environ 7 tonnes par an et par travailleur de la mer. Dans les autres pays, notamment dans les pays nordiques, elle atteint et même dépasse 30 tonnes.

Cela suppose, pour que nous puissions faire face à la concurrence des pays nordiques en matière de vente de poisson, que nous perfectionnions notre matériel de pêche et que nous donnions aux marins pêcheurs les moyens matériels correspondants.

Vous savez qu'en ce moment, notamment dans l'Ouest, la question de la pêche à l'appât vivant pour le thon se pose avec plus d'acuité que jamais. Un grand nombre des pêcheurs des quartiers de Groix, de Concarneau, de l'Ile d'Yeu vont se trouver dans l'obligation soit de faire construire de nouveaux bateaux conçus spécialement pour cette pêche, soit de transformer leurs bateaux.

En ce qui concerne l'île d'Yeu, que je connais bien, une douzaine d'équipages vont effectuer cette transformation cette année. Cela représente, par bateau, une dépense de l'ordre de plusieurs millions de francs.

Si le Crédit maritime mutuel n'accorde pas de plus grandes facilités aux marins pêcheurs, cette nécessaire transformation des unités risque d'être impossible et nous verrons notre pêche maritime péricliter davantage encore.

D'autant plus — j'anticipe peut-être un peu sur le budget des travaux publics, mais n'êtes-vous pas, monsieur le ministre, chargé à la fois des ports maritimes, de la marine marchande et des pêches ? — que ces marins eux-mêmes, par les taxes sur les poissons débarqués, financent dans une large proportion les travaux des ports maritimes et que ces travaux aussi sont nécessaires pour permettre la mise en place d'engins nouveaux et adapter la construction de nos bateaux aux nouvelles exigences de la pêche.

Je pourrais lier cette question à celle que j'ai évoquée déjà. Pour que le poisson trouve chez nous des débouchés, il faut que l'on fasse de la propagande en faveur de sa consommation. C'est pourquoi la commission de la marine marchande a demandé la disjonction du chapitre, puisque vous avez supprimé le crédit de 10 millions pour la propagande en faveur de la consommation du poisson.

Mais il faut aussi que se poursuive dans le pays l'établissement de la chaîne du froid. L'industrie de la production de la glace et du transport du poisson vers l'intérieur du pays est capitale pour le développement de la pêche maritime.

Nous avons construit à l'Ile d'Yeu une glacière qui présente un caractère original. C'est la première réalisation mondiale de fabrication industrielle de la glace à partir de l'eau de mer. J'ai beaucoup regretté que l'effort financier de l'Etat ne soit pas plus grand pour permettre à cette affaire, qui est, en quelque sorte, une réalisation expérimentale, de surmonter plus facilement les difficultés qu'elle rencontre dans les premières années de son fonctionnement.

Je crois savoir que, dans le courant de l'année prochaine, se tiendra en France un congrès international de l'industrie du froid. J'ai bien peur que nos visiteurs ne constatent que nos installations sont fort en retard sur celles de leurs propres pays.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je vous demande de ne pas ménager votre générosité à l'endroit de tout ce qui concerne la pêche maritime et je me joins évidemment à la commission pour demander que ce chapitre soit disjoint.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Eugène-Henri Reeb. Monsieur le ministre, je reprendrai en les développant quelque peu les observations que j'ai déjà présentées au sujet du crédit maritime mutuel.

Trois considérations font que ce chapitre, auquel nous attachons une énorme importance, déterminera notre vote. En effet, nous sommes partisans de porter nos efforts sur un point tout particulièrement intéressant et cette année nous avons choisi le crédit maritime mutuel.

La première considération est que, pour un socialiste, il n'est pas étonnant de vouloir mettre à la disposition de l'artisan ou de l'ouvrier ou du patron — je ne sais plus très bien qu'elle est la définition sociale du marin — en un mot, du travailleur de la mer, son outil, et de ne pas l'obliger à travailler pour payer des intérêts aux capitalistes.

En conséquence, le crédit maritime mutuel doit être tout ou rien. Si un pêcheur qui désire posséder son bateau obtient de cet organisme 400.000 francs pour le construire et se trouve obligé, par ailleurs, d'aller quémander les millions qui lui manquent chez le notaire, chez le pharmacien ou le boucher, en un mot auprès de tous ceux qui peuvent les lui prêter, puis de travailler pour payer les intérêts des sommes empruntées, parfois même — je vais plus loin — de donner des parts pour l'argent avancé, il se trouve en fait condamné à travailler pour ses créanciers pendant tout la vie du bateau.

Autrement dit, si le crédit maritime mutuel n'est pas total, il ne répond nullement au but qu'il s'était proposé.

D'autre part, monsieur le ministre, ce n'est pas nous qui choisissons ce sujet de la reconstruction de la flotte. Vous en avez été saisi par le plan quinquennal, dont les éléments intéressant la marine marchande et la flottille de pêche se trouvent à l'annexe n° 8555, page 907, où il est question de la transformation et de la distribution des produits de la pêche et des moyens de pêche.

Ce plan nous signale que nous sommes déjà en retard de 25 p. 100 sur le renouvellement de notre flottille. Ce vieillissement est dû au fait que les pêcheurs ne trouvent pas les moyens financiers qui leur permettraient de renouveler leur matériel.

Je lis, notamment, toujours à la page 907 de cette annexe: « Faire baisser le coût de la construction navale en faisant appel à la standardisation. »

Les choses doivent être claires. Je suis tout à fait partisan de la standardisation. Mais je ne voudrais pas que sous ce couvert on en arrive à détruire les petites unités et, par là même, la pêche artisanale, et que l'on se consacre uniquement à la construction d'unités plus grandes, qui ne pourront jamais être la propriété de collectivités telles que ces coopératives de production que forment les marins embarqués avec leur capitaine.

Il faudra, monsieur le ministre, lorsqu'on appliquera ce plan de modernisation, veiller aux intérêts de la pêche bretonne.

Vous connaissez l'attachement des pêcheurs bretons à l'artisanat; vous savez combien ils aiment leur bateau, leur petite unité, et combien ils ont horreur de tout ce qui est concentration. Il faudra trouver le moyen de concilier à la fois la concentration et la baisse des prix avec les mœurs d'une population qui a tant apporté à la marine.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous me donniez des apaisements en m'assurant que le plan quinquennal ne portera pas atteinte aux mœurs d'une population dont vous connaissez la valeur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Monsieur le ministre, je pense que mon intervention trouve vraiment sa place dans la discussion de ce chapitre.

En effet, celui-ci comportait un article — l'ancien article 4, qui a été supprimé — relatif à la propagande en faveur de la consommation du poisson. Or, j'ai l'intention, au cours de cette très brève intervention, de faire une sorte de propagande en faveur des produits de la mer en provenance d'Algérie.

Vous savez que depuis quelque temps déjà la métropole importe des crevettes égyptiennes, et cela au détriment des crevettes pêchées sur les côtes d'Algérie.

S'il fallait raconter cette histoire de la crevette algérienne, je crois que la verve d'un Courteline n'y suffirait pas.

Lorsqu'on s'est aperçu que cette crevette algérienne venait un peu rompre l'harmonie de la crevette métropolitaine (*Sourires*), on a cherché à la différencier du bouquet dit de l'Atlantique, en la traitant un peu, en somme, en concurrente déloyale. On l'a colorée avec un colorant synthétique, de sorte que cette pauvre crevette algérienne, rougissante de honte, se présente maintenant sur les marchés métropolitains avec une pancarte bien explicite, faisant connaître aux consommateurs qu'il s'agit de la crevette algérienne recolorée.

Toutefois, au bout d'un certain temps, on s'est aperçu que ce colorant n'était pas autorisé car, alors qu'il peut être facilement et même généreusement utilisé pour les bonbons, les pains d'épice et certaines matières glacées, la crevette ne figurait pas sur la liste de ces substances alimentaires. Et l'on a dit à la crevette algérienne: « Vous êtes maintenant en contradiction avec la loi. » (*Sourires.*)

Immédiatement, le service de la répression des fraudes a été déclenché, et de nombreux procès-verbaux ont été dressés.

J'ai pu, alors, remplir mon rôle de représentant d'un territoire qui s'étend tout de même sur 1.500 kilomètres de côtes. En possession d'une caisse de crevettes algériennes recolorées, j'ai parcouru les bureaux des ministères directement intéressés par cette question: le ministère de l'intérieur, tuteur de l'Algérie, le ministère de la marine marchande, puisqu'il s'agissait de crevettes, et aussi le ministère des affaires économiques, puisqu'il s'agissait d'un marché entre l'Algérie et la métropole. J'ai fait déguster cette crevette aux ministres, directeurs, chefs de cabinet, de façon que, n'étant pas tombés raides morts à la minute même où ils l'avaient goûtée, ils voulussent bien admettre qu'elle pouvait impunément être envoyée d'Algérie vers la métropole. (*Sourires.*)

J'ai donc provisoirement, tout au moins je le pense, enlevé la décision sur ce point.

Mais voilà que par la suite — et j'ouvre ici une parenthèse pour répéter, comme je l'ai fait récemment au cours de la discussion du budget de l'intérieur, que, trop souvent, dans la métropole, on considère l'Algérie comme une concurrente — on a essayé de se rattraper d'un autre côté. Et l'on a fait venir de la crevette d'Egypte.

Vous savez comme moi que la main-d'œuvre et la manipulation sont beaucoup moins chères en Egypte. Etant donné la différence de prix, la crevette algérienne est automatiquement battue à tous coups sur le marché métropolitain.

Je suis de nouveau intervenu auprès des divers ministères intéressés — mais sans mon panier de crevettes, cette fois, car ce n'était plus nécessaire. (*Sourires.*)

On m'a fait des promesses. On m'a assuré que les marchés qui avaient été conclus ne seraient pas renouvelés, que les crevettes importées d'Egypte ne devaient que traverser le territoire métropolitain pour être réexportées.

J'ai le regret de dire que les promesses faites n'ont jamais été tenues.

De ce fait, la pêche à la crevette, en Algérie, se trouve dans une situation, je ne dirai pas dramatique — le terme serait peut-être exagéré — mais pénible et d'autant plus précaire que, le fonds maritime en Algérie se dégarnissant de plus en plus, nos pêcheurs sont obligés d'aller chercher la crevette à des distances et surtout à des profondeurs très grandes.

C'est pourtant le seul débouché qui s'offre à ces fameux marins pêcheurs à la part dont on a parlé et dont on ne sait pas encore très bien dans quelle catégorie il faut les classer.

Monsieur le ministre, je rends un hommage tout particulier à l'un de vos fonctionnaires qui a bien voulu me tenir au courant des récents marchés de crevettes égyptiennes.

Mais je vous demande — c'est un peu le sens que je donne à mon intervention — de bien vouloir intervenir fermement pour que l'on ne traite avec l'Egypte que dans la mesure où la crevette d'Algérie ne fait plus figure de concurrente sur le marché métropolitain, c'est-à-dire en période de morte-saison.

Près de 10.000 familles sont intéressées à cette question, ce qui représente tout de même pour l'Algérie, ne serait-ce que du point de vue social, un intérêt capital. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. L'objet de mon intervention est de vous demander, monsieur le ministre, quelles sont les dispositions que vous comptez prendre à l'avenir pour développer la pêche artisanale à la Réunion, département que j'ai l'honneur de représenter ici.

Vous n'ignorez pas que la situation économique et démographique de ce département est délicate. Mes compatriotes marins pêcheurs font un dur labeur et sont des pêcheurs excellents. Ils doivent être aidés. Or, ils ne sont pas récompensés, car le coût de la vie est très élevé à la Réunion. Ils sont pourtant aussi intéressants que les marins des autres départements métropolitains et d'outre-mer. Le présent budget ne comporte, je crois, aucune mesure en leur faveur.

On a parlé de la Guadeloupe et de la Martinique, mais on n'a rien dit de la Réunion.

Je suis d'accord sur tout ce que l'on a dit en ce qui concerne les marins pêcheurs de la Guadeloupe et de la Martinique, mais que la Réunion ne soit pas oubliée!

En ce qui concerne la pêche, il serait souhaitable de venir en aide aux pêcheurs dans la recherche des bancs de poissons, par exemple par une entente entre votre ministère et celui de la France d'outre-mer, pour que les bateaux spécialisés dans la recherche de ces bancs puissent être employés également au bénéfice de mon département, en attendant qu'un détecteur soit affecté à la Réunion.

Au cas où cette entente se montrerait difficile à réaliser — et ce sera le cas probablement — il conviendrait de nous aider à nous procurer un ou deux de ces appareils détecteurs dont vient de parler mon collègue du Morbihan.

M. le président. La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. J'avais deux observations à présenter sur ce chapitre.

La première a trait à l'article 1er relatif au crédit maritime mutuel. Plusieurs de nos collègues ont exprimé leur pensée à ce sujet et je n'insisterai pas.

Ma seconde observation porte sur l'ancien article 4 relatif à la propagande en faveur de la consommation du poisson.

Sur ce point, la commission des finances a pris une position très nette et demande le rétablissement de ce chapitre. J'avais moi-même l'intention de proposer la disjonction. Je m'en suis tenu à un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

Je crains qu'en donnant au ministre des finances la tentation de supprimer la totalité du chapitre, nous n'éprouvions ensuite quelques difficultés pour retrouver même ce crédit minime.

Je préférerais donc une déclaration de M. le ministre des travaux publics chargé de la marine marchande, ou de M. le ministre des finances, notamment l'assurance de voir rétablir le chapitre portant propagande en faveur de la consommation du poisson, chapitre ouvert en 1951.

Si nous voulons obtenir dans ce domaine des résultats heureux, il faut au moins faire preuve de continuité. C'est pourquoi je demande le rétablissement de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Mes chers collègues, je répondrai brièvement aux observations qui ont été présentées.

Les difficultés signalées par M. Golvan concernant l'approvisionnement en rogues sont malheureusement trop évidentes.

Je lui répondrai simplement que l'importation des rogues norvégiennes est libre. C'est par décision des producteurs norvégiens que ces rogues sont arrivées en quantités insuffisantes, ce qui a provoqué le marché noir déplorable signalé par notre collègue.

Dans certaines régions, comme celle de Quiberon, où la pêche commence un mois et parfois un mois et demi avant l'arrivée des rogues, cette situation entraîne des difficultés. C'est la raison pour laquelle les services techniques, en particulier l'office scientifique, recherchent actuellement des rogues artificielles.

J'entends bien qu'en matière de rogues, rien n'est particulièrement délectable pour nos palais, mais il s'agit, je le rappelle, du palais de la sardine, et je pense que si l'artifice est suffisamment bien calculé, la sardine ne refusera pas ces rogues-là. (*Sourires.*)

Pour l'instant, nous n'en disposons pas. C'est la raison pour laquelle on se tourne du côté des détecteurs de poissons. Des détecteurs français sont actuellement à l'étude. Vous savez, sans doute, mes chers collègues, que les détecteurs permettent de réduire d'environ 45 p. 100 l'utilisation des rogues.

Comme nous n'avons pas, jusqu'à présent, de détecteurs français, l'importation de détecteurs étrangers a été autorisée.

Cette réponse donnera, je l'espère, satisfaction à M. Golvan. Ce que nous souhaitons tous, ce serait que les détecteurs français fussent mis au point et que nous pussions les utiliser.

Comme M. de Villeneuve, je pense qu'il est nécessaire d'aider les pêcheurs de la Réunion.

La loi du 11 septembre 1954, dont j'ai eu l'honneur d'être signataire, vient d'étendre aux départements d'outre-mer — par conséquent à la Réunion — la loi réglementant l'exercice de la pêche maritime, ce qui doit permettre à la Réunion d'utiliser progressivement les différents procédés susceptibles d'aider les pêcheurs.

En ce qui concerne spécialement les détecteurs, je donne dès à présent mon accord à M. de Villeneuve pour qu'un ou plusieurs de ces engins soient fournis à la Réunion, de manière à permettre en quelque sorte le démarrage.

Je pense que M. de Villeneuve aura ainsi satisfaction.

M. Frédéric de Villeneuve. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. J'en viens maintenant au problème de la crevette.

Bien que cette question de la crevette puisse être donnée en pâture aux chansonniers, elle est importante du point de vue social.

La question se pose également en Tunisie. Mais bornons-nous, pour l'instant, à l'Algérie, et restons entre ministres de l'intérieur, de la marine marchande et des affaires économiques, sans oublier M. le secrétaire d'Etat au budget, qui semble ne pas avoir bénéficié de la dégustation de crevettes, si j'en juge par sa déclaration. (*Sourires.*)

Nous venons d'aboutir au règlement de la question essentielle posée par M. Ribère, et j'en suis heureux.

Ce règlement serait le suivant: l'importation de crevettes égyptiennes n'aura lieu que pendant les mois creux de la pêche algérienne. Nous venons de passer avec l'Egypte un contrat d'achat de 57 millions de francs de crevettes égyptiennes, mais jouant seulement sur la période décembre 1954-mars 1955, période creuse de la pêche algérienne.

Sur ces 57 millions de francs, 7.500.000 francs sont d'ailleurs destinés à la réexportation.

M. Marcel Ribère est d'ailleurs très au courant de ces questions et je suis heureux que mes services aient pu lui fournir des chiffres exacts.

Mais la crevette n'est pas seule en cause. La morue intervient également dans le circuit. Ces importations de crevettes égyptiennes pendant la morte-saison sont en effet subordonnées à l'importation préalable par l'Egypte de 57 millions de francs de morue de pêche française.

Je crois donc, tant en ce qui concerne la crevette algérienne que la morue française, que nous avons trouvé la solution d'un problème important.

En ce qui concerne le Crédit mutuel et la propagande en faveur de la consommation du poisson, j'indique spécialement à M. Reeb, qui a posé le premier la question, ainsi qu'à M. Signor, à M. Michaud et à M. Morice, que leur demande d'un crédit d'un milliard à mettre à la disposition du Crédit mutuel pour 1955 me paraît particulièrement fondée. A telle enseigne qu'au lieu des 320 millions inscrits dans les comptes spéciaux au titre du ministère des affaires économiques, en 1954, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir accepter le chiffre d'un milliard.

On comprendra que M. le secrétaire d'Etat au budget n'ait pas encore pu me fournir une réponse positive. Mais étant donnée l'importance sociale qui s'attache à l'octroi de ce crédit — qui, je le rappelle, est destiné non à une subvention, mais à des prêts qui sont toujours scrupuleusement remboursés, par conséquence, sans menace d'inflation — je crois que nous devons arriver à un résultat. En tout cas, je suis prêt à y employer tous mes efforts, car je considère qu'il n'est pas regrettable d'aider l'armement. On me permettra de dire qu'au cours de ces derniers mois, des résultats ont été obtenus, si substantiels d'ailleurs qu'il m'a semblé que, de certains côtés de l'Assemblée, on me les reprochait.

J'imagine que nous pourrons nous en réjouir pleinement pour l'aide à l'armement maritime dans la mesure où, pour les petits marins et les marins pêcheurs, cette sorte de coopérative dont parlait M. Reeb leur permettra non seulement de travailler, mais d'obtenir une promotion sociale qu'ils méritent au moins autant que d'autres, sinon parfois davantage.

Voilà dans quel sens nous sommes décidé à agir. Je suis certain, sur ce point, du concours de M. le secrétaire d'Etat aux finances, en attendant de voir, je l'espère prochainement, modifier le crédit de l'an dernier.

J'en arrive à la propagande pour la consommation du poisson.

Les conversations sur ce point avec M. le secrétaire d'Etat aux finances n'ayant pas encore abouti à une conclusion définitive, je demande à l'Assemblée d'adopter une mesure qui nous permettra de donner satisfaction à nos collègues. Je propose qu'au lieu de disjoindre le chapitre, l'Assemblée veuille bien le réserver, de façon que nous le retrouvions en fin de discussion. A ce moment-là, nous verrons si nous pouvons satisfaire une demande dont, d'ailleurs, je conçois parfaitement les raisons.

M. Jean Guitton. Il faudrait aussi réserver le chapitre 63-00.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle de réserver le chapitre 44-01 ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La réserve est de droit. Elle est prononcée.

« Chap. 44-02. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 32 millions de francs. »

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je renonce à la parole, monsieur le président, car j'ai présenté mes observations lorsqu'il a été question du crédit maritime mutuel.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 44-02.

(*Le chapitre 44-02, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-01 :

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général, 3.489.998.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a opéré sur ce chapitre un abattement plus important que d'habitude, puisqu'il atteint 100 millions.

Cette réduction, ainsi que je l'explique dans mon rapport écrit, vise une évaluation que nous avons considérée trop pessimiste des sommes que vous pensiez devoir mettre, l'année prochaine, à la disposition des deux compagnies subventionnées.

Le Parlement a, en effet, voté deux avenants portant à 1.800 millions le plafond des subventions qui peuvent être allouées à ces compagnies. La situation de la Compagnie générale transatlantique laisse déjà supposer qu'elle exigera la subvention maximum, soit 1.800 millions. Nous pouvons espérer, que cette année encore, la Compagnie des messageries maritimes ne connaîtra pas un déficit et, si nous devons lui verser une prime au titre de la loi ayant fixé le montant des subventions, cette opération ne nécessitera tout de même pas un crédit égal à deux fois la subvention maximum qui peut être versée aux deux compagnies.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous pouvons vous assurer que la totalité du crédit ne sera pas nécessaire. Un abattement de 100 millions — voire de 200 ou 300 millions — est possible. Je vous le signale pour le cas où vous voudriez faire preuve de quelque générosité à l'occasion de l'examen de chapitres moins bien dotés.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je veux évoquer à cette occasion un problème qu'a déjà abordé M. le ministre à la suite de l'intervention de mon ami Signor sur les questions relatives à l'apprentissage.

Je veux parler du chômage.

Certes, différentes causes peuvent être invoquées, en particulier la diminution de la flotte qui compte 25 unités de moins qu'en septembre 1953. De plus, les unités de remplacement emploient des effectifs moins nombreux. Mais la cause essentielle réside dans le fait que l'armement recrute du personnel sans tenir compte des besoins de la marine marchande. La situation est telle que les marins qui dépassent la quarantaine ou qui ont été malades ne peuvent pratiquement plus embarquer.

Quant aux marins qui, pour une raison quelconque, veulent changer de compagnie, ils éprouvent les mêmes difficultés, quelles que soient leurs aptitudes, et ne peuvent embarquer sans de sérieuses recommandations. Aussi de nombreux parlementaires reçoivent-ils souvent des lettres de marins qui leur demandent de les recommander auprès de telle ou telle compagnie. Ce sont là des pratiques détestables.

Qu'envisagez-vous de faire, monsieur le ministre ? Quelles mesures efficaces allez-vous prendre pour que la situation ne s'aggrave pas, pour prévenir le chômage et venir en aide aux marins sans emploi ?

Une note dans ce sens avait d'ailleurs été examinée par la commision consultative professionnelle de la flotte de commerce au cours de ses séances des 2 et 9 avril. Ses travaux avaient également été communiqués pour avis au ministère de la marine marchande.

Or, depuis cette date, aucune décision n'a été prise. Cependant, il est clair que le nombre des marins en chômage ne cesse d'augmenter.

J'ai tenu à apporter ces précisions afin que M. le ministre puisse nous dire comment il compte intervenir pour réduire le chômage et faciliter l'embarquement des marins.

M. le président. La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, dans son rapport M. Mazier indique qu'à la suite du résultat des comptes contractuels de 1953, la Compagnie générale transatlantique a perçu la subvention maximum, c'est-à-dire 1.800 millions, son déficit étant supérieur à 3.700 millions. Par contre, la Compagnie des messageries maritimes ayant réalisé un bénéfice supérieur à son plafond de 1.800 millions, n'a rien perçu de l'Etat.

Pour 1954, ajoute M. Mazier, les résultats semblent devoir être du même ordre de grandeur.

Puisqu'il a été distribué, en 1953 et 1954, 1.800 millions de subvention chaque année, plus 280 millions pour les lignes de Corse, soit un total de 2.080 millions seulement, comment se fait-il que l'on ait inscrit, pour l'année 1955, un crédit de 3.489 millions ? Un solde créditeur des années 1953 et 1954 doit exister. De combien est-il ? A quoi sert-il ?

D'autre part, il apparaît que le déficit accusé par la Compagnie générale transatlantique est beaucoup trop élevé.

Aussi serait-il intéressant de connaître le détail de l'exploitation de chacune de ses lignes. Sans aucun doute, les lignes de l'Afrique du Nord sont bénéficiaires, car non seulement elles connaissent un grand essor mais aussi le taux du fret et le tarif des passages, en particulier ceux des troisième et quatrième classes, sont très élevés.

De même, il serait utile de voir plus clair dans la comptabilité des trop nombreuses filiales de cette compagnie. Nous ne manquerions pas d'apprendre certainement que plusieurs d'entre elles coûtent fort cher à la Compagnie générale transatlantique et qu'il conviendrait que cette dernière s'en détache au plus tôt. De même, devrait-elle cesser d'assumer l'exploitation d'hôtels.

En tout cas, il est anormal que, sous prétexte de coordination aéromaritime, la Compagnie générale transatlantique sauve des société en difficulté, pour ne pas dire plus, comme par exemple Air-transport, laquelle nuit à une société nationale, Air France.

En ce qui concerne la Compagnie des messageries maritimes, son bilan montre qu'elle a réalisé un véritable effort. Mais il y a lieu d'éprouver quelque inquiétude pour l'avenir, car les résultats obtenus proviennent sans aucun doute en grande partie du trafic occasionné par la guerre d'Indochine. Aussi une étude approfondie s'impose-t-elle afin que cette compagnie puisse compenser par de nouvelles ressources celles disparues ou appelées à disparaître.

A cet effet, la Compagnie des messageries maritimes devrait annuler ou ne pas renouveler son contrat avec la société hôtelière, dont M. Cermolacce dénonçait, il y a quelque temps, le scandale et assurer elle-même la gestion du service nourriture, ce qui lui permettrait, tout en améliorant ce service, de récupérer plusieurs centaines de millions de francs.

Enfin, le Gouvernement, par un changement de politique dans ses rapports avec les pays de l'Est, devrait développer les échanges commerciaux avec toute l'Indochine et la Chine populaire. L'application de ces premières mesures ne manquerait pas de donner les meilleurs résultats pour l'ensemble de la marine marchande.

En raison de ces observations, le groupe communiste, estimant beaucoup trop élevées les subventions demandées, approuve les décisions de la commission des finances et de la marine marchande concernant une réduction de cent millions de francs à ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je vous demande, monsieur le ministre, dans quelles conditions vous pourriez intervenir auprès des compagnies de navigation pour faire diminuer le coût du fret. Vous n'ignorez pas que le coût de la vie est fort cher à la Réunion. Si le fret était quelque peu diminué, le pouvoir d'achat des habitants serait accru.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement aurait mauvaise grâce à refuser des économies.

Néanmoins, je dois indiquer, pour l'information de l'Assemblée, que, contrairement à ce qui a semblé être le fond de l'argumentation de M. le rapporteur, je crains que les prévisions soient beaucoup moins pessimistes qu'elles paraissent et, qu'au lieu de tirer long nous risquons de tirer court. Des inconvénients sérieux en découleraient et nous risquerions, notamment, de provoquer un ralentissement dans la mise en ordre des écritures pour l'année 1955. Je ne crois pas nécessaire d'insister sur ces inconvénients.

Enfin, je dédie cette observation à la commission de la marine marchande, qui pourra s'en saisir si son président ou son rapporteur pour avis en décident.

Pour ce qui touche aux déclarations faites par nos collègues du groupe communiste, je ne pense pas que ce soit l'heure de traiter les questions de politique générale. M. Marc Dupuy a évoqué le problème du chômage; c'est, en effet, une question fort grave dont nous avons déjà parlé. Je précise que j'ai demandé au ministère du travail d'établir un système d'aide aux chômeurs qui serait particulier aux marins — je songe aux

Bretons qui ont l'habitude de rester dans leur petit pays — système qui permettrait de les secourir sans exiger leur inscription à un fonds de chômage.

L'Assemblée comprend l'importance du problème. Jusqu'à présent, la solution pratique n'a pas été trouvée, car nous nous heurtons, elle le conçoit aisément, à de sérieuses difficultés. Mais nous étudions un système entièrement nouveau, qui répondrait à un besoin, hélas! trop réel.

J'ajoute qu'est actuellement en préparation un arrêté fixant un âge au delà duquel le marin ne pourrait plus embarquer, ce qui supprimerait l'une des causes essentielles du chômage, qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Cet âge limite pourrait varier selon les circonstances, afin de répondre à l'état du marché. Ainsi le profession ne serait pas encombrée, dans des moments difficiles, comme actuellement; les embarquements n'échapperaient plus au contrôle.

Je signale par ailleurs que, pour l'emploi de ses bénéfices et le renouvellement de sa flotte, la Compagnie des messageries maritimes fait un effort sérieux. Elle vient de commander ferme six cargos et quatre autres font l'objet de négociations. Comme il s'agit de bateaux modernes de 8.300 tonnes, on constate que ce programme atteint plus de 80.000 tonnes, ce qui, évidemment, représente un effort intéressant dont l'Assemblée mesurera l'importance.

Je dirai à M. de Villeneuve que la question des frets sur la Réunion se pose sérieusement.

En la matière, il convient de distinguer entre les différents frais — frais d'approche sur les ports et frais de manutention notamment — et les frets.

Ces derniers concernent seuls la marine marchande. Ce qui rend difficile la diminution de ces frets, c'est, d'une part la longueur des distances, d'autre part la relative faiblesse du trafic. Je sais bien que, dans la mesure où les frets seraient diminués, on pourrait soutenir que le trafic serait amélioré et qu'ainsi il y aurait transformation d'un cercle vicieux en un cercle magique.

Néanmoins, les services de la marine marchande font procéder à une enquête, à laquelle l'intervention de M. de Villeneuve dans cette affaire aura servi de point de départ, pour déterminer si les frets sont excessifs en eux-mêmes et s'ils sont supérieurs aux frets internationaux. Dans l'hypothèse où la vérification serait concluante, nous pourrions intervenir dans le sens désiré par M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. André Morice a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit de 3.589.998.000 francs demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. Je ne sais pas s'il est de bonne méthode de travail de réduire d'une somme si importante le crédit de ce chapitre.

Les deux assemblées ont récemment adopté une modification aux conventions qui unissent l'Etat et les compagnies maritimes. C'est en fonction de ce texte que le calcul a été établi et le ministère des finances ne nous a pas habitués à accorder des crédits supérieurs à ce qui est strictement nécessaire.

Nous savons bien qu'en vertu des clauses de la convention que nous avons votée, en particulier des clauses de revision, nous aurons très prochainement à envisager l'octroi de crédits supplémentaires en faveur de l'une des compagnies, comme il a été dit lors de la discussion de ce projet de loi.

Je ne pense pas qu'il soit utile, dans ces conditions, de réduire aujourd'hui le crédit qui a été demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne s'oppose pas au rétablissement du crédit s'il est démontré qu'il sera nécessaire. Vous me permettrez d'espérer qu'il ne le sera pas.

M. Morice nous dit que nous avons procédé à un abattement considérable; je le reconnais bien volontiers, mais le crédit prévu par le département des finances représente le double de la subvention maximum prévue pour chaque compagnie. Vous estimez par conséquent qu'au cours de l'année écoulée les deux compagnies auront eu besoin d'une subvention de 1.800 millions chacune.

Je ne le pense pas et j'espère qu'il n'en aura pas été ainsi. J'espère aussi que l'avenant que demandera la Compagnie générale transatlantique ne représentera pas deux fois ce qu'il représentait l'année dernière.

Par conséquent, je veux bien que les crédits soient rétablis mais je souhaite que l'on n'ait pas à les utiliser.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le président, mes amis et moi sommes hostiles au rétablissement du crédit qu'avait demandé le Gouvernement. Aussi demandons-nous que l'amendement de M. Morice soit mis aux voix au scrutin.

M. Maurice Rabier. Le crédit n'a pas été utilisé dans sa totalité!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Morice, tendant au rétablissement, au chapitre 45-01, du crédit demandé par le Gouvernement, soit 3.589.998.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillemnet du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	371
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, je vais mettre aux voix le chapitre 45-01...

M. Maurice Rabier. J'avais déposé un amendement à ce chapitre.

M. le président. Je n'en ai pas été saisi.

Je mets aux voix le chapitre 45-01, au chiffre de 3.589 millions 998.000 francs.

M. Alain Signor. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 45-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, un projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9655, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, un projet de loi portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 54-282 du 15 mars 1954, relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9657, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (III. — Marine marchande) pour l'exercice 1955 (n° 9302).

La deuxième lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 9654, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955 (n° 9306).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 9656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi 7 décembre, à neuf heures et demie, séance publique.

Vote du projet de loi n° 9115 tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre (n° 9210. — M. Marcel Ribère, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 7035 de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, réglementant l'intervention des fonctionnaires

du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes (nos 8530-8888. — M. Tanguy Prigent, rapporteur) (2e inscription — sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 6016 de M. Hutin-Desgrées, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse (n° 8488. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 8536 de M. Meck, tendant à rouvrir les délais prévus à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 pour les infirmiers et infirmières, modifié par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948 *(la commission conclut à une proposition de résolution)* (n° 9445. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport (n° 9634) de la commission de comptabilité, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (M. Clément Taillade, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport (n° 9635) de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1955 (M. Clément Taillade, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport (n° 9636) de la commission de comptabilité concernant le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1952 (M. Clément Taillade, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) *(suite)* (nos 9302-9521-9541-9597-9654. — M. Mazier, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) *(suite)* (nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur);

Education nationale (nos 9287-9591). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs) (durée prévue: dix-huit heures);

France d'outre-mer (nos 9291-9466-9520. — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309-9627. — M. Maurice Bokanowski, rapporteur) (durée prévue: quatre heures);

Relations avec les États associés (nos 9297-9648) (durée prévue: deux heures).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 6 DECEMBRE 1954.

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« **Art. 94.** — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« **Art. 97.** — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

14722. — 6 décembre 1954. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi une batteuse, instrument essentiellement agricole, ne bénéficie pas de la réduction de 15 p. 100 envisagée au décret du 11 mai 1954 (n° 54517).

14727. — 6 décembre 1954. — **M. Cernez** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que, d'après les récents accords économiques signés avec la Belgique, la France s'est engagée à y acheter pour quarante millions de chevaux, sans qu'il soit fait mention de compensation. Des poulains de boucherie auraient été acceptés par la Belgique, qui reçoit, chaque semaine, plusieurs centaines d'animaux d'Irlande, avec cette destination. Cette sortie de poulains aurait décongestionné le marché; si toutefois une compensation était prévue, sur quelles sortes de marchandises elle porterait.

14730. — 6 décembre 1954. — **M. Pupat** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quelle date les cultivateurs pourront recevoir les 10 litres supplémentaires de carburants détaxés qui leur ont été promis au titre de 1954, lors de la discussion du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1954; 2° les crédits 1954 de la détaxe des carburants agricoles étant entièrement épuisés, où l'on prendra les un milliard 600 millions de francs nécessaires pour l'attribution de ces 10 litres.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

14729. — 6 décembre 1954. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** sur la situation précaire de certains agents auxiliaires des centres d'apprentissage, entrés dans ces établissements en qualité de professeurs techniques adjoints (indice maximum 390) avant qu'une limite d'âge maxima ne soit fixée pour l'intégration dans cet emploi et qui, mutés dans un emploi du cadre des agents de service (indice maximum 230), n'ont plus la possibilité d'y être titularisés parce qu'une limite d'âge maxima est désormais fixée pour l'intégration dans ce cadre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer l'injustice dont sont victimes ces agents, en leur assurant, au moins, la stabilisation de leur situation.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14720. — 6 décembre 1954. — **M. Gaillemin** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le décret du 24 septembre 1951 (*Journal officiel* du 29) fixe l'évaluation des avantages en nature à prendre en considération pour le calcul des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales à compter du 1er octobre 1951 comme suit: pour le logement, à 1.350 par trimestre; pour la nourriture, à 200 par jour, pour la première zone de salaires de la région parisienne. Cette même base est retenue par l'administration des contributions directes pour charges à déduire du total des revenus imposables à la surtaxe progressive en ce qui concerne les pensions alimentaires définies par les articles 205 à 208 du code civil et acquittées en nature. Il lui demande pourquoi cette base légale, en ce qui concerne le logement, n'est-elle pas retenue par les inspecteurs des contributions directes pour évaluer le montant des loyers que pourrait produire le logement principal dont les propriétaires se réservent la jouissance (chiffre à faire figurer sur le feuillet annexe « Revenus fonciers » de la déclaration modèle B, et, dans la négative, quels seraient les éléments de base à retenir pour l'évaluation de leur logement.

14721. — 6 décembre 1954. — **M. Gaillemin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la taxe de 1 p. 100 due en vertu de l'article 287-5 du code général des impôts sur les achats effectués auprès des non-commerçants est exigible sur le prix réel d'achat augmenté de tous droits et taxes y afférents. Il lui demande si on doit conclure que cette taxe doit être acquittée à l'administration des contributions indirectes à raison de 1,01 p. 100 (taxe sur taxe) sur le prix réel d'achat. Du fait qu'elle suit le sort de la taxe sur les transactions, il semblerait qu'elle doive être calculée sur le prix d'achat déboursé sans incidence.

14724. — 6 décembre 1954. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** de lui faire connaître: 1° la nature, le montant, les conditions d'attribution de chacune des indemnités; allocations; primes; suppléments; prélèvements; bénéfices; avantages divers (notamment indemnités ou primes de fonctions, de rendement, d'heures supplémentaires, de sujétion, etc.), perçues par les fonctionnaires de l'administration des finances, avec leurs taux maxima, minima, moyens, relatifs aux fonctionnaires ayant le grade ou exerçant les fonctions de: directeurs; chefs de service; directeurs adjoints; sous-directeurs; chefs de bureau; sous-chefs de bureau; 2° si les fonctionnaires ci-dessus énumérés perçoivent des indemnités, allocations, primes, suppléments, prélèvements, bénéfices, avantages divers, augmentés ou spéciaux, lorsqu'ils font partie du cadre de l'inspection des finances; 3° si ces indemnités, allocations, primes, suppléments, prélèvements, bénéfices et avantages divers résultent de textes légis-

latifs ou réglementaires, publiés au *Journal officiel*, ou de décisions ou avis pris au sein de l'administration bénéficiaire non publiés au *Journal officiel*, qu'ils soient annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels; 4° d'une façon générale, tous avantages pécuniaires directs ou indirects perçus en sus des traitements budgétaires, du supplément familial, de l'indemnité de résidence, des allocations familiales; 5° si la totalité des indemnités, allocations, primes, suppléments, prélèvements, bénéfices, avantages divers, même les prélèvements, lorsqu'ils sont effectués par l'administration et répartis entre les fonctionnaires, sont soumis à l'impôt sur le revenu et à la taxe progressive; en cas de réponse négative, quels sont ceux qui y échappent.

14725. — 6 décembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un concessionnaire de poste de loterie nationale installé dans une guérite, sur la voie publique, peut être considéré comme un commerçant et imposable comme tel à la taxe proportionnelle au titre des bénéfices industriels et commerciaux et au chiffre d'affaires au point de vue fiscal, et, dans l'affirmative, sur quel critérium on se base pour en faire un commerçant.

14726. — 6 décembre 1954. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que certains huissiers du ressort de la cour d'appel de Colmar sont d'avis que seuls les actes de protêt et les procès-verbaux de vente sont soumis à l'obligation de l'enregistrement, les autres actes de leur ministère et notamment les exploits devront continuer à bénéficier des dispositions plus libérales des lois locales. Il lui demande en vertu de quels textes les services locaux de l'enregistrement exigent la soumission à l'enregistrement d'actes dressés par lesdits huissiers tels que constats, inventaire et significations d'actes alors que les lois locales les dispensent des droits de timbre et d'enregistrement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14723 — 6 décembre 1954. — **M. Charret** expose à **M le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: en 1953, dans un immeuble construit après 1948, un ménage avec enfants loue un appartement moyennant un loyer annuel de 40.000 francs plus les charges. Comme la date de construction de l'immeuble ne permet pas au locataire, en cas de congé, de se prévaloir du droit au maintien, ledit locataire règle à son propriétaire, qui lui en délivre quittance, cinq années de loyer, soit la somme de 200.000 francs. Etant bénéficiaire des allocations familiales à l'échéance le locataire se présente à la caisse pour y toucher ses allocations. Il lui est alors réclamé une quittance de loyer; n'en possédant pas d'autre que celle attestant le versement de 200.000 francs pour cinq années de loyer venant à échéance en 1958, il la montre au préposé qui refuse de la reconnaître comme valable. Le locataire s'adresse alors à la direction qui lui fait la même réponse et se refuse à lui régler ses allocations tout autant qu'il ne sera pas en mesure de fournir à l'administration une autre quittance de loyer, que le propriétaire refuse de lui délivrer, sans que remise de la première ne lui soit faite. Le locataire ne pouvant se défaire de sa quittance globale qui lui assure la stabilité dans son logement jusqu'en 1958 et le propriétaire se refusant à lui en délivrer d'autres, ledit locataire se trouve donc privé de ses allocations depuis août dernier. Il lui demande si l'administration peut exiger une quittance de loyer autre que celle délivrée par le propriétaire qui est régulièrement établie pour cinq années et priver ainsi une famille de ses allocations.

14728. — 6 décembre 1954. — **M Fabre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un membre du barreau, âgé de 73 ans, qui possède aussi la qualité de chef d'exploitation agricole A la date de la parution de la loi du 10 juillet 1952, l'intéressé percevait déjà et perçoit encore la retraite vieillesse agricole des travailleurs intellectuels, section du barreau, pour lui et pour sa femme, sans jamais avoir versé de cotisations, son âge (65 ans) l'en ayant fait dispenser au moment où l'organisation vieillesse du barreau a été créée. Cependant, celui-ci a reçu l'avertissement prévu par l'article 32 de la loi du 10 juillet 1952 lui réclamant le payement des cotisations afférentes à constitution de la retraite vieillesse agricole. Sans doute l'article 19 de ladite loi, qui assujettit au versement des cotisations les chefs d'exploitation, ne parle pas de leur âge, mais il paraît déraisonnable d'en déduire que ceux-ci restent assujettis après avoir dépassé l'âge fixé pour pouvoir prétendre à la retraite. L'article 1er *in fine* de la même loi dit par ailleurs que l'assujetti devra verser une demi-cotisation à l'organisme vieillesse agricole et une moitié à l'organisme dont il pourrait encore faire partie, les deux organismes se partageant le versement de la retraite, ce qui n'est pas possible en l'occurrence, l'intéressé étant déjà titulaire d'une retraite versée intégralement par l'organisme vieillesse du barreau au moment de la parution de la loi sur la retraite vieillesse agricole. Il lui demande si l'intéressé n'a pas droit à l'exonération des cotisations prévues par la loi du 10 juillet 1952.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 6 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2705)

Sur l'amendement présenté par M. Louis Michaud au chapitre 31-11 du budget de la marine marchande (Inscription maritime. — Rémunérations).

Nombre des votants..... **583**

Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **583**

Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bideault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).

Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti
Mollet (Guy).
Mondon
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauwajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bardon (André).
Barry Diawadou.
Beaumont (de).
Ben Aly Cherif.
Bettencourt.
Billères.
Bouret (Henri).
Buron.
Caillavet.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Goubert.
Herriot (Edouard).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Raffarin.
Temple.
Ulver.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 580
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2706)

Sur l'amendement de M. André Morice au chapitre 45-01 du budget de la marine marchande (Exploitation des services maritimes d'intérêt général).

Nombre des votants..... 567

Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 359

Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garley (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah. (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.

Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Lando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubame.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Iknia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anjouiat.
Bardon (André).
Barry Diawadou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bettencourt.
Billères.
Bouret (Henri).
Buron.
Caillavet.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Goubert.
Herriot (Edouard).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Raffarin.
Sou.
Temple.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 371
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 décembre 1954.*

(*Journal officiel* du 4 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2696) sur la priorité de l'ordre du jour de M. Loustaunau-Lacau, déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la divulgation de secrets de la défense nationale:

MM. de Montgolfier, Plantevin, Paul Ribeyre et Tracol, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Jacques Bardoux, André Liautey, portés comme ayant voté « contre, déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2697) sur l'ordre du jour de M. Loustaunau-Lacau, déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la divulgation des secrets de la défense nationale:

MM. Abelin, de Montgolfier, Plantevin, Paul Ribeyre, Sauvajon, Tracol, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Jacques Bardoux, André Liautey, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Erratum

à la rectification au compte rendu in extenso *de la séance du 29 novembre 1954.*

(*Journal officiel* du 3 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2693) sur l'ensemble du projet de loi portant revision de la Constitution:

Lire:

M. Jean-Michel Flandin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 6 décembre 1954.

1re séance: page 5851. — 2e séance: page 5876. — 3e séance: page 5895.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.